

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 7 OCTOBRE 2013

VOLUME 126

ODETTE GAGNON et CLAUDE MORIN
Sténographes officiels

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
215, rue St-Jacques, Bureau 110
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me SIMON TREMBLAY,
Me EMMA RAMOS-PAQUE
Me PAUL CRÉPEAU

INTERVENANTS :

Me ANDRÉ DUMAIS et Me LUCIE JONCAS pour le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International)
Me SIMON LAROSE pour le Procureur général du Québec
Me MÉLISSA CHARLES pour l'Association de la construction du Québec
Me DENIS HOULE et Me SIMON LAPLANTE pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
Me FÉLIX RHÉAUME pour le Parti libéral du Québec
Me LAURENT THEMENS et Me ANDRÉ RYAN pour le Fonds de solidarité
Me DENIS TURCOTTE et Me ROBERT LAURIN pour la FTQ Construction
Me PIERRE POULIN pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales
Me GENEVIÈVE GAGNON pour la Société Radio-Canada

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	6
KENNETH PEREIRA	9
INTERROGÉ PAR Me SIMON TREMBLAY	9
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ DUMAIS	87
DISCUSSION DE PART ET D'AUTRE	149
DÉCISION	152
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ DUMAIS	152

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
95P-827 : Documents relatifs aux investissements dans le chantier Interquisa, en liasse.	32
95P-828 : Documents de faillite de Construction Del-Nor, en liasse.	32
95P-829 : Lettre de l'Association de la construction du Québec (ACQ) du 21 août 2002	34
95P-830.1 : Écoute électronique entre Ken Pereira, Bernard Girard et Mario Basilico, 20 septembre 2010.	67
95P-830.2 : Transcription de l'écoute électronique entre Ken Pereira, Bernard Girard et Mario Basilico, 20 septembre 2010.	68
95P-831 : Lettre d'expulsion de la FTQ Construction du 29 septembre 2009	78

95P-832 :	Lettre de suspension de la FTQ Construction du 3 décembre 2009	84
95P-833 :	Extraits convention collective secteur industriel pour la période du 1 ^{er} mai 2004 au 30 avril 2007	93
95P-834 :	Activités de perfectionnement de l'industrie de la construction	99
95P-835 :	Statuts et règlements du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (onglet 34)	101
95P-836 :	Constitution Fraternité unie des charpentiers-menuisiers d'Amérique	111
95P-837:	Mise sous supervision par la Fraternité unie des charpentiers- menuisiers d'Amérique	111
95P-838 :	Commission des relations du travail/ Dossier 2009 QCRT 0297	153

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce septième (7ième) jour du
2 mois d'octobre,

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bonjour à tous. Bonjour, Monsieur Pereira. Est-ce
8 que les avocats peuvent s'identifier, s'il vous
9 plaît?

10 Me SIMON TREMBLAY :

11 Alors, bonjour, Madame la Présidente, Monsieur le
12 Commissaire. Simon Tremblay pour la Commission.

13 Me EMMA RAMOS-PAQUE :

14 Bonjour. Emma Ramos-Paque pour la Commission.

15 Me ANDRÉ DUMAIS :

16 Bonjour Madame la Présidente, Monsieur le
17 Commissaire. André Dumais, Conseil provincial
18 (International).

19 Me LUCIE JONCAS :

20 Bonjour. Lucie Joncas pour le Conseil provincial
21 (International).

22 Me SIMON LAROSE :

23 Bonjour. Simon Larose pour le Procureur général du
24 Québec.

25

1 Me MÉLISSA CHARLES :

2 Bonjour. Mélissa Charles pour l'Association de la
3 construction du Québec.

4 Me DENIS HOULE :

5 Bonjour, Madame, Monsieur. Denis Houle pour
6 l'Association des constructeurs de routes et grands
7 travaux du Québec.

8 Me SIMON LAPLANTE :

9 Bonjour. Simon Laplante pour l'Association des
10 constructeurs de routes et grands travaux du
11 Québec.

12 Me FÉLIX RHÉAUME :

13 Bonjour. Félix Rhéaume pour le Parti libéral du
14 Québec.

15 Me LAURENT THEMENS :

16 Bonjour. Laurent Themens pour le Fonds de
17 solidarité.

18 Me ANDRÉ RYAN :

19 Bonjour. André Ryan pour le Fonds de solidarité.

20 Me DENIS TURCOTTE :

21 Bonjour. Denis Turcotte...

22 LA GREFFIÈRE :

23 Si vous voulez ouvrir votre micro, s'il vous plaît.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Maître Turcotte, recommencez, s'il vous plaît.

1 Ouvrez votre micro.

2 Me DENIS TURCOTTE :

3 Bon. Denis Turcotte pour la FTQ Construction.

4 Me ROBERT LAURIN :

5 Bonjour. Robert Laurin pour la FTQ Construction.

6 Me PIERRE POULIN :

7 Bonjour. Pierre Poulin pour le Directeur des
8 poursuites criminelles et pénales.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Alors, bon matin à tous.

11 Me SIMON TREMBLAY :

12 Madame la Greffière.

13 LA GREFFIÈRE :

14 Monsieur Pereira, si vous voulez vous lever debout
15 pour être assermenté, s'il vous plaît.

16

17

18

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce septième (7ième) jour du
2 mois d'octobre,

3

4 A COMPARU :

5

6 KENNETH PEREIRA,

7

8 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

9

10 (09:34:35)

11 INTERROGÉ PAR Me SIMON TREMBLAY :

12 Q. **[1]** Merci beaucoup, Madame la Greffière. Donc,
13 lorsqu'on s'est laissé, Monsieur Pereira, vendredi
14 sur l'heure du lunch, on était...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Jeudi.

17 Me SIMON TREMBLAY :

18 Jeudi. Oui, effectivement.

19 Q. **[2]** Jeudi sur l'heure du midi, on était à parler
20 notamment de certains chantiers et de la
21 discrimination et il nous restait un épisode à
22 couvrir, celle du chantier d'Interquisa. Pouvez-
23 vous nous dire exactement de quel genre de chantier
24 s'agit-il? De quel genre d'industrie s'agit-il?

25 R. Interquisa, c'est une pétrochimie.

1 Q. **[3]** Savez-vous de quel genre de contrat il est
2 question dans l'épisode que vous allez nous
3 raconter?

4 R. C'est un contrat, on monte une usine qui... qui
5 fait des produits dérivés du polyester.

6 Q. **[4]** O.K.

7 R. Et c'est dans l'Est de Montréal, puis c'est un
8 contrat d'une grande envergure.

9 Q. **[5]** En quelle année environ êtes-vous sur le
10 chantier d'Interquisa?

11 R. Je suis délégué en chef pour le contracteur Del-Nor
12 en deux mille un (2001), je crois.

13 Q. **[6]** Et à ce moment-là, vous êtes au 2182.

14 R. Je suis au 2182.

15 Q. **[7]** O.K. Vous dites que vous étiez contracteur
16 (sic) pour Del-Nor. Quel était le... quel contrat
17 Del-Nor a-t-il obtenu dans le cadre de ce chantier-
18 là à Interquisa?

19 R. L'insta...

20 Q. **[8]** Pardon?

21 R. Tous les... Excusez. Tous les contracteurs qui sont
22 à Interquisa dans ce temps-là est pour
23 l'installation de l'usine. Ils font le... on monte
24 l'usine...

25 Q. **[9]** O.K.

1 R. ... qui n'est pas en production.

2 Q. **[10]** O.K. Et Del-Nor emploie quels corps de métier
3 dans ce contrat-là?

4 R. Quand c'est des pétrochimies, on voit des monteurs
5 d'acier, des mécaniciens industriels, des
6 électriciens, des plombiers en majorité, et des
7 boilermaker que c'est des chaudronniers, c'est à
8 peu près la majorité de la main-d'oeuvre qui est
9 sur le chantier, avec un peu de journaliers, avec
10 un peu de charpentiers-menuisiers, mais la
11 majorité, c'est des métiers mécaniques.

12 Q. **[11]** Expliquez aux commissaires, lorsque Del-Nor
13 obtient le contrat et que vous êtes sur le
14 chantier, pouvez-vous nous expliquer un peu la
15 dynamique qu'il y a entre notamment les tuyauteurs
16 et la productivité de ceux-ci dans le cadre du
17 chantier Interquista... Interquisa. Pardon.

18 R. Pour un peu mettre la dynamique en place, les
19 pétrochimies, comme je vous ai dit, la majorité,
20 c'est des... des plombiers presque tout le temps en
21 majorité. C'est un chantier qui touchait à peu
22 près, à son plus haut niveau, douze à treize cents
23 (1200-1300) hommes.

24 Q. **[12]** C'est douze à treize cents (1200-1300) hommes
25 employés par Del-Nor ou le chantier au complet?

1 R. Employés par tout le monde sur le chantier.

2 Q. **[13]** O.K.

3 R. Del-Nor, je vous dirais qu'il y avait environ plus
4 que la moitié, six cents à sept cents (600-700)
5 hommes.

6 Q. **[14]** Et sur les six, sept cents (600-700) hommes,
7 êtes-vous en mesure de nous dire, approximativement
8 toujours, histoire d'avoir une idée de grandeur là,
9 des tuyauteurs? Quelle proportion de tuyauteurs y
10 a-t-il parmi les six, sept cents (600-700) hommes
11 employés par Del-Nor?

12 R. Bien, je veux dire, sur treize cents (1300) hommes,
13 on dirait qu'il y a facilement la majorité,
14 cinquante pour cent (50 %) et plus vient du Local
15 144.

16 Q. **[15]** O.K. Donc, des tuyauteurs.

17 R. C'est ça.

18 Q. **[16]** Et Del-Nor, êtes-vous en mesure de nous dire
19 sur la partie de personnes qu'il emploie, combien,
20 quel pourcentage plutôt consiste à des tuyauteurs?

21 R. Exactement, je le sais pas, mais je peux vous dire
22 que c'est le... c'est le contracteur majoritaire
23 sur le chantier.

24 Q. **[17]** O.K. Donc, on peut présumer, mais je comprends
25 que vous n'êtes pas en mesure de l'affirmer là,

1 mais on peut...

2 R. Ça fait...

3 Q. **[18]** ... présumer qu'il y a une proportion
4 importante, également, de tuyauteurs employés par
5 Delnor.

6 R. Ça fait longtemps. Ça fait dix (10) ans, là,
7 c'est...

8 Q. **[19]** O.K.

9 R. Mais vous avez raison.

10 Q. **[20]** Donc, si on revient avec l'histoire, donc
11 Delnor est sur le chantier, plusieurs personnes,
12 jusqu'à douze (12), treize cents (1300)
13 travailleurs au plus haut.

14 R. Les joueurs majeurs dans la place, c'est SNC-
15 Lavalin, c'est la firme d'ingénierie qui est en
16 place, Pierre Riverin, c'est relations de travail,
17 on a des contracteurs comme Ganotec, Camtech,
18 Delnor, certains contracteurs que j'ai oublié leur
19 nom du côté de les monteurs d'acier, GB, je pense.
20 GB Structures. Et le contexte... On a de la
21 pression qui se fait, et je vais essayer d'être le
22 plus clair possible.

23 Q. **[21]** Oui.

24 R. Souvent, le mouvement syndical, on... on veut un
25 quick fix. Dans le sens qu'on ne regarde pas plus

1 loin que notre nez. On veut rentrer la main-
2 d'oeuvre le plus vite possible, avoir la main-
3 d'oeuvre dans la place, puis on pense pas au futur
4 contrat qui peut-être va arriver dans dix (10) ans
5 ou dans quinze (15) ans. Qu'est-ce qu'on veut,
6 comme beaucoup des contracteurs la même affaire, on
7 veut voir immédiatement notre main-d'oeuvre en
8 place, pour faire en sorte, et on va penser au
9 futur plus tard. Là, à ce moment, on a besoin
10 d'avoir de la main-d'oeuvre là, et on... Des fois
11 c'est un contrat qui devrait pas avoir autant de
12 main-d'oeuvre, mais on l'a. Comme c'est à l'heure
13 on s'avance pas trop, on laisse les contracteurs
14 faire qu'est-ce qu'ils peuvent, ils... ils viennent
15 nous appeler, on rentre la main-d'oeuvre, et ça
16 marche de même. C'est-à-dire, d'une certaine forme,
17 on a beaucoup, beaucoup de main-d'oeuvre dans la
18 place.

19 On a du monde en place qui est complètement
20 antisyndical, qui est le directeur relations
21 travail qui s'appelle Pierre Riverin. Qui a fait
22 des déclarations dans les journaux que... contre le
23 mouvement syndical, contre les cartes de
24 compétence, et c'est... Il y a une certaine
25 pression, puis il y a une certaine... Comment je

1 peux expliquer ça, animosité sur le chantier.

2 Q. **[22]** Par monsieur Riverin, ou...

3 R. Non. Contre les...

4 Q. **[23]** Contre... O.K.

5 R. Les travailleurs contre un gars qui est dans une
6 usine, qui nous représente, qui est là pour
7 relations travail, puis il nous fait comprendre
8 clairement, sur certains propos qu'il fait dans les
9 journaux, que il est un peu contre le... qu'est-ce
10 qui se passe à ce moment dans l'industrie de la
11 construction en général.

12 Q. **[24]** Je comprends que monsieur Riverin, juste pour
13 qu'on soit sur la même longueur d'onde, sur le
14 chantier, donc c'est lui qui s'occupe des
15 ressources humaines, donc c'est lui qui... qui va
16 discuter avec les...

17 R. Les relations travail.

18 Q. **[25]** Donc, est-ce que c'est lui qui discute avec
19 les syn... avec les différents syndicats, avec les
20 gérants et agents d'affaires, ou avec les
21 représentants syndicaux?

22 R. On peut dire c'est le représentant des relations
23 travail sur le chantier, c'est des....

24 Q. **[26]** De... du contrac... de l'employeur... Bien,
25 pas l'employeur, plutôt du contracteur qui exploite

1 le chantier, là.

2 R. Exactement.

3 Q. **[27]** O.K. Et votre rôle à vous, sur le chantier,
4 c'est quoi exactement?

5 R. Le délégué, comme le rôle de tous les délégués,
6 c'est le porte-parole, je vous l'avais dit, c'est
7 le porte-parole de... du local sur les chantiers.

8 Q. **[28]** Donc, vous êtes le délégué, donc le porte-
9 parole du 2182 sur ce chantier-là. Il y a combien
10 d'hommes, environ, du 2182? Approximativement,
11 juste pour nous donner une idée de grandeur encore
12 une fois.

13 R. On est à peu près soixante-dix (70) mécaniciens
14 industriels sur le chantier. On est cinquante (50),
15 on peut dire, pour Delnor, puis le reste sur les
16 autres contracteurs. C'est-à-dire Delnor a vraiment
17 la majorité des mécaniciens industriels sur le
18 chantier.

19 Q. **[29]** D'accord. Donc, si on revient à monsieur
20 Riverin, donc vous dites qu'il sort dans les
21 médias, disons qu'il... ce qui n'aide pas à établir
22 une bonne relation avec les syndicats?

23 R. Dans ce temps-là, pour qu'on comprenne aussi, on
24 est conseil conjoint. Conseil conjoint regroupe les
25 deux plus grosses centrales syndicales, la FTQ et

1 l'International. Et un des porte-parole très vocal
2 est Jocelyn Dupuis. Même si Pierre Labelle a
3 beaucoup plus de main-d'oeuvre sur ce chantier-là,
4 c'est quand même monsieur Dupuis qui vient sur le
5 chantier régulièrement.

6 Il y a une certaine forme de pression qui
7 se met par les travailleurs, par les locaux, pour
8 débarquer Pierre Riverin comme relations travail,
9 pour les raisons que je vous ai dites. Et les
10 pressions qui se fait, c'est qu'il y a un certain
11 ralentissement.

12 Q. **[30]** De la part de...

13 R. Jusque...

14 Q. **[31]** De la part de qui? De tous les travailleurs,
15 ou d'un corps de métier en particulier?

16 R. Pour l'instant, c'est à peu près tous les
17 travailleurs.

18 Q. **[32]** D'accord.

19 R. On fait des... On fait des... des petits gestes,
20 temps en temps, une fois par journée, on... on
21 frappe sur des beams d'acier partout sur le
22 chantier pour faire comprendre qu'on est solidaire,
23 puis tout le monde se tient ensemble. C'est-à-dire,
24 comprenez, on a huit cents (800), neuf cents (900)
25 hommes, puis tout le monde frappe sur... faire du

1 bruit sur le chantier, pour faire comprendre qu'on
2 se tient ensemble puis tout.

3 Jusqu'à un moment donné, Jocelyn Dupuis
4 rentre sur le chantier, puis il nous dit,
5 « Ken... » Moi, mais à tous les délégués qui sont
6 là, « On a parlé à vos directeurs, on a parlé à vos
7 agents d'affaires, et tout est réglé. C'est-à-dire,
8 il a compris, il a très bien compris - en parlant
9 de monsieur Riverin - et il va travailler avec nous
10 autres à partir de maintenant, et je vous le
11 garantis. »

12 Q. **[33]** Ça c'est monsieur Dupuis qui vous dit ça?

13 R. Bien, il l'a dit à tous les di... à tous les
14 délégués en...

15 Q. **[34]** Non, pas personnellement, il le dit à tout le
16 monde...

17 R. C'est ça. On a fait un petit meeting ensemble puis
18 il nous a fait...

19 Q. **[35]** D'accord.

20 R. On est un peu échaudés parce qu'on se fait
21 monter... on se fait monter... on se fait monter
22 pour faire quelque chose et après, là, tout à coup,
23 là, c'est réglé. C'est-à-dire, tout le monde à
24 la... sur le chantier était comme un peu... ils ne
25 comprennent pas la stratégie qui a été faite. Un

1 homme de... qui représente relations travail, qui
2 est supposé d'être neutre, d'une certaine forme,
3 parle ouvertement, dans les journaux, contre le
4 mouvement syndical et là, tout à coup, bien...
5 parce qu'il s'assit à la table avec Pierre Labelle
6 puis Jocelyn Dupuis, tout est réglé.

7 Mais on continue à travailler et on suit
8 les ordres... On a tous appelé nos directeurs de
9 chaque local pour savoir si c'était vraiment
10 confirmé puis qu'est-ce que monsieur Dupuis nous
11 disait c'était vrai, et c'était vrai.

12 Là qu'est-ce qui arrive c'est que le
13 contracteur Del-Nor tombe dans les mauvaises
14 grâces... je vais essayer d'être direct, dans les
15 mauvaises grâces du local 144.

16 Q. **[36]** Est-ce que vous savez pour quelle raison?

17 R. Au commencement, on n'a aucune idée pourquoi.

18 Q. **[37]** Et à la fin?

19 R. Je vais venir à ça, s'il vous plaît. Qu'est-ce
20 c'est important à savoir c'est que j'ai essayé de
21 vous faire comprendre que des fois, nous autres, au
22 mouvement syndical, on pense à court terme puis on
23 pense des fois d'avancer le mouvement et par des
24 gestes de solidarité qui fait en sorte qui peut
25 être néfastes à nous autres plus tard. Et Del-Nor

1 avait un certain conflit avec le 144. Et comme il
2 était le local et la main-d'oeuvre la plus
3 d'importance sur le chantier, il y a eu un « slow
4 down »...

5 Q. **[38]** Un ralentissement?

6 R. Un ralentissement fait immédiat sur le chantier.

7 Q. **[39]** Quand vous dites « immédiat »; immédiat?

8 R. Je vais vous dire que sur une journée de
9 productivité d'à peu près 8 heures, on dirait
10 que... cinq heures, cinq heures et quart, c'est une
11 bonne journée, c'est une moyenne, on avait descendu
12 à une heure par jour.

13 Q. **[40]** Je vous arrête un instant, quand vous dites...

14 donc, un shift, en bon québécois, un quart de
15 travail normal c'est huit heures mais, dans les
16 faits, on va travailler quoi, vous dites cinq
17 heures, cinq heures et demie?

18 R. Bien...

19 Q. **[41]** Pour quelle raison qu'on travaille pas huit
20 heures?

21 R. Bien, c'est pas... je vous dis la productivité. Il
22 y a la demi-heure de lunch, les deux « breaks »
23 d'une demi-heure, il y a un temps...

24 Q. **[42]** Pour aller chercher les outils.

25 R. Chercher les outils, c'est-à-dire chaque homme à

1 peu près sur huit heures vous mettez à peu près
2 cinq heures, cinq heures et quart d'ouvrage...

3 Q. **[43]** Parfait. Et là vous dites que...

4 R. ... sur le chantier.

5 Q. **[44]** Vous nous dites que la productivité était
6 descendue à beaucoup moins que ça. Comment, en
7 pratique, cela pouvait-il se produire sur le
8 chantier? Parce que là, déjà, dans le premier
9 exemple, ils peuvent aller chercher les outils,
10 manger, prendre les pauses. Mais là comment on peut
11 descendre aussi bas, selon vous, dans la
12 productivité, par quelle méthode?

13 R. La seule manière que tu peux descendre à une heure
14 par jour de productivité c'est s'il y a un mandat
15 clair et net qui a été établi par le local avec
16 l'appui de certains hauts... Pour qu'on comprenne,
17 SNC-Lavalin, la firme d'ingénierie, elle le savait
18 très bien, elle le voyait. Tu peux pas... tu peux
19 pas... si t'as pas d'expérience sur un chantier,
20 peut-être tu peux dire que j'ai... tu sais, que tu
21 peux pas comprendre. Tu peux voir qu'il y a un
22 ralentissement mais tu sais pas vraiment. Mais si
23 t'as déjà fait un chantier, tu vois. C'est
24 impossible de... de voir sur le contexte. Puis...

25 Q. **[45]** Juste un instant.

1 R. Oui.

2 Q. **[46]** C'est quoi le rôle de SNC-Lavalin sur ce
3 chantier-là?

4 R. C'est la firme d'ingénierie sur le chantier.

5 Q. **[47]** O.K. Et là...

6 R. Pierre Riverin, lui aussi, relation travail, le
7 voit. La seule personne qui le voit pas c'est
8 vraiment le client. C'est Interquisa qui... qui...
9 c'est une firme espagnole qui est pas... qui a
10 vraiment... il a demandé à certains joueurs pour
11 devenir leurs... leurs... leurs yeux sur le
12 chantier.

13 C'est... on est assis... nous autres, comme
14 mécaniciens industriels, parce qu'on a une partie
15 intégrale dans le chantier, mais on se fie souvent
16 sur d'autres métiers et d'autres métiers se fient
17 sur nous autres, tu sais, les... comme, un exemple,
18 si j'installe une pompe, bien, si les tuyaux sont
19 pas raccordés à la pompe, moi, je peux pas avancer
20 d'autres... c'est-à-dire s'il y a un métier qui, en
21 général, il a le contrôle total du chantier ou il a
22 le plus d'ouvrage, bien, il va faire ralentir
23 automatiquement tous les métiers autour de lui.
24 C'est... c'est naturel. Et comme les plombiers
25 avaient un contrôle et... pas un... ils avaient un

1 contrôle à cause du local mais aussi à cause de
2 l'ouvrage. Les heures travaillées sur le chantier
3 là étaient de... de... beaucoup plus que n'importe
4 quel autre métier.

5 Q. **[48]** Parce que, comme vous le disiez tantôt, les
6 tuyauteurs étaient en majorité sur ces chantiers-
7 là.

8 R. Majoritaires.

9 Q. **[49]** Avant de vous laisser poursuivre, je vous ai
10 posé une question, vous avez donné un élément de
11 réponse autre. Je voulais savoir, en pratique,
12 comment peut-on réduire ou quel geste est posé pour
13 qu'on puisse réduire notre taux... notre
14 productivité à une ou deux heures par jour, là, au
15 lieu de cinq heures? Je veux savoir de façon
16 pragmatique, là, sur le... qu'est-ce qui se passe,
17 qu'est-ce qu'on fait?

18 R. Je vais vous dire quelques mots puis comment qu'on
19 a des... Le 144, il y avait rumeur qu'ils avaient
20 sortis des gars de l'hospice. C'est ça qu'ils
21 disaient, pour venir travailler sur le chantier. Le
22 matin, quand tu te lèves, tu t'en vas à ta... à
23 ta... à tes roulottes, tu t'assis dans tes
24 roulottes. À sept heures (7 h), tu commences puis
25 tu t'en vas sur le chantier. Si ça te prend cinq

1 minutes te rendre de ta roulotte aller chercher des
2 outils, ça pouvait prendre une demi-heure. Il y
3 avait des « line-up » que... « des line-up », en
4 disant des files d'attente de peut-être une heure à
5 une heure et quart pour aller chercher des outils.
6 C'est-à-dire n'importe qui le matin, pendant un bon
7 temps, on n'avait pas commencé la journée avant le
8 premier « break » du matin. C'est de sept heures
9 (7 h) à neuf heures (9 h), il y avait rien qui a
10 été fait, absolument rien.

11 Q. **[50]** Pendant cette période de non-productivité ou
12 du moins de faible productivité, on va dire?

13 R. Après, si on pouvait, on voyait simplement que
14 quand la structure était déjà établie, il y avait
15 deux cents (200), trois cents (300) gars au plus
16 haut de la structure qui attendaient, ils
17 attendaient des... ils attendaient une certaine
18 forme de... une certaine forme de commande. Et
19 d'autres, on était cinquante (50), quarante (40),
20 cinquante (50) dans les toilettes. On se cachait.
21 Il y avait beaucoup de monde, beaucoup de monde ne
22 savait pas où se mettre, dans le sens, là, t'sais,
23 tu peux te cacher, mais dans une usine ouverte, là,
24 c'est assez dur de se cacher six cents (600), sept
25 cents (700) gars.

1 Et tout le monde... Et quand je vous dis
2 « tout le monde », mon métier inclus, tout le monde
3 a tombé dans ce patern-là. C'est un métier qui a
4 démontré la porte, qui a ouvert la porte, mais les
5 autres ont tout rentré dans ce patern-là par
6 obligation, par solidarité ou par... parce qu'on ne
7 veut pas... on n'est pas capable de continuer un
8 ouvrage, parce qu'on... On s'est assis, on
9 attendait, on attendait jusqu'à un moment donné, le
10 contracteur Del-Nor, que je travaillais pour, a
11 perdu le contrat.

12 Q. **[51]** Qui l'a remplacé?

13 R. Un contracteur qui était en place déjà là, qui
14 s'appelait Ganotec.

15 Q. **[52]** Quand vous dites qu'il était déjà en place,
16 comme contrat de moindre envergure que Del-Nor?

17 R. Oui, comme je vous avais dit, je pense, je ne peux
18 pas montrer les chiffres, je ne me souviens pas
19 exactement, mais si Del-Nor avait le plus gros
20 contrat là, Ganotec était le deuxième, puis le
21 troisième Camtech.

22 Q. **[53]** O.K.

23 R. Et ce ralentissement-là a duré jusqu'à le
24 contracteur Del-Nor a perdu le contrat.

25 Q. **[54]** Donc, là, à ce moment-là, Ganotec va obtenir

1 le nouveau... bien, va le remplacer dans le
2 contrat?

3 R. Immédiatement après que Ganotec a eu le contrat, il
4 y a une lettre qui a circulé par le local 144 qui a
5 envoyé définitivement au gouvernement, à la CCQ, à
6 Ganotec, à Pierre Riverin et SNC-Lavalin doit
7 l'avoir, pour s'excuser pour son manque de
8 productivité sur le chantier. Et immédiatement, je
9 vous dirais peut-être pas immédiatement, peut-être
10 une journée ou deux, mais en dedans de la semaine
11 que Ganotec a reçu le contrat, la productivité est
12 immédiatement retournéeaux heures normales de
13 travail.

14 (9:53:46)

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Q. **[55]** Je serais tentée à vous demander, Monsieur
17 Pereira, parlant des heures normales de travail,
18 est-ce que c'est vraiment normal que sur huit
19 heures, il n'y ait que cinq heures qui soient
20 productif? Est-ce que ça ne pourrait pas être
21 davantage? Et vous êtes syndicaliste.

22 R. Oui. Vous êtes obligé de comprendre que, des fois,
23 si c'est un contrat à l'heure, le contracteur veut
24 qu'il y ait un ralentissement. Et c'est en
25 connivence, d'une certaine forme, avec nous autres,

1 parce qu'on veut que nos gars restent sur le
2 chantier plus longtemps. S'ils restent plus
3 longtemps sur le chantier, ils font plus d'heures.
4 Et vice versa, c'est un cercle vicieux. Le
5 contracteur, lui, c'est à contrat, il est un peu
6 différent. Mais s'il est à l'heure, bien, s'il est
7 capable de passer deux semaines à faire une job,
8 bien, puis s'il est signé puis il est approuvé à la
9 fin, il va le faire.

10 Mais pour revenir sur l'heure, oubliez pas,
11 là, puis je ne veux pas défendre qui que ce soit,
12 mais on a un certain temps pour entrer sur le
13 chantier, commencer, observer, voir c'est quoi le
14 chantier, aller chercher les outils. Il y a des
15 chantiers qui sont plus loin, plus proche. Il y en
16 a, t'sais, des maintenances, tu es directement.
17 Mais je vous dis environ une bonne journée
18 d'ouvrage, t'sais, cinq heures, c'est le top.

19 Q. **[56]** Ça ne peut pas être amélioré?

20 R. Bien oui, ça peut être amélioré. Oui.

21 Q. **[57]** Comment?

22 R. Bien, c'est avoir un peu plus de coordination sur
23 les chantiers. Il y a tout le temps un manque
24 beaucoup de coordination sur à peu près tous les
25 chantiers, puis qui fait en sorte que les gars, si

1 tu les laisses sur un chantier puis tu donnes pas
2 d'ordre de faire, ils sont comme n'importe qui, ils
3 vont rester là. Des fois, il y a un manque. Et ça
4 vient aussi... T'sais, je veux dire, je veux bien
5 blâmer à un certain niveau le mouvement syndical,
6 mais il faut blâmer le contracteur, comme je vous
7 ai dit, qui est partie de ça. Il faut mettre aussi
8 les firmes d'ingénierie qui voient tout ça aller,
9 puis ils disent : « Avance pas la cadence. » Ils
10 savent très bien. Là, c'est à la fin, quand ils
11 sont prêts à payer, là ils commencent à mettre des
12 points sur les I sur les contracteurs.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. [58] Qu'est-ce que vous voulez dire?

15 R. Bien, quand c'est des extra ou quand... là, ils
16 vont commencer, là ils vont revenir sur des sujets
17 en disant : « Bien, sur ce dossier-là, la pompe
18 était supposée d'être installée, on a dit deux
19 heures et demie (2 h 30), et vous avez une moyenne
20 de quatre heures et demie (4 h 30). » Tu sais, là
21 ils vont revenir. Mais à la place de régler ça tout
22 de suite, immédiatement, en disant : « Écoute-moi
23 bien, là, tu sais, ça fait sept pompes que tu
24 installes, des compresseurs aussi, tu avais mis un
25 effectif de deux cent cinquante (250) heures, puis

1 tu as pris quatre cents (400) heures. »

2 C'est rien qu'au résultat final, quand ils
3 sont prêts à payer, c'est là, ils commencent à se
4 fâcher, puis là, ils commencent à se réveiller,
5 parce que là, ils déboursent. À la place de régler
6 ça tout de suite, au jour au jour, ou à la semaine
7 à la semaine, tu sais. Il y a du monde, il faut
8 qu'ils voient un mois en avance. Il y en a d'autre,
9 il faut une semaine en avance. Tu sais, les
10 travailleurs, c'est au jour au jour. Mais eux
11 autres, il faut qu'ils soient suivis par le
12 « foreman », puis le « foreman » c'est le
13 surintendant, puis le surintendant c'est son
14 équipe, puis savoir une cadence normale qu'il suit.
15 Mais s'il n'y a personne qui donne un vrai agenda,
16 bien, c'est comme n'importe quoi.

17 Puis il ne faut pas blâmer les
18 travailleurs, il faut les blâmer, il ne faut pas
19 les blâmer, parce que sur des gestes comme
20 Gaspésia, si je dépasse un peu, c'est des chantiers
21 d'envergure sur des chantiers éloignés, qu'on
22 appelle. Et des fois, ces gars-là, qui habitent
23 dans ces régions-là, c'est le seul gros chantier
24 qu'ils vont avoir dans dix (10) ans. En anglais,
25 là, « they milk it ». Ils vont faire qu'est-ce

1 qu'ils peuvent. « Je m'en fous du local, je m'en
2 fous du contracteur. Le contracteur, il vient du
3 Québec, il vient de Montréal, il vient ici, il
4 vient faire de l'argent sur le dos des gars »,
5 c'est de même qu'ils parlent, dire « moi je vais
6 rester ici le plus longtemps possible ». Avec
7 n'importe qu'est-ce que le monde essaye, tu sais,
8 de s'avancer, puis de dire : « Bien, on a une
9 cadence de six mois, moi, là, j'ai de l'argent,
10 j'ai une semaine, puis j'ai besoin de seize (16)
11 semaines pour faire vivre ma famille. J'ai
12 besoin... C'est-à-dire, moi je vais faire le
13 possible, le plus possible pour rester sur le
14 chantier. Puis si c'est pour ralentir le chantier,
15 je vais le faire. » Et les contracteurs, s'ils sont
16 à l'heure, ils vivent avec ça.

17 Q. [59] Quand ils ne sont pas à l'heure, si je
18 comprends bien, le rythme est accéléré?

19 R. Définitivement. Oubliez pas, nous autres, sur la
20 construction, même si on est syndiqués, on est
21 peut-être une des industries les plus productives.
22 La sous-traitance syndicale, que beaucoup
23 d'affiliés à la FTQ parlent de nous autres, ils ne
24 nous aiment pas ben ben, même si on est dans la
25 boîte syndicale, c'est parce qu'on vient enlever

1 des heures dans leur propre boîte. C'est-à-dire,
2 pour venir enlever des heures dans leur propre
3 boîte, en général, il faut que tu sois plus
4 productif que ceux qui sont là, ou tu n'engagerais
5 pas des contracteurs.

6 Me SIMON TREMBLAY :

7 Madame Blanchette, je ne sais pas si vous pourriez
8 exposer l'onglet 24. On va juste déposer quelques
9 pièces en lien avec le chantier Interquisa. Le
10 premier c'est un document en liasse. On ne le
11 parcourra pas, ce sont notamment les documents de
12 la SGF. Juste pour expliquer que le chantier
13 Interquisa est en fait une société en commandite
14 que la SGF possède à quarante-neuf pour cent
15 (49 %), et l'entreprise espagnole dont le nom n'est
16 pas nécessaire ici possède à cinquante et un pour
17 cent (51 %). Le gouvernement, ces documents
18 permettent, en liasse, permettent de constater que
19 la SGF a investi trois cent cinquante millions de
20 dollars (350 M\$) pour sa part de quarante-neuf pour
21 cent (49 %), en plus de faire deux prêts, dont un
22 non remboursable de vingt-cinq millions (25 M\$). On
23 parle donc d'un contrat avec quatre cent millions
24 (400 M\$) d'argent public dedans, sur un total de
25 sept cent millions (700 M\$). Donc, on va déposer

1 cette pièce-là, plutôt la produire, devrais-je
2 dire, sous la cote 95P-827.

3

4 95P-827 : Documents relatifs aux investissements
5 dans le chantier Interquisa, en
6 liasse.

7

8 À l'onglet 27, cette fois-ci, Madame Blanchette, et
9 ça sera sous 95P-828, c'est une lettre de Del-Nor à
10 ses créanciers, dans laquelle on explique...
11 qu'elle explique, dis-je, les problématiques
12 financières qu'elle a, et donc qu'elle se place
13 sous la protection de la Loi sur la faillite. Et on
14 voit, donc, à la deux ou troisième page, la
15 décision de la registraire Chantal Flamand, en mars
16 deux mille huit (2008), qui confirme la faillite
17 dont les procédures avaient débuté en deux mille un
18 (2001), deux mille deux (2002), toujours selon le
19 document qu'on produit sous 95P-828.

20

21 95P-828 : Documents de faillite de Construction
22 Del-Nor, en liasse.

23

24 Q. [60] Et finalement, quant au chantier Interquisa
25 toujours, à l'onglet 17, pour terminer, cette fois-

1 ci, Monsieur Pereira, parce que c'est un document
2 que vous nous avez remis, je vous demanderais de
3 prendre connaissance du document puis nous
4 expliquer un peu de quoi s'agit-il. Si on peut le
5 descendre. Donc, ça, c'est la preuve de
6 transmission par fax, et il y a la lettre. Je sais
7 que c'est un peu petit, là, mais c'est parce que
8 c'est la copie qui prouve que ça a été
9 effectivement transmis. Donc, peut-être prendre
10 quelques instants pour prendre connaissance du
11 document, Monsieur Pereira, et nous expliquer de
12 quoi s'agit-il. Des documents qu'on produira sous
13 95P-829, une fois que vous nous aurez dit de quoi
14 s'agit-il. Donc, de quoi s'agit-il, Monsieur
15 Pereira, ce document-là?

16 R. Bien, c'est une lettre de l'ACQ, qui envoie à
17 certains employés... employeurs...

18 Q. **[61]** Intitulée « Entente sur les horaires de
19 travail pour les métiers de tuyauteur et
20 d'électricien ». Est-ce que cette lettre-là est en
21 lien avec les problématiques que vous venez de nous
22 rencontrer...

23 R. Oui, définitivement...

24 Q. **[62]** Raconter, pardon?

25 R. Oui.

1 Q. [63] On va la produire, donc, comme je le disais,
2 sous 95P-829.

3

4 95P-829 : Lettre de l'Association de la
5 construction du Québec (ACQ) du 21
6 août 2002

7

8 R. Comme... Je peux aller un peu plus loin sur ce
9 sujet-là un peu. Il y avait une lettre qui
10 circulait, comme je vous ai dit, que le 144 avait
11 comme admis qu'il y avait un manque de
12 productivité. Et cette lettre-là était dans les
13 mains d'un contracteur. Puis je l'ai pris, je l'ai
14 donnée à mon boss, dans le temps, que c'est le
15 2182. C'est pour ça que j'ai dit qu'eux autres ils
16 l'avaient... Et sur ce chantier-là, quand je vous
17 dis qu'on pense pas souvent au futur, Interquisa
18 était supposée de faire phase 2. Et phase 2 n'a
19 jamais été faite. Est-ce que c'est la raison? Peut-
20 être c'est à se questionner, mais la phase 2 n'a
21 jamais été refaite ici au Québec. Et le
22 contracteur, aujourd'hui, qui a eu le contrat
23 majeur, aujourd'hui il a la maintenance, et je
24 pense depuis, depuis la... depuis le...
25 l'installation de l'usine, le montage de l'usine,

1 c'est le contracteur qui est affilié à Ganotec qui
2 l'a. Il a la maintenance.

3 Q. **[64]** Quand vous dites que vous avez remis la
4 lettre, là, vous parlez d'une lettre qui
5 proviendrait du 144, là, vous l'avez remise à votre
6 boss, est-ce que c'est monsieur Mondou ou monsieur
7 Gagnon?

8 R. Dans le temps c'était Réjean Mondou.

9 Q. **[65]** Monsieur Mondou. Est-ce qu'il y a d'autre
10 chose que vous voulez nous dire sur Interquisa?

11 R. Non.

12 Q. **[66]** On va aborder le prochain sujet. On l'a
13 effleuré la semaine passée, quand je vous demandais
14 notamment de me dire pourquoi vous étiez en mesure
15 de dire sous serment que monsieur Arsenault savait
16 la relation entre monsieur Desjardins et monsieur
17 Dupuis. Vous vous rappelez de ça?

18 R. Oui.

19 Q. **[67]** O.K. J'aimerais que vous nous expliquiez,
20 maintenant vous avez l'occasion de nous expliquer
21 pourquoi avez-vous dit que monsieur Arsenault était
22 au courant du lien qui unissait monsieur
23 Desjardins, Raynald Desjardins et Jocelyn Dupuis.

24 R. La semaine passée, je vous ai parlé d'un
25 incident... Après que les fabri... après que j'ai

1 amené les factures à monsieur Arsenault, monsieur
2 Arsenault, Michel Arsenault, le président de la
3 centrale, il m'a dit pour y penser vingt-quatre
4 (24) heures, il m'a envoyé voir Jean Lavallée.
5 Après que j'ai rencontré Jean Lavallée, je vous ai
6 dit qu'il m'a dit que c'était sa faute un peu, que
7 le mouvement allait bien, mais qu'on était un peu
8 axé sur les...

9 Mais on... on a eu une autre réunion, je
10 pense que c'est le dix-neuf (19), avec moi, Bernard
11 Girard, que c'est un homme très proche à moi, et
12 Jean Lavallée, et Michel Arsenault. Et ça, c'est
13 aux bureaux de la FTQ. Centrale. Et la raison qu'on
14 a eu ce meeting-là, c'était... catégoriquement,
15 c'était pour trouver une manière de se débarrasser
16 de Jocelyn Dupuis sans faire de vagues. C'est bien
17 simple.

18 La première, je vous l'ai expliquée,
19 c'était que moi je rencontre Jocelyn Dupuis tout
20 seul, puis je fasse la job tout seul. Si ça
21 marchait pas, moi puis Joce... moi puis Bernard
22 Girard, on irait voir tous les contrac... tous les
23 directeurs de la FTQ, on les montre les factures,
24 qu'est-ce qu'on a fait, tu sais...

25 Mais pendant ce meeting-là, de s'assir puis

1 expliquer la situation, puis montrer les factures
2 puis... On... On passe par toutes les émotions, tu
3 sais, on rit, on niaise, on s'assit puis on... en
4 même temps on essaie d'expliquer comment, comment
5 qu'on va essayer de se sortir de cette impasse-là.
6 Puis comment beaucoup de personnes à la table...
7 Jean Lavallée qui explique comment qu'il... Il peut
8 pas croire encore que c'est venu à ça. Tu sais,
9 autant de factures, autant de ça, c'est comme s'il
10 ne pouvait pas le croire.

11 Michel Arsenault, pendant ce temps-là, se
12 lève de son... de la table de conférence qu'il y a
13 à son bureau, quand tu... Quand tu rentres à son
14 bureau, à sa gauche, on peut dire, il y a... c'est
15 sa table, c'est son bureau, et à sa droite, au fond
16 de la salle, il y a une table de conférence d'à peu
17 près huit à neuf chaises.

18 Il se lève, puis pendant qu'il s'en va se
19 faire un café, il nous explique, « Écoute... » Je
20 vais dire Ken, parce que disons, il parle à moi,
21 mais il parlait aux trois. Il dit, « Écoute, Ken,
22 tu sais, moi, il y a une police, un ami qui est
23 venu me voir, puis il m'a dit il faut faire
24 attention à Dupuis. Puis... » Puis il a comme fait
25 comprendre à la police, il a dit, « Regarde, si

1 t'as pas de preuves, là... Si t'as des preuves,
2 montre-moi-les. Si t'en as pas, tu sais, fais de
3 l'air. »

4 C'est-à-dire, on est assis, on l'écoute, tu
5 sais, ça rentre puis ça sort, c'est pas... c'est
6 pas l'affaire la plus importante, mais il nous...
7 il nous démontre un peu que Jocelyn Dupuis était
8 sous une certaine... Il y avait un mot d'ordre qui
9 se passait, dans les polices, puis c'était un ami
10 proche qui l'avait fait.

11 Après qu'il fait le café, il s'en va
12 derrière son bureau. Il s'en va chercher... Je ne
13 sais pas si j'utilise le terme bien, mais trois
14 fioles, trois containers de sable contaminé. Un
15 très contaminé, un moitié contaminé, puis un, on
16 peut dire, propre. Comme la procédure faite. Puis
17 il s'assit à table avec nous autres, puis il dit :
18 « Vous savez c'est quoi ça? », puis moi puis
19 Bernard... moi, j'ai aucune idée. Puis Jean
20 Lavallée le regarde mais il dit... tu sais, il dit
21 rien.

22 Il nous explique, il dit : « Écoute, le
23 mois passé Jocelyn est rentré ici avec un Italien,
24 il a "crissé" trois cent mille piastres (300 000 \$)
25 sur la table pour faire passer ce dossier-là. Moi,

1 je l'ai beaucoup ce dossier-là, je pense qu'il a un
2 potentiel, je pense c'est une bonne compagnie mais
3 je sais qui qui est en arrière de ça. »

4 Je vais vous dire, le... le contexte, on
5 est assis là, on est en train de parler de la
6 manière qu'on va sortir Jocelyn Dupuis de la... de
7 la... de la place. Il vient avec cette bombe-là,
8 dans mon... dans mon opinion, c'est... c'est le
9 président de la plus grosse centrale syndicale au
10 Québec et, moi, je pète les gonds. Parce que... je
11 vous ai dit que je suis deux cents (200) membres,
12 je sais déjà que je suis fini comme... comme
13 directeur, presque. Je viens m'expliquer à Michel
14 Arsenault, que j'ai des factures puis des reçus en
15 ma possession, je le montre, tout ça. Lui, il me
16 fait... il me fait rencontrer deux directeurs
17 que... qui sont pas complices mais qui savent très,
18 très bien son mode de vie puis ils savent
19 exactement combien de dépenses qu'il faisait, parce
20 qu'ils me l'ont, plus tard, dit. Mais je pète mes
21 gonds parce que je dis : « Michel, tu veux que,
22 moi, je "crisse" Jocelyn dehors. Tu veux que, moi
23 puis Bernard Girard, on se débarrasse de Jocelyn
24 par l'intermédiaire de tout l'exécutif quand, toi,
25 t'as un Italien, avec trois cent mille (300 000 \$),

1 qui vient icitte sur la table puis tu fermes ta
2 gueule. Puis tu dis pas un mot. T'as toutes les
3 preuves ici de venir directement à notre exécutif
4 ou toi-même se lever comme... puis dire... », il
5 avait pas de réponse. La seule affaire qu'il m'a
6 dit, il dit : « Moi, je l'ai pas pris, je l'ai
7 "crissé" dehors de mon bureau. J'ai dit, c'était
8 passé Jean... c'était pas assez Michel. » Et là,
9 Jean Lavallée, on a certains... rentré dans la
10 conversation puis on a essayé de changer
11 l'atmosphère en disant que c'était pas si gros que
12 ça puis... c'était... Cette histoire-là, elle nous
13 a resté dans la tête, moi puis Bernard, longtemps.
14 Parce qu'il nous a jamais dit c'était qui le
15 contracteur, il nous a jamais dit c'était qui, il
16 nous a juste dit qu'est-ce que je vous dis
17 exactement, c'est un Italien avec trois cent mille
18 (300 000 \$) qui avait... Jocelyn avait amené un
19 Italien avec trois cent mille (300 000 \$), il avait
20 « crissé » ça sur la table pour faire passer ce
21 dossier-là au Fonds.

22 Et, nous autres, on était... moi, j'étais
23 estomaqué, je pouvais pas le croire que... moi, je
24 savais l'ampleur un peu avec les factures mais je
25 savais pas pantoute dans quoi je m'embarquais quand

1 j'ai commencé à montrer ces... ce geste-là. Il le
2 savait, il avait... dans aucun... aucunement, dans
3 sa tête, il savait pas. Il avait déjà à cause de la
4 police qui disait... mais il avait pas de preuve.
5 Mais la preuve était là, dans ses mains. La preuve
6 était là, dans ses mains, il avait un... un projet
7 qui s'en venait au Fonds de solidarité, qu'il
8 voulait pousser au Fonds de solidarité puis, en
9 plus de l'avoir poussé, le gars, il est venu avec
10 trois cent mille (300 000 \$) pour essayer de le
11 passer.

12 Q. **[68]** Cet épisode-là, vous, vous l'avez pas vu?

13 R. J'ai jamais vu ça...

14 Q. **[69]** C'est monsieur Arsenault qui vous raconte
15 cette histoire-là?

16 R. Personne des trois ont vu ça.

17 Q. **[70]** Les trois, c'est monsieur...

18 R. À ma connaissance. C'est Jean Lavallée, moi et
19 Bernard Girard.

20 Q. **[71]** O.K. Donc, c'est une histoire que monsieur
21 Arsenault vous raconte mais il y a aucun des trois
22 qui a été témoin de quelque remise d'argent que ce
23 soit ou de quelque rencontre que ce soit avec
24 monsieur Dupuis, un Italien et monsieur Arsenault?

25 R. Michel...

1 Q. [72] Répondez à la question.

2 R. Oui.

3 Q. [73] Vous vouliez ajouter quelque chose?

4 R. Bien, c'est parce que Michel Arsenault avait pas
5 besoin d'amplifier le dossier. Je veux dire, il est
6 venu avec quelque chose que... du champ gauche que
7 personne s'attendait. Il y a pas personne qui
8 savait pantoute qu'il s'en venait avec un dossier
9 de même. Moi, quand je l'ai confronté avec, c'était
10 pas dans le sens du trois cent mille (300 000 \$),
11 c'était plus parce qu'on me demandait à moi, de
12 faire leur job puis quand, eux autres, ils avaient
13 la connaissance, qu'ils pouvaient régler le cas ça
14 fait déjà belle lurette, là, tu sais, ils pouvaient
15 l'avoir réglé. Ils l'ont pas réglé et ça m'a remis
16 encore à qu'est-ce que tout l'exécutif a fait
17 avant. C'était les factures, c'était... c'était...
18 c'était... Ils sontaient, ils sontaient complices à
19 tout ça. Puis là il y avait une autre complicité
20 qui revenait à... Des fois j'utilise le syndrome de
21 Stockholm puis j'essaie d'expliquer, ils sont...
22 ils sont comme collés sur le ravisseur. Le
23 ravisseur, tu sais, c'était Dupuis. Puis ils ont eu
24 tellement peur que, lui, il les expose, qu'ils ont
25 essayé de faire mal à ceux qui les exposaient puis

1 qui avaient moins de force, qui était moi.

2 Mais cet incident-là nous a resté dans...
3 ça m'a resté, moi, particulièrement, parce que,
4 comme je vous ai dit, j'ai continué à le propager
5 et je l'ai dit à qui qui voulait l'entendre dans
6 l'exécutif de la FTQ Construction. Et je l'ai dit à
7 maintes reprises devant Bernard Girard pour qu'il
8 me contredit au moins une fois. Comme c'était mon
9 ami, il m'a jamais contredit. Mais il a jamais pris
10 l'avance de s'assire (sic). C'est-à-dire, avec ce
11 dossier-là, moi, je trouvais que c'était... on
12 pouvait pas garder ça, j'ai demandé à certains de
13 mes collègues d'essayer d'avoir des preuves autres
14 que qu'est-ce que je disais.

15 Q. [74] Des preuves que cette tentative d'offre-là à
16 Michel Arsenault aurait été faite?

17 R. Était réelle. Oubliez pas, moi, j'ai rencontré
18 l'exécutif de la FTQ, l'ancienne et la nouvelle, je
19 les ai rencontrés. Puis à chaque fois que je les
20 rencontrais, si Bernard Girard était parti de cet
21 exécutif-là, je le mettais dans la face puis
22 j'expliquais comment on ne pouvait pas passer par-
23 dessus ça comme organisation. On a droit de faire
24 des erreurs. Tout le monde a droit de faire des
25 erreurs. Si Jocelyn Dupuis a fait une erreur, on va

1 passer par-dessus si c'est pour le bien-être du
2 local, de la centrale. Mais on ne peut pas accepter
3 qu'on sait qu'il est partie ou il est proche d'un
4 clan mafioso, puis on approuve ça, puis personne,
5 puis tout le monde, à chaque fois que je le dis,
6 c'est moi qui deviens le mauvais.

7 Et il y a eu comme un mot d'ordre qui s'est
8 fait de ne plus jamais en parler. Jusqu'à, il y a
9 eu une conférence de presse qui s'est faite à la
10 FTQ pour appuyer la commission d'enquête où Michel
11 Arsenault est venu dire qu'il était avec certains
12 (sic) normes, il était prêt à la commission.

13 Et, moi, comme j'avais une bonne relation
14 avec les journalistes, j'ai demandé à tous les
15 journalistes de demander la question de pot-de-vin,
16 tous. Parce que je n'étais pas sûr. C'est une
17 question assez « totchée ».

18 Q. [75] Vous avez demandé aux journalistes de
19 questionner monsieur Arsenault en conférence de
20 presse pour savoir s'il y avait déjà eu une
21 tentative de corruption de trois cent mille
22 (300 000 \$) à son égard?

23 R. Exactement. Puis j'ai demandé à tout. Puis c'est
24 une question assez « totchée », parce que, t'sais,
25 chaque journaliste veut savoir pourquoi, puis c'est

1 quoi les contextes, puis c'est quoi. C'est une
2 allégation assez importante. J'ai juste demandé :
3 « Croyez-moi, demandez-la. » Et j'ai entendu une
4 voix féminine, Kathleen Lévesque qui se lève puis
5 l'a demandé. Et lui a répondu qu'il n'a jamais eu,
6 jamais eu une fois cette histoire-là. Puis il n'a
7 jamais eu dans son histoire quelqu'un qui a essayé
8 de le corrompre avec, bon, un pot-de-vin ou pas.

9 Q. **[76]** En avez-vous déjà reparlé avec Bernard Girard
10 de cet épisode-là?

11 R. Oui.

12 Q. **[77]** Est-ce qu'il vous a déjà confirmé au moins à
13 une reprise dans une conversation avec vous que ça
14 s'était vraiment passé?

15 R. Moi, avec Bernard, il me l'a confirmé une fois. Il
16 l'a confirmé à mes amis. Il l'a confirmé à
17 l'exécutif, comme je vous a dit. L'exécutif, ça
18 donnait une raison de dire : On n'était pas là,
19 qu'est-ce que tu veux qu'on fasse, on ne peut pas
20 le faire. On le sait. Bernard l'avoue. Mais c'était
21 tout le temps la même affaire. Après que j'ai...
22 C'est important. Après que j'ai demandé de demander
23 cette question-là de pot-de-vin, il y a quelqu'un
24 assez haut placé à la FTQ, je ne suis pas en
25 liberté de donner son nom, pas parce que je cache

1 quelque chose, là, parce qu'il travaille, qui m'a
2 dit : « Ken, ils ont demandé pour signer un
3 affidavit. Michel Arsenault a demandé pour signer
4 un affidavit à Jean Lavallée puis à Bernard Girard
5 pour complètement... »

6 Q. [78] Pour nier que, ça, c'est arrivé?

7 R. Nier que l'histoire n'a jamais arrivé. Moi, je n'ai
8 jamais entendu parler de l'affidavit. Je n'ai
9 jamais même eu connaissance de lui. Sauf que je
10 suis allé à la pêche. Et j'ai demandé à certains
11 s'ils avaient signé l'affidavit, incluant Bernard
12 Girard. Puis il m'a dit qu'il l'a fait. J'ai
13 demandé à d'autres personnes pour le demander. Il
14 l'a confirmé. Qui a fait en sorte que je me suis
15 senti d'une certaine forme soulagé, mais en même
16 temps trahi.

17 Q. [79] Vous avez fait état la semaine passée que,
18 bien suite à votre dossier de discrimination, vous
19 avez appris, entre guillemets, à enregistrer une
20 conversation que vous avez avec un individu, que
21 vous aviez également enregistré certaines
22 conversations en plus du quatre-vingts (80),
23 quatre-vingt-dix (90) heures d'enregistrement de
24 conversations relativement à la question de la
25 discrimination, vous aviez environ une vingtaine

1 d'heures d'enregistrement avec notamment certains
2 membres de l'exécutif, basé sur la même façon de
3 faire. Est-ce que vous avez enregistré avec votre
4 façon de faire la conversation que vous avez avec
5 monsieur Girard dans laquelle il vous confirmait
6 l'épisode du trois cent mille dollars (300 000 \$),
7 donc la tentative de corruption à l'égard de
8 monsieur Arsenault?

9 R. L'enregistrement qui a été...

10 Q. **[80]** Est-ce qu'il y a un enregistrement qui existe?

11 R. Oui, il existe.

12 Q. **[81]** Si je vous suggère que c'est un enregistrement
13 du vingt (20) septembre deux mille dix (2010), est-
14 ce que ça serait quelque chose qui serait possible?

15 R. Ça se peut.

16 Q. **[82]** Est-ce que vous vous rappelez avoir eu une
17 rencontre à ce moment-là ou aux alentours de cette
18 date-là avec vous, monsieur Basilico, monsieur
19 Girard et possiblement monsieur Lanneval, Georges
20 Lanneval?

21 R. Oui.

22 Q. **[83]** Et lors de cette conversation, est-ce que vous
23 vous rappelez si monsieur Girard a, oui ou non,
24 confirmé l'épisode du trois cent mille dollars
25 (300 000 \$)?

1 R. Je crois qu'il l'a confirmé.

2 Me SIMON TREMBLAY :

3 À ce moment-ci, Madame Blanchette, avant...

4 (10:19:49)

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je comprends, Maître Tremblay, que cette écoute-là
7 n'a rien à voir avec l'écoute qui est...

8 Me SIMON TREMBLAY :

9 De la Sûreté du Québec, effectivement. Parce que
10 j'ai personnellement pris l'engagement au nom de la
11 Commission vendredi dernier devant la juge
12 Geneviève Marcotte, pendant son délibéré,
13 évidemment suite à la requête du Fonds de
14 solidarité pour empêcher la Commission d'utiliser
15 l'écoute, qu'il n'y aurait pas... que l'utilisation
16 de l'écoute ne se ferait pas, évidemment
17 relativement à l'écoute de la Sûreté du Québec,
18 donc l'écoute interceptée selon les règles du Code
19 criminel. Ici, il ne s'agit pas d'écoute
20 électronique, mais plutôt d'une conversation entre
21 individus, dont l'une des personnes qui converse
22 enregistre de son propre gré, à sa propre
23 initiative, la conversation. Donc, effectivement,
24 c'est bon de le souligner, c'est dans...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Donc, ça ne fait pas du tout partie...

3 Me SIMON TREMBLAY :

4 Non.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 ... du lot des conversations qui sont présentement,
7 je dirais, *sub judice*?

8 Me SIMON TREMBLAY :

9 Effectivement.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Parfait.

12 Me SIMON TREMBLAY :

13 Il s'agit, donc, il ne s'agit pas d'interception de
14 conversations téléphoniques, mais plutôt
15 d'enregistrement d'une rencontre, d'une
16 conversation entre des individus, parmi lesquels
17 l'un d'eux enregistre, donc, ce qui n'est pas un
18 problème et ce qui diffère totalement des
19 enregistrements qu'a pu intercepter la Sûreté du
20 Québec en temps opportun.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Parfait. Merci.

23 (10:20:43)

24 Me ROBERT LAURIN :

25 Madame la Présidente?

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui?

3 Me ROBERT LAURIN :

4 Je n'en suis pas... Robert Laurin pour la FTQ
5 Construction, évidemment. Je n'en suis pas à
6 débattre, à ce stade-ci, de l'utilisation des
7 enregistrements. Je vous souligne cependant qu'on
8 n'a pas eu les enregistrements. On n'a pas eu
9 l'enregistrement dont on parle, et il nous est
10 impossible de travailler avec... Il y aura deux
11 façons, dans cette enquête, respectueusement soumis
12 toujours, de travailler, soit de fournir les
13 documents à l'avance, ce qui comprend les
14 enregistrements téléphoniques.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Est-ce que vous avez rencontré les procureurs de la
17 Commission?

18 Me ROBERT LAURIN :

19 On a rencontré les procureurs de la Commission, on
20 les a demandés, et on nous a refusé de nous
21 remettre les conversations, les enregistrements
22 téléphoniques.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Écoutez, voyez ça avec les procureurs, parce qu'il
25 y a des règles à suivre. Et soyez assuré qu'on les

1 suit.

2 Me ROBERT LAURIN :

3 Les règles à suivre dans vos règles de pratique
4 disent que les procureurs doivent s'efforcer de
5 fournir les documents à l'avance. Et c'est là où
6 j'en suis. Si les conversations avec les procureurs
7 ne donnent aucun résultat, la seule façon que je
8 peux...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Ça, c'est ce que vous dites, Maître Laurin.

11 Me ROBERT LAURIN :

12 Bien, ce que je dis, c'est que c'est à vous à
13 décider, comme Commission, effectivement, si on va
14 pouvoir utiliser, et que ça va être la pratique ici
15 d'utiliser des enregistrements et des documents
16 qu'on n'aura pas remis aux procureurs.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Alors, vous rencontrerez les procureurs, Maître
19 Laurin.

20 Me ROBERT LAURIN :

21 Mais ce n'est pas les procureurs, Madame la
22 Commissaire, avec respect, qui vont régler le
23 problème, c'est la Commission qui va régler le
24 problème. Parce que c'est à la Commission, et pas
25 aux procureurs, de décider. Qu'il y ait des

1 démarches préliminaires avec les procureurs, j'en
2 conviens, il y en a eu. Maintenant, si ça ne
3 fonctionne pas avec les procureurs, vous ne pouvez
4 pas référer aux procureurs. Ce n'est pas eux qui
5 décident. À moins que vous nous décidiez... nous
6 disiez que c'est les procureurs qui décident. Je
7 vous sou mets bien respectueusement que c'est à la
8 Commission à décider. Je vous soulève un problème
9 parce que, malgré toute la latitude que la
10 Commission et les procureurs ont dans les règles de
11 pratique, il est quand même prévu que les
12 enregistrements et les documents, ou à tout le
13 moins les documents, ce qui comprend les
14 enregistrements, nous soient remis. Ou c'est une
15 partie qui veut prendre les gens par surprise, et
16 je pense que les règles de pratique, aussi larges
17 soient-elles, c'est pas ça.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Si vous me permettez, Maître Laurin...

20 Me ROBERT LAURIN :

21 Oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 ... ce n'est certainement pas monsieur Pereira qui
24 va être pris par surprise.

25

1 Me ROBERT LAURIN :

2 Ce n'est pas monsieur Pereira qui va être pris par
3 surprise, ce sont...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Alors, donc, votre discours, vous le tiendrez
6 ailleurs.

7 Me ROBERT LAURIN :

8 Mais comment voulez-vous...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Pour l'instant, c'est monsieur Pereira qui
11 témoigne, relativement à une... à un enregistrement
12 qu'il a fait, à votre suggestion, au surplus.

13 Alors, vous pouvez vous asseoir, Maître.

14 Me ROBERT LAURIN :

15 Je ne sais pas si vous voulez faire référence à des
16 éléments qui ne sont pas encore au dossier, et
17 qu'on n'a pas d'ailleurs non plus.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 C'est au dossier. Monsieur Pereira a dit qu'il
20 avait agi à votre suggestion.

21 Me ROBERT LAURIN :

22 En tout cas, je vous sou mets le problème, je
23 suggère très respectueusement que vous avez à en
24 décider, et je vous suggère que cette façon de
25 procéder...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 J'en ai pris bonne note, Maître Laurin, merci.

3 Me ROBERT LAURIN :

4 ... est irrégulière.

5 Me SIMON TREMBLAY :

6 Si je peux me permettre...

7 Me ANDRÉ RYAN :

8 Madame la Commissaire, avec votre permission...

9 Me SIMON TREMBLAY :

10 Juste aussi, Maître Ryan, je voudrais peut-être
11 répondre avant à l'objection de maître Laurin, puis
12 après ça on pourra y aller avec la vôtre?

13 Me ANDRÉ RYAN :

14 J'aimerais ça, Madame la Commissaire, que vous
15 notiez une chose. En termes de décorum, je pense
16 qu'il serait préférable que le procureur s'adresse
17 à vous, et non pas aux autres procureurs. Ceci
18 étant dit, je suis prêt à attendre sa réponse pour
19 formuler mon propre commentaire.

20 Me SIMON TREMBLAY :

21 Les procureurs s'efforcent à communiquer,
22 principalement aux parties plus concernées, les
23 documents. Sauf qu'encore ce matin, quant au mot à
24 mot, il y a eu des modifications qui ont été
25 faites, et vous l'avez très bien souligné, Madame

1 la Présidente, ici monsieur Pereira l'a enregistré,
2 il sait très bien de quoi il s'agit, et monsieur
3 Girard, qui est la personne visée dans l'écoute, si
4 on veut, va venir, est assigné, viendra témoigner
5 et aura l'occasion d'expliquer si ce qu'il dit
6 c'est effectivement ce qu'il pensait, et s'il y a
7 d'autre chose qu'on devrait savoir, ou s'il y a un
8 contexte à cette écoute-là qui fait en sorte que ce
9 qu'on pense qu'il dit, il ne le dit pas. Et
10 monsieur Girard a donc suffisamment de temps pour
11 prendre connaissance du document.

12 Et je réitère qu'on s'efforce à communiquer
13 les documents dans les mêmes délais, qu'on n'a pas
14 l'intention de prendre quiconque par surprise, mais
15 encore faut-il avoir... faire des choix. C'est-à-
16 dire que lorsque le choix n'est pas encore fait de
17 produire tel ou tel document, bien à ce moment-là,
18 je ne peux pas le communiquer, surtout lorsqu'un
19 document a une certaine sensibilité. Il y a
20 d'autres documents qui ne l'ont pas, je les ai
21 communiqués, d'ailleurs, dans les pièces, dans le
22 cadre du témoignage de monsieur Pereira, il y a des
23 pièces qui ne seront pas produites, mais que les
24 parties ont.

25 Donc, il faut faire attention, et que

1 maître Laurin, jusqu'à maintenant je pensais qu'on
2 avait une très bonne collaboration, mais suite à sa
3 dernière remarque, je ne sais plus sur quel pied
4 danser à ce niveau-là, parce que, il nous disait
5 être satisfait. Quant à cette écoute-là, j'en
6 conviens qu'elle est à la dernière minute. Les mot
7 à mot sont distribués aux parties, mais comme vous
8 l'avez dit, c'est monsieur Girard qui pourrait dire
9 « mes droits, je suis pris par surprise », et
10 monsieur Girard n'est pas dans la boîte, et il
11 viendra éventuellement. Donc, il aura au moins
12 quelques semaines pour penser à ce qu'il viendra
13 nous dire.

14 Me ANDRÉ RYAN :

15 Alors, question strictement procédurale, Madame la
16 Commissaire. Ce document-là est en possession de la
17 Commission depuis des mois, et...

18 Me SIMON TREMBLAY :

19 C'est faux, Maître Ryan.

20 Me ANDRÉ RYAN :

21 Est-ce qu'on peut demander à maître Tremblay de
22 s'adresser à la Commission et non pas à moi? Je
23 pense que c'est le décorum...

24 Me SIMON TREMBLAY :

25 Madame la Présidente, c'est faux ce que maître Ryan

1 dit.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 J'ai compris que c'était faux, Maître Tremblay?

4 Me SIMON TREMBLAY :

5 C'est faux. Maître Ryan ne veut pas que je lui
6 parle, je vais vous parler.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Je comprends que vous venez juste de dire que le
9 mot à mot est frais...

10 Me SIMON TREMBLAY :

11 Il y avait un projet de mot à mot. Il y a eu des
12 réflexions à savoir si on allait le produire, mais
13 le mot à mot final a été complété ce matin. Mais il
14 y avait un projet de mot à mot, mais la décision à
15 savoir, compte tenu notamment du litige en Cour
16 supérieure, si on allait le produire ou non,
17 n'était pas prise. Elle a été finalisée en fin de
18 semaine, le mot à mot finalisé ce matin et on le
19 communique, donc... Mais, ça, c'est mes remarques
20 quant à la surprise.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Allez-y, Maître Ryan.

23 (10:26:10)

24 Me ANDRÉ RYAN :

25 Merci. Donc, on joue un peu sur les mots.

1 L'enregistrement est en possession de la Commission
2 depuis un certain temps. Tout ce que je dis, moi,
3 je n'ai pas de... je n'ai pas de problèmes
4 fondamentaux. Je fais écho aux commentaires de mon
5 confrère. Ce serait plus facile et plus simple si
6 les documents qui vont être utilisés dans un
7 témoignage nous étaient communiqués à l'avance.
8 C'est tout ce qu'on dit, c'est la seule chose qu'on
9 demande. Quand on sait qu'on va se servir de
10 quelque chose, est-ce qu'on pourrait nous le
11 communiquer?

12 Nous, on nous demande de vous communiquer,
13 de communiquer à la Commission, trois jours
14 d'avance, des choses. Comment voulez-vous qu'on
15 communique trois jours à l'avance des choses alors
16 que, nous, on les reçoit au moment où ils sont
17 déposés? C'est le seul commentaire que je voudrais
18 faire.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 À moins que vous vous contentiez d'avoir une... une
21 transcription incomplète et non fidèle parce
22 qu'elle se fait au fur et à mesure. Et comme il
23 vient de vous le dire, parfois elle est faite...
24 ils tentent toujours de parfaire les documents,
25 alors...

1 Me SIMON TREMBLAY :

2 Et si je peux ajouter, Madame la Présidente, je
3 suis un peu surpris du commentaire de maître Ryan
4 parce que je l'ai averti dès que possible et dès le
5 premier draft, le premier projet, pardon, du mot à
6 mot que c'était une possibilité. Je lui ai même
7 monté la... montrer la partie qui selon moi était
8 plus pertinente. Donc là, je ne sais pas, ce matin,
9 on se braque là sur un document alors que le témoin
10 dans la boîte, lui, n'est pas pris par surprise et
11 que si monsieur Girard, monsieur Basilico, monsieur
12 Lanneval ont quelque chose à dire, bien, ils
13 pourront le dire lorsqu'ils seront dans la boîte le
14 cas échéant. Mais, ici, on parle surtout de
15 monsieur Girard et il est assigné et il viendra.

16 Me ANDRÉ RYAN :

17 Et, Madame la Commissaire, pour compléter, je
18 voudrais souscrire à ce que mon confrère dit. C'est
19 précisément l'objet de mon intervention. La semaine
20 dernière, mercredi dernier, il a eu la courtoisie
21 et l'élégance de m'exhiber une partie de ce
22 document-là en disant « je pense qu'on va le
23 déposer lors du témoignage de monsieur Pereira » et
24 nous le recevons ce matin. Pourquoi ne pas l'avoir
25 fait la semaine dernière, nous donner l'occasion de

1 l'étudier, de le regarder et de nous préparer?
2 C'est ça la question qui est devant vous. Elle
3 n'est pas plus compliquée que ça.

4 Et ce que mon confrère vous demandait, je
5 pense, je ne peux pas parler en son nom, moi, je
6 vous le demande, pouvez-vous donner des directives
7 à vos procureurs, aux procureurs de la Commission,
8 afin qu'ils nous communiquent les documents en
9 temps utile, c'est tout.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Alors, c'est pris en note, Maître Ryan.

12 Me SIMON TREMBLAY :

13 Donc, c'est l'onglet 25, Madame Blanchette. Donc,
14 le mot à mot évidemment qu'on voit défiler à
15 l'écran et l'écoute là qui... Donc, on voit les
16 initiales KP, Ken Pereira, MB, Mario Basilico, BG,
17 Bernard Girard, GL, Georges Lanneval, sauf que
18 monsieur Lanneval ne parle pas sur l'extrait en
19 question. Donc, la durée... juste pour mettre dans
20 le contexte, l'enregistrement de cette rencontre-là
21 entre ces quatre individus-là dure plus longtemps
22 évidemment que l'extrait de quatre minutes qu'on va
23 entendre, sauf que c'est un extrait qu'on a extrait
24 de la plus longue bande. Ça a été fait par la
25 Commission. Évidemment, il n'y a pas eu

1 d'altération de quelque nature que ce soit. Et on
2 essaie comme toujours de prendre la conversation
3 dans un contexte, dans un sujet, et de ne pas
4 vraiment juste extraire ce qu'on veut, pour montrer
5 un peu le contexte de la conversation.

6 Donc, je ne sais pas si Madame Blanchette,
7 pouvait faire jouer l'écoute, tout en défilant le
8 mot à mot. Et à ce moment-là, monsieur Pereira aura
9 l'occasion après là de nous commenter le cas
10 échéant ladite écoute.

11 ÉCOUTE D'UNE CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE

12 Me SIMON TREMBLAY :

13 C'est monsieur Basilico.

14 SUITE DE L'ÉCOUTE

15 Me SIMON TREMBLAY :

16 Q. [84] Monsieur Pereira, au début, juste peut-être
17 pour contextualiser, puisque vous étiez un des
18 interlocuteurs, quand vous parlez de madame
19 Kinkade, au début, de quoi parlez-vous exactement?

20 R. L'importance de Lise Kinkade, là-dedans, c'est
21 d'une importance capitale, parce que Lise Kinkade,
22 c'est la femme de con... la secrétaire de confiance
23 à Jean Lavallée. Et quand l'exécutif se réunit
24 ensemble pour m'expulser, puis ils ont dit, « Bien,
25 la seule solution, si tu t'expulses... on t'expulse

1 pas, c'est que tu retournes les factures des
2 dépenses à la FTQ. » Je...

3 Q. [85] Avant le ven... Avant le vendredi, là, comme
4 on a vu la semaine passée.

5 R. L'histoire que je vous ai dit j'ai fait des
6 photocopies, j'en ai donné, puis j'ai donné celles
7 à la police, puis j'ai donné la copie à... à Jean
8 Lavallée. Pour que Jean Lavallée l'amène à la FTQ
9 en bas. J'allais pas les donner à Richard Goyette,
10 moi puis Richard Goyette on se parlait plus. Jean
11 Lavallée m'a dit, « Merci pour qu'est-ce que t'as
12 fait, inquiète-toi pas. »

13 Il a appelé Lise Kinkade, la secrétaire,
14 puis elle est allée, supposément, l'amener en bas.
15 Pour connaître la personne, Lise Kinkade, c'est une
16 personne d'une fidélité énorme à Jean Lavallée. Et
17 si ces fac... Moi je dis tout le temps que ces
18 factures, c'est là de... c'est une importance
19 capitale, c'est ça qui a fait en sorte que je suis
20 venu un joueur, dans le sens que j'ai parlé à à peu
21 près tout le monde à cause de ça, elle, elle aurait
22 pas donné ça à n'importe qui. Elle s'aurait assuré
23 de le donner à quelqu'un. Et sa défense, c'est
24 quelle sait pas à qui qu'elle a donné les factures.
25 Elle l'a donnée à Johanne ou à... à Sylvie, ou à...

1 Elle a dit des noms qui n'étaient même pas à la
2 FTQ. Et moi, Lise Kinkade, c'est une importance...
3 Pourquoi? Parce que Richard Goyette, plus tard, a
4 utilisé le prétexte de pas l'avoir pour faire
5 accroire à tout le monde que j'avais jamais
6 retourné, et en même temps ils ont commencé à
7 parler des onze (11) années de factures. Là c'était
8 plus les six mois à l'interne qui avaient disparu,
9 c'était les onze (11) années de factures.

10 Q. **[86]** C'est-à-dire les onze (11) années qui... Soit
11 la durée de...

12 R. De... le mandat de Jocelyn Dupuis qui était là.

13 Q. **[87]** Le mandat de monsieur Dupuis à la direction
14 générale.

15 R. Et là c'était moi. Et quand des petites erreurs,
16 comme Alain Gravel qui va à Tout le Monde en Parle,
17 puis il dit que Ken Pereira est rentré avec un sac
18 de hockey, bien, Richard Goyette, il est allé
19 demander le libellé à Radio-Canada, et il a fait
20 accroire à tout le monde que même Alain Gravel,
21 que, en général, tout qu'est-ce qu'il disait
22 c'était de la merde, mais, sur ce petit point-là
23 c'était d'une importance capitale, parce qu'il est
24 allé le faire, c'était que même Alain Gravel, il
25 avait dit que c'était un sac de hockey. Puis lui il

1 avait rien que re... il avait rien que reçu un
2 montant de... un deux... un deux pouces de
3 factures.

4 Q. **[88]** De factures.

5 R. C'était pas normal que j'avais, dans un sac de
6 hockey, deux... un pouce et demi de factures, quand
7 j'avais un sac de hockey. C'est-à-dire, lui il
8 faisait accroire que j'avais pris les onze (11)
9 années de factures. Et... le monde oublie que je
10 suis allé voir Alain Gravel pour ma discrimination,
11 puis j'avais beaucoup de papiers dedans. Pour les
12 papiers. Mais les six mois, je l'ai juré, c'est les
13 six mois que j'ai, je vais jamais en avoir plus. Et
14 si j'en avais eu plus, je l'aurais déposé. Et
15 j'ai... et j'ai des confirmations autres qui me le
16 confirment aussi.

17 Q. **[89]** Que madame Kinkade?

18 R. Que madame Kinkade, que j'ai six mois, que tout le
19 monde à la FTQ que j'ai rencontré, en parlant
20 d'Yves Mercure, à n'importe qui, incluant monsieur
21 Robert Laurin, qu'ils savent tous bien que si je
22 retournais les factures... si j'avais en possession
23 les onze (11) années de factures, je les aurais
24 retournées ou je les aurais données à la... à la
25 police ou quelque chose. Ils le savaient. Ils

1 savaient que c'était bidon cette histoire-là du
2 onze (11) années. Le onze (11) années était pour
3 une seule raison, c'était pour déculpabiliser
4 Jocelyn Dupuis de ses... de ses... de son mode de
5 vie extravagant. Et l'exécutif a été complice à ça
6 et c'est pour ça que je suis devenu l'ennemi numéro
7 1. Pas pour les maudits six mois, les six mois, ils
8 auraient pu régler ça. C'était pour ça et la
9 complicité de... qu'est-ce que je vous ai dit
10 aussi, du Fonds de solidarité, que Jocelyn voulait
11 s'accaparer du Fonds de solidarité, c'était dans
12 ses buts. Est-ce qu'il l'a fait? Ça c'est pas à moi
13 à déterminer ça. Mais moi, on me l'a dit, il l'a
14 dit et tout le monde à l'exécutif le savait. Et
15 par... tout le monde de l'exécutif. Et,
16 aujourd'hui, je m'assis ici puis j'entends beaucoup
17 de personnes parler de n'importe quoi puis je...
18 des fois, je me réserve les commentaires parce que
19 je ne veux pas dépasser mes... mes fonctions
20 comme... Mais quand je vous...

21 J'ai quatre-vingts (80) heures
22 d'enregistrement que, la FTQ, elle a. Ça c'est sur
23 la discrimination, c'est eux autres qui ont bâti le
24 dossier avec moi puis c'est eux autres qui m'ont
25 demandé pour les enregistrer. Les vingt (20) ou

1 vingt-cinq (25) heures ou trente (30) heures que
2 j'ai sur les directeurs puis les représentants puis
3 les avocats ont été faites pour une seule raison.
4 Une seule raison. Pas pour les enregistrer à leur
5 insu. C'est pour qu'ils disent la vérité. Moi, je
6 la savais ça faisait très longtemps. Eux autres,
7 ils ont caché la vérité pour défendre le Fonds,
8 pour défendre des affaires beaucoup plus
9 importantes que défendre l'intérêt des
10 travailleurs. Et c'est pour ça.

11 Et c'est pour ça aussi que j'ai mis de la
12 grosse pression sur monsieur Tremblay que je
13 voulais pas avoir ici, puis c'est pas dans mon
14 mandat, je suis pas ici pour avancer rien, d'avoir
15 maître Laurin ici, à la table, puis me poser des
16 questions. Parce qu'il est complice à tout qu'est-
17 ce que je dis. Il était partie de toutes... de tout
18 qu'est-ce que je dis. Il est capable de... pas
19 tout, excusez, à soixante pour cent (60 %) il est
20 capable de vérifier par ses paroles qu'est-ce que
21 je vous avance. Et, moi, je joue pas de game.

22 C'est plate en maudit que j'ai été obligé
23 d'enregistrer des personnes que j'aimais ou des
24 personnes... mais c'est eux autres qui m'ont trahi,
25 pas moi. Moi, je les ai jamais trahis. Moi, je suis

1 allé à la porte puis je suis allé les rencontrer
2 puis qu'est-ce qu'ils ont fait c'est qu'ils ont
3 pris... ils ont décidé de... le Fonds était plus
4 important que le travailleur. Puis la FTQ était
5 plus importante que le travailleur. Puis c'est ça
6 qu'ils ont fait. Puis maître Laurin, avec tout le
7 respect que je le dois... écoutez, s'avancer de
8 même en sachant très, très bien qu'est-ce qu'il m'a
9 dit... peut-être qu'il a oublié qu'est-ce qu'il m'a
10 dit, c'est la cause... c'est ça l'affaire. Mais...

11 Q. [90] Monsieur Pereira, on rentrera dans l'objection
12 avec vous, il y a pas de problème. Donc, on va
13 produire, à l'habitude, là, sous la cote 95P-830.1
14 et 830.2. Donc, l'enregistrement de la
15 rencontre/conversation entre Messieurs Pereira,
16 Basilico, Girard, daté du vingt (20) septembre deux
17 mille dix (2010).

18
19 95P-830.1 : Écoute électronique entre Ken Pereira,
20 Bernard Girard et Mario Basilico, 20
21 septembre 2010.

22
23 95P-830.2 : Transcription de l'écoute électronique
24 entre Ken Pereira, Bernard Girard et
25 Mario Basilico, 20 septembre 2010.

1

2

On va entamer, Monsieur Pereira, le dernier

3

chapitre de votre témoignage, donc sur votre départ

4

de la FTQ Construction. Juste avant, j'aimerais ça

5

peut-être clarifier. Il y a deux incidents qui

6

ont... qui ont fait un peu... dont on a parlé. Deux

7

incidents, un avec un certain Nico Ouellet, ça

8

avait fait... peut-être nous expliquer le contexte

9

de cette histoire-là, qui avait fait les

10

manchettes, là, v'là quelques mois.

11

R. Nico Ouellet est un ami je connais depuis

12

longtemps, j'ai joué au hockey avec, j'ai fait un

13

peu de lutte avec. Nico Ouellet est allé en cour,

14

il a eu un démêlé avec la justice.

15

Q. **[91]** De quelle nature, est-ce que vous le savez?

16

R. Je pense, stupéfiants. Je pense c'est du pot, je

17

suis pas sûr, là, j'ai pas embarqué dans les

18

dossiers...

19

Q. **[92]** Stupéfiants, disons. O.K.

20

R. Stupéfiants mais c'est plus... c'est vers le... Et

21

il a amené quelqu'un pour l'aider à essayer... le

22

trouver un ouvrage pour qu'il se libère. Je sais

23

pas exactement les procédures mais c'est à peu près

24

ça, il avait besoin de quelqu'un qui venait vouch

25

for him. La personne est allée puis elle s'est

1 désistée parce qu'elle avait trop peur de
2 s'impliquer ou je sais pas quoi. Sa mère...

3 Q. [93] La mère de monsieur Ouellet?

4 R. La mère de monsieur Ouellet m'a appelé à la
5 dernière minute. Elle m'a parlé deux jours avant.
6 Puis elle m'a dit : « Ken, s'il vous plaît, tu
7 peux-tu venir parler au nom de mon fils, si tu peux
8 l'aider. » Puis j'ai dit : « Bien, je vais le
9 faire. » C'est-à-dire, je suis allé, je suis allé
10 témoigner. Puis j'ai dit que si je pouvais l'aider,
11 je le ferais. J'ai parlé de l'Alberta, parce que
12 c'est un « dry camp », c'est un camp où tu
13 prends...

14 Q. [94] Il n'y a pas d'alcool, pas de drogue?

15 R. Pas de drogue. Tu passes un test ici avant. J'ai
16 dit que s'il faisait quelque chose de croche, ça ne
17 serait pas la commission, ou n'importe quoi, c'est
18 moi qui l'aurait « crissé » dehors. Je vais être
19 au-dessus de lui. Je vais le regarder puis je vais
20 faire qu'est-ce que je peux.

21 La FTQ, souvent, on entend parler qu'ils
22 sont prêts d'aider le monde qui ont passé à travers
23 des durs moments ou, t'sais, ils ont fait un peu de
24 prison. Quand cet article-là a sorti dans les
25 journaux, les hauts dirigeants de la FTQ qui se

1 présentaient en Alberta à travers la SCEP, le
2 Syndicat de communications, énergie et papier se
3 promenaient sur les chantiers avec la photo de
4 monsieur Ouellet pour essayer de le discréditer
5 puis dire que Ken Pereira, parce que tout était
6 autour de moi, c'est Ken Pereira essayait d'entrer
7 de la cocaïne ici, puis faire attention de ne pas
8 « dealer » avec Ken Pereira en Alberta.

9 Ce monsieur-là, pour qu'on le sache, a été
10 acquitté de tous les soupçons. J'ai appelé le
11 Journal de Montréal puis je leur ai demandé, que
12 vous avez sorti une grosse feuille sur moi et lui,
13 que j'avais rien à faire avec lui. Mais pour
14 l'acquittement, on n'a jamais fait rien. Et la FTQ,
15 elle, pour encore plus me discréditer, pour encore
16 plus me mettre des sanctions contre moi, elle a
17 continué à propager cette feuille-là dans les
18 chantiers en Alberta pour démontrer que tous les
19 amis de Ken étaient d'un côté un peu... t'sais du
20 côté obscure. Et, moi, Nico Ouellet, il peut faire
21 qu'est-ce qu'il veut dans la vie, je l'ai dit que,
22 moi, je lui laissais une chance, puis s'il me
23 trahit, il va me trahir pour la dernière fois.

24 Q. [95] Il est également arrivé un incident avec une
25 certaine Stéphanie employée à la FTQ Construction.

1 Expliquez-nous exactement votre version de cette
2 histoire-là.

3 R. Stéphanie Piché, c'est la secrétaire privée à
4 Jocelyn Dupuis. C'est une fidèle employée à Jocelyn
5 Dupuis. Il y a des affaires que tu es fier, des
6 affaires que tu n'est pas fier. Mais dans le
7 contexte de qu'est-ce qui s'est passé, je vais vous
8 dire, la FTQ Construction ne me parlait plus. Je
9 vous avais dit qu'ils me mettaient de côté. Ils ont
10 fait accroire plein d'histoires sur moi. Ils ont
11 fait accroire que j'essayais de faire une extorsion
12 contre eux. Ils étaient en vigueur. Ils ont essayé
13 de faire accroire que j'avais détruit beaucoup de
14 leur famille, puis tout.

15 Et quand je rentrais à la FTQ Construction
16 pour qu'on comprenne, Stéphanie Piché, son bureau
17 est en arrière d'un mur, mais avec un cadre devant
18 elle. Mais par la réflexion du cadre, elle, elle
19 pouvait voir qui rentrait. Puis vice versa, nous
20 autres, on pouvait voir si elle nous regardait.
21 Elle le faisait constamment de lever sa tête puis
22 regarder à chaque fois que j'entrais, puis elle
23 appelait Jocelyn Dupuis immédiatement pour dire :
24 « Il a rentré. Il n'a pas rentré. Il vient de
25 sortir. » Des affaires niaiseuses d'enfantillage.

1 Jusqu'à un moment où j'en avais un peu trop sur la
2 tête. J'ai viré... On peut aller vers la gauche ou
3 vers la droite à son bureau. La droite, c'est que
4 j'ai pris un bureau, j'ai rentré où la salle, la
5 photocopieuse, elle est. Elle parlait encore avec
6 Jocelyn Dupuis au téléphone. Je suis venu par en
7 arrière. J'ai pris son téléphone, j'ai accroché le
8 téléphone, puis je lui ai dit... Je peux blasphémer
9 si vous voulez, mais je ne vais pas blasphémer.
10 Mais simple et clair, j'ai dit : « Regarde, si tu
11 veux savoir où je suis, tu as juste besoin de me le
12 demander, tu as juste besoin de me le demander. Je
13 travaille pas pour toi. Vous autres, vous parlez
14 d'espionnage, puis d'enregistrement, mais, toi, tu
15 as droit de m'espionner. »

16 J'ai accroché le téléphone que Jocelyn
17 était sur la ligne, puis j'ai dit : « Tu ne vas
18 plus jamais m'espionner. T'as-tu bien compris. Tu
19 n'es pas payée icitte pour jouer au Tétris puis
20 m'espionner. Tu es icitte pour travailler pour la
21 FTQ. » Et c'est à peu près les mots que j'ai dits.
22 Immédiatement, Richard Goyette a demandé pour que,
23 ils fassent une enquête sur moi, puis ils m'ont
24 discrédité en disant que j'étais violent, puis...
25 puis c'était une de leurs raisons pour essayer de

1 me sortir de la FTQ puis des bureaux. Et ça a
2 réussi. C'est ma faute, si c'est ça, j'ai été un
3 peu trop... je l'ai envoyé promener, comme
4 beaucoup... Mais à un moment donné, il faut
5 comprendre, puis je ne veux pas me déculpabiliser
6 de rien, mais Michel Arsenault, Jocelyn Dupuis,
7 beaucoup de ce monde-là, ils ont fait accroire que
8 j'étais un délateur, puis ils ont mis ma vie puis
9 celle de ma famille en danger. Puis en certains
10 contextes, j'ai trouvé ça un peu « rough ». Puis
11 quand tu dis ça à tout le monde, ils changent
12 d'idée, ils changent de conversation, puis ce n'est
13 pas important, c'est aussi longtemps que ça tourne
14 autour d'eux. C'est-à-dire, des fois, des petites
15 affaires qui sont vraiment minimes, qui peuvent
16 être réglées, ça a pris une vie d'eux-mêmes,
17 puis... c'est tout.

18 Me SIMON TREMBLAY :

19 Q. [96] Ça nous mène à notre dernier point, donc,
20 justement, votre sortie de la FTQ Construction.
21 Donc, d'expliquer un peu, ça a fait un peu les
22 manchettes aussi, vous êtes finalement, après une
23 longue négociation, vous avez quitté la FTQ
24 Construction?

25 R. Oui. Bien, elle n'était pas si longue que ça.

1 Q. **[97]** La négociation?

2 R. Non.

3 Q. **[98]** Pourquoi?

4 R. Coïncidence fait que j'ai rencontré, je suis allé à
5 un « meeting », à une cour d'appel avec Robert
6 Laurin et Gilbert Vachon, et j'ai rencontré Pro
7 Bono Québec. Et j'ai parlé avec eux, puis j'ai
8 demandé si je pouvais faire un recours collectif
9 avec tous mes membres contre la FTQ Construction.
10 Et Pro Bono Québec a pris le dossier en main,
11 j'avais écrit. Ils ont pris le dossier en main,
12 puis ils m'ont... après consultation avec qui...
13 ils m'ont dit : « Ken, ça va être très, très dur,
14 un recours collectif avec tous tes membres. La
15 meilleure situation, ça va être toi tout seul,
16 comme individu. » Et que j'ai accepté. Et j'ai fait
17 des démarches. Ils ont choisi une firme d'avocats,
18 Letendre Moffatt.

19 Q. **[99]** Donc Pro Bono Québec, on vous a désigné un
20 avocat qui a pris votre cause. Je ne veux pas aller
21 dans les détails ici, ce n'est pas nécessaire non
22 plus, mais... Donc, il y a eu des démarches qui ont
23 été faites auprès de la FTQ Construction?

24 R. Et après consultation, après beaucoup de rencontres
25 avec, vous êtes obligé de comprendre que tout le

1 monde à huis clos voulait que j'aie l'argent.
2 C'était : « Combien tu veux? Dis-nous combien tu
3 veux. Es-tu sûr que tu en as assez? » C'était
4 important pour qu'ils me l'expliquent, puis après,
5 quand ils arrivaient à leur exécutif ou au
6 « meeting » du mois, ils allaient complètement à
7 l'encontre de ça. Ils disaient : « Regarde, on
8 travaille fort, on ne veut pas vraiment le donner,
9 mais je pense qu'il nous a un peu, puis... » Et
10 c'était le mode qui s'est passé, jusqu'à j'ai été
11 obligé de m'avancer à les hauts dirigeants de la
12 FTQ à ce temps-là, puis j'ai dit : « Regarde, on va
13 s'assire, ou on va niaiser encore? » Jusqu'à, on a
14 eu un règlement qui a attaché mon local et moi pour
15 cinq ans.

16 Q. [100] Puis c'est un montant, si on peut exhiber,
17 Madame Blanchette, la pièce 95P-823, à la page 2
18 dans le bas, on l'avait vue la semaine passée.
19 Donc, premier (1^{er}) décembre deux mille dix (2010),
20 la date du procès-verbal, ici on voit « dossier Ken
21 Pereira », si on peut descendre un peu plus. Donc,
22 on voit ici qu'il y a un règlement pour quatre cent
23 mille dollars (400 000 \$). Est-ce que c'est bien
24 ça, Monsieur Pereira?

25 R. Oui.

1 Q. **[101]** Qu'est-ce qui est arrivé avec votre local?
2 Est-ce qu'il a été expulsé, suspendu, fermé? Est-ce
3 qu'on a mis la clé dans la porte?

4 R. Le local 1981, après que, on m'a expulsé de la FTQ.
5 Après, on m'a envoyé une lettre pour m'expulser,
6 avec aucun motif. Et après, on m'a suspendu.

7 Q. **[102]** Juste un instant, on va regarder les
8 documents en question. Donc, l'onglet 10, Madame
9 Blanchette, c'est une lettre du vingt-neuf (29)
10 septembre deux mille neuf (2009), donc peut-être
11 une année après votre campagne de septembre deux
12 mille huit (2008) et la découverte des factures, un
13 peu avant. Donc, si on peut descendre au niveau du
14 texte, c'est une lettre qui vous est adressée, elle
15 provient de la FTQ Construction, qui est signée par
16 monsieur Goyette. Donc, on dit :

17 Soyez par la présente avisé que votre
18 local est expulsé en raison des
19 agissements des membres de sa
20 direction à l'endroit de la FTQ
21 Construction.

22 Donc ça, c'est la première lettre que vous nous
23 parliez?

24 R. Oui. Je peux-tu... je peux-tu m'avancer un peu?
25 Les...

1 Q. **[103]** Bien, dans la mesure que... Je vous rappelle
2 que vous êtes sous serment là, donc...

3 R. Oui. Les agissements de mes membres, mes membres
4 n'ont rien fait là-dedans, O.K., c'est moi. C'est-
5 à-dire mes membres n'ont pas à être mis là-dedans.
6 Mais, qu'est-ce que... il voulait m'expulser.
7 Oubliez pas, moi, j'ai continué à aller à tous les
8 meetings, le Local 1981, une entité indépendante,
9 c'est-à-dire ça les a vraiment frustrés que même
10 avec une petite lettre envoyée là avec leurs fiers
11 à bras qui me... les agents d'affaires qui me
12 rencontraient, quand je rentrais dans les meetings
13 du mois, à essayer de m'intimider puis j'entrais
14 quand même. Ça les a vraiment frustrés que je
15 continuais à aller à mon bureau ou faire mes
16 affaires, mes démarches. C'est-à-dire ils ont
17 trouvé une nouvelle stratégie puis, la nouvelle
18 stratégie, c'était de me suspendre.

19 Q. **[104]** O.K. Si on descend un petit peu, Madame
20 Blanchette, juste pour compléter l'information de
21 la lettre. Donc, on voit que monsieur Arsenault,
22 président de la FTQ, ainsi que Gilbert Vachon, donc
23 c'est exact qu'il était le président de votre
24 local, monsieur Vachon?

25 R. Oui.

1 Q. [105] Donc, ils ont été mis en copie conforme. On
2 va déposer ça sous 95P-831.

3 LA GREFFIÈRE :

4 C'est exact.

5

6 95P-831 : Lettre d'expulsion de la FTQ
7 Construction du 29 septembre 2009

8

9 Me SIMON TREMBLAY :

10 Q. [106] Si on va à l'onglet 11, vous nous parlez
11 également d'une autre lettre après coup. Donc, si
12 on descend encore une fois. Cette fois-ci, c'est du
13 trois (3) décembre deux mille neuf (2009) et c'est
14 vous... pas vous, pardon, c'est monsieur Vachon, le
15 président du 2182 à qui est adressée la lettre. Et
16 on voit donc :

17 Suspension de la section

18 Par la présente, nous désirons vous

19 aviser que votre local, donc est

20 suspendu plutôt qu'expulsé, tel que

21 mentionné à la lettre [...]

22 qu'on vient de voir

23 ... et ce, notamment jusqu'à ce que

24 les informations et les documents

25 comptables qui nous soient acheminés

1 permettent de compléter les états
2 financiers de deux mille huit (2008)
3 de cette dernière.

4 Si on descend un peu, on voit que cette fois-ci
5 c'est vous seulement qui êtes en copie conforme,
6 donc on a... dans la lettre, la lettre est adressée
7 à monsieur Vachon et il n'a plus besoin de copie
8 conforme. On voit que monsieur Arsenault n'est pas
9 en copie conforme contrairement à la première
10 lettre. Avez-vous des commentaires ou pouvez-vous
11 nous expliquer le contexte de cette lettre-là ou du
12 moins votre version quant à cette lettre-là?

13 R. Pour qu'on comprenne, la CCQ, elle peut... elle
14 peut me questionner sur mes états financiers,
15 c'était ça, c'était ça le problème. Et la FTQ
16 Construction, elle n'a pas la force ou le mandat
17 d'expulser un local pour ses états financiers. Si
18 elle le ferait, elle aurait pu le faire dans leur
19 boîte avec des gars comme Yves... François Patry
20 qui était un an en retard sur ses factures et reçus
21 et qu'ils l'ont fait un an en retard, un homme, un
22 directeur.

23 Q. **[107]** Là vous parlez de factures reçues, mais on
24 parle d'états financiers là.

25 R. Bien, c'est les états financiers de mes dépenses,

1 mes reçus, mes sorties, mes rentrées.

2 Q. **[108]** O.K. Parfait.

3 R. Où la FTQ avait toutes les données, qu'ils n'ont
4 jamais retourné mes minutes que c'est un geste
5 assez disgracieux de leur part, mes minutes d'une
6 assemblée que j'avais toutes mes dates dessus que
7 je pouvais expliquer assez clairement les...
8 qu'est-ce qu'on a fait, les démarches qu'on a
9 faites avant d'enregistrer les contracteurs parce
10 que c'est beaucoup important de comprendre que on
11 n'enregistre pas un contracteur immédiatement là.
12 C'est pas ça là. C'est... il faut que tu fasses tes
13 démarches, t'as tellement fait de démarches, t'as
14 montré à ton exécutif qu'est-ce que t'as fait, t'as
15 rencontré tous les contracteurs et, ça, ces
16 minutes-là, ils me les ont jamais retournées, ils
17 les ont faites disparaître pour défendre leur
18 point. Peut-être qu'ils les ont à quelque part,
19 mais ils les ont fait disparaître.

20 Q. **[109]** Il est onze heures (11 h 00), je pense avoir
21 fait le tour des questions. Je vais quand même
22 prendre la pause pour m'assurer que je n'ai rien
23 oublié. Donc, au retour de la pause, sous réserve
24 de quelques petites questions, on serait rendu au
25 contre-interrogatoire.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 O.K. Alors, je vais reposer la question que j'ai
3 formulée jeudi dernier. Est-ce que des parties
4 parmi vous seront intéressées à poser des
5 questions?

6 Me ANDRÉ DUMAIS :

7 Oui, Madame la Présidente, notamment le Conseil
8 provincial (International).

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci. Est-ce que vous croyez en avoir pour
11 longtemps? Sans vous lier là.

12 Me ANDRÉ DUMAIS :

13 Disons environ une heure.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Parfait.

16 Me ANDRÉ DUMAIS :

17 Si tout va bien.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 O.K. Est-ce que d'autres parties ont l'intention
20 de...

21 Me ROBERT LAURIN :

22 Il y a maître Turcotte qui va interroger au nom de
23 la FTQ Construction, mais comme il est sorti de la
24 salle, je me permets de parler en son nom.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 O.K. Est-ce qu'on sait combien de temps
3 approximativement.

4 Me ROBERT LAURIN :

5 Ah! Environ quatre heures.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Quatre heures?

8 Me ROBERT LAURIN :

9 Quatre heures, oui.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 O.K.

12 Me ANDRÉ RYAN :

13 Et dépendant des sujets qui auront été couverts,
14 bien, il n'est pas impossible qu'on ait des
15 questions à poser.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Au nom de?

18 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

19 Du Fonds.

20 Me ANDRÉ RYAN :

21 Du Fonds de solidarité toujours.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Parfait.

24 Me ANDRÉ RYAN :

25 Le client que je représente devant la Commission.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Combien de temps?

3 Me ANDRÉ RYAN :

4 C'est difficile à dire parce que... évidemment
5 le...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Si vos sujets... si vos collègues...

8 Me ANDRÉ RYAN :

9 Oui. Puis les principaux sujets qui ont été
10 couverts par le témoin portent sur les activités
11 syndicales. Il y a quelques sujets qui touchent le
12 Fonds de solidarité. S'ils n'ont pas été abordés,
13 on devra le questionner.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Parfait.

16 Me ANDRÉ RYAN :

17 Merci.

18 Me SIMON TREMBLAY :

19 Je voudrais dire que j'ai oublié de produire la
20 pièce sous 95P-832.

21 LA GREFFIÈRE :

22 C'est exact. J'allais vous le soulever.

23 Me SIMON TREMBLAY :

24 Je vous ai vue bouger là.

25

1 95P-832 : Lettre de suspension de la FTQ
2 Construction du 3 décembre 2009
3

4 LA PRÉSIDENTE :
5 Maître Houle, contrairement à votre habitude, vous
6 êtes silencieux.

7 Me DENIS HOULE :
8 Oui, mais, Madame, c'est... Merci bien. Je vous
9 avais dit jeudi...

10 LA PRÉSIDENTE :
11 Dans les questions, bien sûr.

12 Me DENIS HOULE :
13 ... que dépendant des... si les sujets peut-être
14 qui m'intéressent étaient couverts par mes
15 confrères, je resterai silencieux et assis.

16 LA PRÉSIDENTE :
17 Parfait. Merci. Alors, après la pause.

18 Me SIMON TREMBLAY :
19 Merci.

20 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

21 _____
22 REPRISE DE L'AUDIENCE

23 LA PRÉSIDENTE :
24 Oui. Alors, on m'a mise au courant notamment que
25 maître Joncas avait besoin... vous aviez besoin de

1 quelques minutes pour pouvoir préparer votre
2 interrogatoire. Non?

3 Me ANDRÉ DUMAIS :

4 Oui et non. En fait, c'est qu'on a communiqué à la
5 Commission en fin de semaine, samedi pour être plus
6 précis, des documents, mais la réception a été
7 différée jusqu'au dimanche.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Oui, je sais, il y a eu des problèmes d'ordinateur
10 ou, enfin, de serveur pendant la fin de semaine.

11 Me ANDRÉ DUMAIS :

12 Bien, on n'en tient pas rigueur la Commission, mais
13 seulement pour vous dire que ça amène au niveau...
14 il y avait vingt-six (26) documents...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 O.K.

17 Me ANDRÉ DUMAIS :

18 ... au niveau de la référence pour pouvoir être
19 pratique là au niveau...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 O.K.

22 Me ANDRÉ DUMAIS :

23 ... de faire un travail utile. On aurait besoin
24 d'un délai pour s'arrimer.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Est-ce que jusqu'à deux heures (14 h 00) cet après-
3 midi ça vous irait?

4 Me LUCIE JONCAS :

5 Oui, tout à fait.

6 Me ANDRÉ DUMAIS :

7 Oui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Parfait. Alors, nous allons ajourner. À moins que
10 quelqu'un d'autre... Non, parce que vous ne pourrez
11 pas travailler. Parfait. Alors, nous ajournons
12 jusqu'à deux heures (14 h 00) cet après-midi.

13 Me ANDRÉ DUMAIS :

14 Merci.

15

16 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

17

18 REPRISE DE L'AUDIENCE

19

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Bon après-midi.

22 LA GREFFIÈRE :

23 Monsieur Pereira, vous êtes toujours sous le même
24 serment.

25 R. Merci. Pardon?

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Est-ce que vous avez une gomme?

3 Me ANDRÉ DUMAIS :

4 Non.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 O.K. C'est bon.

7 Me ANDRÉ DUMAIS :

8 Ça va?

9 LA PRÉSIDENTE :

10 On est prêt à commencer.

11 Me ANDRÉ DUMAIS :

12 Oui.

13 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ DUMAIS :

14 Q. **[110]** Oui. Bonjour, Monsieur Pereira. Mon nom est
15 André Dumais, je représente le Conseil provincial
16 (International). J'aimerais vous poser des
17 questions au sujet de votre témoignage qui a été
18 rendu notamment concernant le Conseil provincial et
19 votre passage par la suite au local 1981 de la FTQ
20 Construction. Dans un premier temps, j'aimerais que
21 vous... nous revenions sur votre formation. Vous
22 dites être détenteur d'un diplôme d'études
23 professionnelles?

24 R. Un DEP, oui.

25 Q. **[111]** Un DEP. Vous avez suivi ça à quel endroit?

1 R. École des métiers de l'est sur la rue Joliette.

2 Q. [112] Et c'est ce qui a permis de faire en sorte
3 que vous puissiez ensuite obtenir d'un employeur,
4 un entrepreneur, la possibilité de travailler pour
5 cent cinquante (150) heures comme apprenti.

6 R. Si je me souviens, mon père m'a... m'a rentré,
7 comme je vous avais dit, avec Kingston Mechanical.

8 Q. [113] Et est-ce que ça vous a été crédité le total
9 d'heures dont vous avez fait mention pour les trois
10 années, les heures qui sont applicables pour les
11 années où vous êtes apprenti?

12 R. Je me souviens pas exactement parce que mon cours
13 que je me donnais, c'était machiniste dans le temps
14 avec certaines techniques, puis je me souviens pas
15 si j'ai fait accréditer les heures ou je les ai
16 faites au complet sur les chantiers, je sais pas.

17 Q. [114] Si...

18 R. Oui.

19 Q. [115] Excusez-moi. Si je vous proposais que vous
20 n'avez pas été crédité pour huit cents (800),
21 quatre cents (400) et quatre cents (400) heures
22 pour les trois années qui ont suivi, est-ce que ce
23 serait exact?

24 R. Oui.

25 Q. [116] Donc, le cours que vous avez suivi n'était

1 pas un cours de mécanicien industriel, mais de
2 machiniste, c'est bien ça?

3 R. C'est exactement.

4 Q. **[117]** O.K. Maintenant, Monsieur Pereira, vous avez
5 fait état dans votre témoignage du fait qu'il y
6 avait de la formation continue. Et là on revient à
7 l'époque où vous étiez au 2182. Et vous avez fait
8 état que la formation continue était gérée par le
9 local. Vous vous souvenez de cela?

10 R. Oui.

11 Q. **[118]** Vous réferez à quoi pour faire cette
12 affirmation?

13 R. Pour qu'on comprenne, quand on a comme... quand
14 j'ai commencé avec le 2182, je donnais mon nom au
15 local pour des formations, c'est-à-dire si on
16 voulait faire de l'alignement, de l'alignement
17 optique, si je voulais faire, je le donnais au
18 local. Le local le mettait sous un groupe, puis si
19 on avait quinze (15) ou vingt (20) ou... pour
20 remplir la... la salle, bien, c'est pour ça que je
21 vous dis que c'était le local 1980... 2182 qui
22 décidait quand et... quand est-ce qu'on allait
23 prendre le cours.

24 Q. **[119]** Est-ce que vous réferez à des cours qui
25 étaient donnés à l'interne ou qui étaient dispensés

1 par le canal qui est prévu à la convention
2 collective?

3 R. Le processus, je peux pas vous dire. Nous autres,
4 on se fiait comme beaucoup de... bon, comme
5 beaucoup des membres à qu'est-ce que notre local
6 disait, c'est...

7 Q. **[120]** Et vous avez également fait mention à ce
8 moment-là que le financement était assumé par la
9 Section locale 19... 2182, pardon. Vous avez dit
10 pour le 1981 était... il a été fait mention de qui
11 payait pour les... la formation et vous avez
12 mentionné que c'était la Section locale. Je peux
13 vous référer, c'est votre... à la question 471 du
14 trente (30) septembre deux mille treize (2013).
15 Est-ce que vous êtes au courant - et je vais
16 référer... C'est Madame Blanchette, c'est bien ça?
17 À la... ce qui était, nous, notre onglet 1. Juste
18 un moment. Écoutez, je vais y aller avec
19 l'identification du document. C'est la convention
20 collective du secteur industriel pour la période du
21 premier (1er) mai deux mille quatre (2004) au
22 trente (30) avril deux mille sept (2007). Juste un
23 moment, si vous me permettez. Ça devrait être le
24 quatrième onglet. Oui, c'est bien cela, merci. Je
25 vais vous référer d'abord à la page 252, Monsieur

1 Pereira. C'est bien? Est-ce que vous êtes d'accord
2 avec ce qui est mentionné à 31.03 de la convention
3 collective du secteur industriel? Et je pourrais
4 vous dire que c'est la même chose pour
5 l'institutionnel et commercial, et également pour
6 le résidentiel, c'est-à-dire que l'employeur, la
7 partie patronale fournit, et c'est la seule
8 contribution au fonds, de vingt (20) cents l'heure
9 travaillée par salarié. Est-ce que vous connaissez
10 l'application de cette règle-là?

11 R. Moi je la... je la comprends, oui.

12 Q. **[121]** Mais est-ce que vous le savez, que c'est eux,
13 finalement, l'employeur, ou les employeurs, ou les
14 entrepreneurs qui paient pour la formation dans
15 l'industrie de la construction, de façon exclusive?

16 R. Oui.

17 Q. **[122]** Maintenant, vous avez traité de la gestion de
18 la formation, oui. Vous avez mentionné que le local
19 avait son mot à dire pour les personnes qui
20 pouvaient suivre les cours. Vous avez référé à des
21 poteaux qui avaient accès aux cours, dépendant du
22 bon vouloir des dirigeants de la section locale. Et
23 là on est au 2182. J'aimerais vous référer
24 maintenant, dans le même document, à la page 305.
25 Est-ce que ça vous dit cela, quelque chose, ce qui

1 est mentionné à l'annexe F, quant à la gestion du
2 fonds de formation? Dont le premier paragraphe, qui
3 se lit ainsi :

4 Attendu la mise en place d'un comité
5 de gestion de l'utilisation des
6 fonds...

7 R. Oui.

8 Q. **[123]** ... qui doit déterminer, notamment,
9 les orientations et principes
10 d'utilisation du fonds de formation.

11 Vous connaissez cela? Si vous allez un peu plus
12 bas, dernier paragraphe de la page 305, on nous
13 mentionne que :

14 Le fonds est accessible aux requérants
15 suivants, dont notamment un détenteur
16 d'un certificat de compétence.

17 Et on peut ajouter également, à la page 306 qui
18 suit, que, au deuxième paragraphe :

19 Le fonds de formation devrait assumer
20 qu'à l'intérieur d'une période de
21 temps donnée, toutes les catégories de
22 travailleurs de tous les métiers
23 spécialisés et occupations puissent
24 profiter des mesures du fonds de
25 formation.

1 Vous êtes au courant également de ce principe-là?

2 R. Hum, hum.

3 Q. **[124]** Et si on allait maintenant à l'inscription
4 pour de tels cours, et je vais vous référer au
5 cahier d'activités de perfectionnement de
6 l'industrie de la construction pour la période deux
7 mille six, deux mille sept (2006-2007).

8 LA GREFFIÈRE :

9 Maître Dumais, est-ce que vous déposez le...

10 l'onglet 4 comme pièce?

11 Me ANDRÉ DUMAIS :

12 Oui. Excusez-moi, Madame. Vous avez raison. S'il
13 vous plaît.

14 LA GREFFIÈRE :

15 Alors, ce sera coté sous la pièce 95P-833.

16 Me ANDRÉ DUMAIS :

17 Merci.

18

19 95P-833 : Extraits convention collective secteur
20 industriel pour la période du 1^{er} mai
21 2004 au 30 avril 2007

22

23 (14:13:12)

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Q. **[125]** Et, Monsieur Pereira, je vais vous demander,

1 s'il vous plaît, lorsque vous répondez à la
2 question, de répondre suffisamment fort pour que ce
3 soit enregistré.

4 R. Excusez.

5 Q. **[126]** Merci.

6 Me ANDRÉ DUMAIS :

7 Q. **[127]** Maintenant j'aimerais référer le témoin au
8 document qui a été coté sous l'onglet 53, s'il vous
9 plaît. À la lecture du document, Monsieur Pereira,
10 vous retrouverez des activités de programmes
11 d'études qui sont particulièrement applicables au
12 métier de mécanicien industriel de chantier. Et la
13 toute dernière page du document en question fait
14 état du processus d'inscription par un salarié pour
15 bénéficier des cours qui sont dispensés. Comment
16 vous conciliez... Vous connaissez ce document-là
17 également, j'imagine?

18 R. Je l'ai déjà vu.

19 Q. **[128]** Comment vous pouvez concilier le fait que le
20 salarié s'adresse directement à la CCQ avec le fait
21 que, selon vous, au sein de la Section locale 2182,
22 l'on établissait un choix par rapport à de la
23 préférence au sein du local?

24 R. On va revenir un peu sur le sujet. Quand je vous ai
25 dit, au début de mon témoignage, que la FTQ ou

1 l'International, quand j'étais dans
2 l'International, on utilisait pas les coupons
3 d'administration ou quoi que ce soit par nous-
4 mêmes, on passait par le local. Et ça c'était
5 monnaie courante à mon local. Pour un autre
6 exemple, pour vous faire comprendre, quand je suis
7 devenu directeur du local 1981, le fonds de
8 formation pour la soudure, qui était pour tous les
9 mécaniciens industriels dans l'industrie, CSD, CSN,
10 FTQ, International, on m'a refusé l'accès à mes
11 membres. J'étais obligé d'avoir le fonds de
12 formation établi par le 2016, le local des
13 ferblantiers, qui avait une accréditation dans...
14 si je permets bien le mot, accréditation dans la
15 soudure. Le fonds de formation, parce que j'avais
16 pas d'heures enregistrées, d'un mécanicien
17 industriel à la FTQ n'ont (sic) pas été applicables
18 pour aucun de mes membres. Un fonds de formation
19 qui a été formé là par tous les mécaniciens
20 industriels, pour tous les mécaniciens industriels.
21 Et, moi, mes membres n'avaient pas accès.

22 Q. [129] D'accord, mais, moi, je vous ramène à votre
23 époque au sein du local 2182, donc à
24 l'International. Est-il exact de dire que des
25 salariés pouvaient porter à l'attention de la CCQ

1 leur choix, opter pour un choix de cours et qu'à
2 l'intérieur de cet... du cours qui était
3 accessible, on réunissait un groupe de quinze (15)
4 ou vingt (20) pour qu'économiquement, ça soit
5 viable, c'est-à-dire qu'on puisse déterminer qu'un
6 professeur va dispenser le cours et qu'à ce moment-
7 là, en relation avec la CCQ, le fonds de formation
8 débloquait les fonds nécessaires pour ce faire?

9 R. Au début de mon témoignage j'ai parlé aussi
10 beaucoup du 1212, du poteau. Il y avait deux formes
11 de prendre le cours. Il y avait celle qui était
12 poussée par l'entrepreneur ou le contracteur, qui
13 voulait pousser puis perfectionner ses propres
14 1212. Puis il y avait l'autre bord, que c'était
15 directement le local. Moi, je vous dis qu'ils sont
16 tous mis en place, il y a... il y a des procédures
17 établies pour faire les formations. Qu'est-ce que
18 je vous dis, je vous mets au défi, des mécaniciens
19 industriels du local 2182, quand j'étais là, il y
20 en a pas qui ont pris des cours,
21 exceptionnellement, autres que par la voie du
22 local.

23 Q. **[130]** Donc, si vous parlez d'entrepreneurs, vous
24 parlez de formation en chantier, c'est tout à fait
25 différent du fonds de formation dont on parle, là,

1 c'est-à-dire que c'est les entrepreneurs qui
2 désirent que leur main-d'oeuvre soit qualifiée.
3 Eux-mêmes font en sorte que leurs travailleurs
4 suivent des cours de perfectionnement. C'est bien
5 cela?

6 R. Non.

7 Q. **[131]** Non? Quand vous dites, les entrepreneurs,
8 pour les 1212...

9 R. Je vous dis que les lo... tous les 1212, comme le
10 reste des travailleurs, appartiennent à une
11 centrale syndicale mais appartiennent... sont
12 identifiés à un local. Le local 2182, que je parle,
13 lui, si un entrepreneur voulait donner une
14 formation, il demandait à son... à son travailleur
15 de s'enregistrer.

16 Q. **[132]** Par le biais de ce document-là?

17 R. Biais par de... ce document-là.

18 Q. **[133]** C'est bien.

19 R. Autres, si les locaux, on voulait faire des cours,
20 on passait par le local 2182. Je vous parle de mon
21 métier. Je vous parle qu'il y avait aucune autre
22 possibilité et on le faisait pas. Et on donnait
23 notre nom, on demandait : « Quel cours qui s'en
24 vient? On fait un cours de formation d'arpentage,
25 on fait-tu un cours d'alignement optique,

1 alignement au moteur? » Et on demandait... et quand
2 on avait une liste de quinze (15), on... la liste
3 était remplie et c'était notre directeur, notre
4 agent d'affaires qui soumettait ça à la CCQ pour
5 nous.

6 Q. **[134]** Donc, l'ensemble des membres de la section
7 locale qui démontrait un intérêt pour suivre un
8 cours, compris dans ceux qui apparaissent au
9 document que je vous ai exhibé...

10 R. Oui.

11 Q. **[135]** ... en faisait part au gérant d'affaires ou
12 aux agents d'affaires. Et une fois réuni le nombre
13 nécessaire, on pouvait à ce moment-là suivre le
14 cours?

15 R. Oui.

16 Q. **[136]** Et le nombre de quinze (15) ou vingt (20), je
17 vous l'ai mentionné tantôt, c'est exact de dire que
18 c'est au niveau économique, parce que le fait de
19 pouvoir retenir les services d'un professeur, on ne
20 peut pas économiquement parlant travailler avec un
21 nombre de cinq ou six, on doit atteindre un certain
22 niveau pour rentabiliser le tout, est-ce que c'est
23 exact?

24 R. Il y a deux raisons aussi. Si on fait un cours trop
25 lourd, bien, l'information est plus dure à... le

1 prof a moins de temps pour chaque étudiant. C'est
2 sûr que, monétairement, il y a une raison. Puis
3 l'autre raison, bien, c'est... Les locaux aussi ne
4 voulaient pas des cours en grosse masse, d'une
5 certaine forme, même si ça devenait moins cher.
6 L'alignement optique, je parle de mon métier, ça
7 serait très difficile de prendre du temps à plus
8 que quinze (15). Je vous donne un exemple.

9 Q. **[137]** C'est bien. Donc, Madame, on va procéder au
10 dépôt du document.

11 LA GREFFIÈRE :

12 Ce sera la pièce 95P-834 pour activités de
13 perfectionnement de l'industrie de la construction.

14

15 95P-834 : Activités de perfectionnement de
16 l'industrie de la construction

17

18 Me ANDRÉ DUMAIS :

19 Q. **[138]** Maintenant, j'aimerais qu'on passe à
20 l'analyse sommaire des structures syndicales de la
21 FTQ et du Conseil provincial international. J'ai
22 compris notamment à la lecture des documents de ce
23 matin que la FTQ Construction pouvait soit, même si
24 on s'est amendé en cours de route, soit expulser ou
25 suspendre une section locale qui lui est affiliée.

1 Est-ce que c'est exact?

2 R. Je pense que oui. Je pense, je suis pas sûr.

3 Q. **[139]** La relation qui s'établit entre une section
4 locale et la FTQ Construction par rapport à une
5 section locale au Conseil provincial quelles sont
6 les différences que vous établissez pour
7 l'affiliation à un ou à l'autre?

8 R. Est-ce que vous pouvez me répéter la question?

9 Q. **[140]** C'est vrai qu'elle est un peu compliquée. Si
10 on fonctionne au niveau de l'autonomie, est-ce que
11 c'est exact de dire qu'une section locale affiliée
12 au Conseil provincial international jouit de sa
13 pleine autonomie?

14 R. Oui.

15 Q. **[141]** Est-ce que c'est exact de dire que... Et en
16 référence, je peux vous référer aux statuts et
17 règlements du Conseil provincial, sous l'onglet 34.
18 Est-ce que vous avez déjà pris connaissance des
19 statuts et règlements du Conseil provincial lorsque
20 vous étiez à la Section locale 2182?

21 R. Oui.

22 Q. **[142]** Est-ce que vous savez qu'il n'y a pas de
23 pouvoir accordé au Conseil provincial pour prendre
24 en charge ou expulser ou mettre en tutelle les
25 sections locales?

1 R. Oui.

2 Q. **[143]** Est-ce que vous êtes d'accord avec le fait
3 qu'une section locale, au niveau international,
4 n'est redevable qu'à son organisation dont elle a
5 obtenu une charte?

6 R. Je crois que oui.

7 Q. **[144]** Donc, on va déposer également le document en
8 cause.

9 LA GREFFIÈRE :

10 Sous la pièce 95P-835. L'onglet 34.

11

12 95P-835 : Statuts et règlements du Conseil
13 provincial du Québec des métiers de la
14 construction (onglet 34)

15

16 Me ANDRÉ DUMAIS :

17 Q. **[145]** Et vous avez fait état, Monsieur Pereira, et
18 allons-y tout de suite avec le document qui serait
19 l'onglet 33... Non. Je m'excuse. Le document 32.
20 Et, là, j'aimerais dans un premier temps, qu'on
21 nous parle de la structure. Vous êtes, et vous avez
22 mentionné à quelques reprises que la Section locale
23 2182 était un démembrement de la Fraternité unie
24 des charpentiers-menuisiers d'Amérique, c'est
25 exact?

1 R. À un moment donné, oui.

2 Q. **[146]** Mais à un moment donné, pour la partie du
3 témoignage que vous avez rendu, en tout temps la
4 Section locale 2182 possédait une charte émise par
5 la Fraternité unie des charpentiers-menuisiers
6 d'Amérique?

7 R. Tout à fait.

8 Q. **[147]** Est-ce que, à la lecture du document, vous
9 savez, si vous ne le savez pas je pourrai vous
10 aider en vous donnant les références, mais je vous
11 propose, dans un premier temps, que la Section
12 locale 2182 tient son existence de l'émission d'une
13 charte par l'organisation internationale?

14 R. Oui.

15 Q. **[148]** Oui? Merci. Et maintenant, les pouvoirs de
16 contrôle et de surveillance. Vous avez fait état,
17 dans votre témoignage, d'une assez grande latitude
18 de la part de monsieur Mondou, notamment au niveau
19 de dépenses, notamment au niveau de choix qui
20 peuvent être parfois discutables. Est-ce que vous
21 êtes d'accord que, on a mis en place, et là je peux
22 vous référer particulièrement à la section 6D du
23 document en question, un système de contrôle et de
24 surveillance de la part de l'International vis-à-
25 vis sa section locale, notamment pour destituer les

1 officiers, notamment pour mettre en tutelle...

2 (14:26:12)

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Pouvez-vous nous donner la page, s'il vous plaît?

5 Me ANDRÉ DUMAIS :

6 Oui. À la page 8, Madame la Présidente. Vous voyez,
7 à la page 8, à gauche, la lettre D. Et si vous
8 allez à celle qui précède, vous verrez à un moment
9 donné à gauche, « juridiction, section 6 ». Donc,
10 on est à la section 6D, donc, à la page 8.

11 Q. **[149]** Est-ce que vous avez connaissance de ce
12 pouvoir ou de l'existence de ce pouvoir par
13 l'International, qui a émis la charte, de veiller à
14 ce que la Section locale 2182, notamment,
15 fonctionne correctement, à défaut de quoi ses
16 officiers, ou même la section locale elle-même,
17 pourrait se voir révoquer son droit à être
18 autonome?

19 R. Tout à fait.

20 Q. **[150]** Est-ce que, par rapport à ce que vous avez
21 fait état, à votre connaissance, il y a des
22 membres, parce que vous savez qu'un membre seul
23 peut initier le processus, vous êtes d'accord avec
24 moi?

25 R. Oui.

1 Q. **[151]** Que de telles démarches ont été entreprises
2 au sein de la Section locale 2182 par un des
3 membres à l'égard de la direction à l'époque,
4 notamment monsieur Mondou?

5 R. Ça... Oui.

6 Q. **[152]** À quelle époque?

7 R. C'est vague un peu, mais je vous dirais, je pense,
8 pendant que j'étais dans l'exécutif ou juste avant,
9 deux mille trois (2003), deux (2002). Ça se peut-
10 tu?

11 Q. **[153]** Mais qui avait initié cela?

12 R. Je me souviens pas.

13 Q. **[154]** Est-ce que vous êtes certain ou pas certain
14 qu'un tel recours a été initié, ou démarche a été
15 initiée?

16 R. Je le sais très bien que quand j'étais dans
17 l'exécutif, mon président a fait des démarches
18 écrites envers la Fraternité des charpentiers-
19 menuisiers.

20 Q. **[155]** Est-ce que vous prétendez que, parce que de
21 temps à autre, dans votre témoignage, vous avez
22 fait état de règles écrites, mais non appliquées ou
23 non applicables, en fait, vous vous souvenez de
24 cela? Est-ce que vous diriez que ce qui est
25 mentionné là trouve application, ou il ne peut pas

1 trouver application, dans les faits?

2 R. Bien, c'est écrit.

3 Q. **[156]** Non, non, je suis d'accord, ça c'est ce qui
4 est écrit. Est-ce que dans les faits, à votre
5 connaissance, on peut procéder comme tel, de mettre
6 en tutelle la section locale qui appartient à la
7 Fraternité?

8 R. Oui. En papier, oui.

9 Q. **[157]** Et au-delà du papier?

10 R. Bien, non, je n'y crois pas.

11 Q. **[158]** Non?

12 R. Je n'y crois pas.

13 Q. **[159]** Vous n'y croyez pas?

14 R. Non.

15 Q. **[160]** Je vais vous référer, Monsieur Pereira, je
16 vais vous référer à un document qui a été coté sous
17 l'onglet 55, et je vous demanderais, s'il vous
18 plaît, de prendre connaissance du document en
19 question, qui traite, justement, de l'exercice par
20 l'organisation Internationale dont fait partie,
21 notamment, la Section locale 2182, de l'exercice
22 concret de ce qui est mentionné à l'article auquel
23 on vient de référer.

24 (14:29:43)

25

1 Me SIMON TREMBLAY :

2 Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, je
3 vais... Bien, c'est une demande, presque, à mon
4 confrère, sans être une objection, sauf qu'on... Je
5 vois des documents de juin deux mille onze (2011)
6 et de deux mille douze (2012). Le témoignage de
7 monsieur Pereira est à l'effet qu'en deux mille
8 cinq, deux mille six (2005-2006) il a quitté. Donc,
9 je veux juste... Je comprends la question, il veut
10 savoir, en pratique, est-ce que ça se matérialise,
11 les tutelles ou, du moins, des choses comme qu'on
12 prévoit à la section 6.d), mais là on me parle de
13 documents de deux mille onze (2011). Donc, si c'est
14 vraiment des documents de deux mille onze (2011),
15 alors qu'il y a une tutelle ou l'équivalent en deux
16 mille onze (2011), je ne vois pas pourquoi on
17 présente ça au témoin, dans les circonstances.

18 Me ANDRÉ DUMAIS :

19 La question...

20 Me SIMON TREMBLAY :

21 Mais peut-être que j'ai besoin seulement
22 d'éclairage, Maître.

23 Me ANDRÉ DUMAIS :

24 Au niveau de la crédibilité du témoin, Madame la
25 Présidente, monsieur vient faire une affirmation

1 qui est contemporaine à l'époque à laquelle il a
2 référé en disant que ce qui apparaît au texte de la
3 constitution ne trouve pas application. On a, pour
4 son organisation, en 2011, l'application du
5 principe. Je veux seulement lui demander s'il
6 reconnaît que ça s'applique, finalement. Parce que
7 monsieur dit c'est seulement sur papier. On veut
8 démontrer un cas d'espèce qui... l'application, si
9 vous voulez, non pas un simulacre de... de contrôle
10 potentiel.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Je comprends, sauf qu'on doit aussi tenir...
13 prendre en considération que lui, à partir de deux
14 mille six (2006), il est allé travailler en
15 Alberta, alors, et qu'à partir... et que les années
16 par la suite, sans doute que les choses se sont
17 améliorées, et... je l'ignore. Mais, quoi qu'il en
18 soit, moi je voudrais simplement savoir, et... et
19 il y en a probablement, il y en a certainement un,
20 mais le lien avec le mandat.

21 Me ANDRÉ DUMAIS :

22 Bien, vous avez entendu, il n'y a pas longtemps,
23 mon confrère, maître Tremblay, à une objection qui
24 était formulée par maître Laurin, expliquer la
25 pertinence des questions, notamment sur celle du

1 contrôle de l'association, et il nous parlait de...
2 que la collusion, finalement, ou l'infiltration du
3 crime organisé, découle notamment du fait qu'à
4 l'intérieur d'une organisation, les gens peuvent
5 emmener, de façon... peuvent mener la barque de
6 façon très large, sans aucun contrôle.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 O.K. Et vous, ce que vous voulez démontrer par
9 cette lettre de deux mille onze (2011), c'est qu'en
10 deux mille onze (2011), les gens ont pris le
11 contrôle.

12 Me ANDRÉ DUMAIS :

13 Ce que je veux démontrer, c'est qu'à l'époque à
14 laquelle réfère monsieur, pardon, monsieur Pereira,
15 existait la fameuse constitution à laquelle on
16 vient de référer, qui sont... qui sont des... qui
17 établissent... qui établit des mesures
18 d'application...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Je comprends.

21 Me ANDRÉ DUMAIS :

22 ... et que là on en trouve une. Parce que ça semble
23 être important pour la Commission.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 C'est ce que je dis. Donc, vous trouvez une mesure

1 d'application...

2 Me ANDRÉ DUMAIS :

3 Oui. Voilà.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 ... en deux mille onze (2011).

6 Me ANDRÉ DUMAIS :

7 Concrète. Par rapport à la constitution qui

8 s'applique, elle, pour une période de cinq ans, et

9 qui était la même à l'époque où monsieur Pereira

10 était présent au 2182.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 O.K. Mais votre application est en deux mille onze

13 (2011).

14 Me ANDRÉ DUMAIS :

15 Oui oui. (Inaudible) en deux mille...

16 Me SIMON TREMBLAY :

17 Je n'ai pas de problème...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Oui.

20 Me SIMON TREMBLAY :

21 Je n'ai pas de problème à ce que... Les procureurs

22 n'ont pas de problème à ce que maître Dumais dépose

23 le document. C'est plus la question. Je comprends

24 que la démonstration qu'il veut faire, c'est, il y

25 a une certaine pertinence. Je ne vois pas... Je

1 n'ai pas de problème avec ça. C'est demander à
2 monsieur Pereira s'il le sait que ça existe, alors
3 qu'il a quitté l'International depuis quatre, cinq
4 ans rendu à ce moment-là. Mais qu'il le dépose, ça,
5 je n'ai pas de problème.

6 Me ANDRÉ DUMAIS :

7 Bien, c'est ça. On va tout simplement déposer le
8 document, compte tenu que, évidemment, monsieur
9 Pereira ne peut pas avoir connaissance de cela,
10 compte tenu de l'époque où il a quitté.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 C'est bien.

13 Me ANDRÉ DUMAIS :

14 C'est bien?

15 R. Est-ce que je peux répondre à cette question-là?

16 Q. **[161]** Laquelle?

17 R. Bien, je... J'aimerais ça... J'aimerais ça la lire
18 au complet.

19 Q. **[162]** Ah! Allez-y, Monsieur.

20 R. C'est parce que je la vois pas...

21 LA GREFFIÈRE :

22 Pendant que monsieur lit, peut-être coter la pièce
23 précédente, constitution Fraternité?

24 Me ANDRÉ DUMAIS :

25 Oui, s'il vous plaît.

1 LA GREFFIÈRE :

2 Qu'on n'a pas dépo... qu'on a déposée. 95P-836.

3

4 95P-836 : Constitution Fraternité unie des
5 charpentiers-menuisiers d'Amérique

6

7 Et le 55, mise sous supervision par la Fraternité
8 des charpentiers, 95-837.

9 Me ANDRÉ DUMAIS :

10 S'il vous plaît, Madame.

11

12 95P-837: Mise sous supervision par la
13 Fraternité unie des charpentiers-
14 menuisiers d'Amérique

15

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Alors donc, c'est l'onglet 32 qui est 95P-836, et
18 l'onglet 55, 95P-837?

19 LA GREFFIÈRE :

20 C'est exact, Madame.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci.

23 R. Madame la Présidente...

24 Q. **[163]** Oui.

25 R. Je crois qu'il y a assez de lois dans le système.

1 Et c'est pas qu'est-ce que j'ai essayé de référer
2 quand j'ai parlé de mon séjour au 2182. L'exécutif
3 qui était en poste quand j'étais agent de... quand
4 j'étais dans l'exé... quand j'étais syndic, dans
5 l'exécutif, il y avait toutes ces procédures-là. On
6 a fait faire une firme comptable externe venir
7 vérifier les livres à l'interne de notre local. Et,
8 ça, ça a pris tout l'exécutif au complet. On s'est
9 battus ensemble, dans le local, juste pour avoir
10 une firme externe venir vérifier les livres.

11 Avec toutes les procédures qu'il y a ici,
12 on les a... on a écrit à Washington, je les ai pas,
13 ils nous ont demandé pour faire nos gestes avant,
14 intérieurement, par le local. Le monsieur qu'on a
15 écrit à Washington a contacté immédiatement
16 l'homme... le représentant américain au local 21,
17 que c'était René Mathieu. C'est-à-dire, le système
18 était en place, René Mathieu, qui était l'homme de
19 confiance à Réjean Mondou, nous a confrontés avec
20 la lettre et faire les démarches. J'ai jamais dit
21 qu'il y avait pas des dispositions dans la loi pour
22 faire en sorte qu'il y a des gestes qui peut (sic)
23 se faire défendre. Mais il faut avoir un courage
24 puis il faut avoir une équipe incroyable pour aller
25 à l'encontre de ceux qui te donnent ton gagne-pain.

1 Et c'est qu'est-ce que ma... mon idée
2 autour de tout ça. Je vous ai jamais dit qu'un
3 local... un ou l'autre peut pas prend (sic) une
4 chance, mais ceux qui ont pris un local puis ils
5 les ont mis en tutelle, croyez-moi, là, c'est parce
6 que sontaient très unis. Parce que si t'es divisé
7 c'est impossible. Et ceux qui ont fait les
8 démarches, toutes (sic) les locals confondus,
9 International ou FTQ, vont subir... subir le sort
10 de le (sic) local. Et c'est qu'est-ce que j'ai...
11 Notre petite démarche qu'on a faite, j'ai été posé
12 à la... pas à la Commission mais à mon procureur,
13 un livre de comptabilité d'une firme externe qui
14 coûtait à peu près quinze mille dollars (15 000 \$),
15 on s'est faite (sic)... tous les mois du meeting,
16 on s'est faite (sic) confronter par notre directeur
17 que ça a coûté une fortune. Et pour démontrer qu'il
18 y avait pas si grand-chose quand on a trouvé des
19 anormalités qui pouvaient être... qui ont démontré
20 qu'il y avait de l'abus. Et de l'abus sur le
21 kilométrage et sur tout.

22 Mais ça aurait été... jamais été capable,
23 même avec toutes ces lois-là, même si on a envoyé
24 des lettres à Washington, sans l'exécutif de ce
25 local-là, le 2182, qui s'est mis en place. Puis il

1 était solide autour.

2 Me ANDRÉ DUMAIS :

3 Q. **[164]** Donc, ce que je retiens notamment de ce que
4 vous venez de nous dire c'est que les outils sont
5 en place, l'on peut s'en servir mais que ça prend
6 du courage pour le faire, c'est bien cela?

7 R. Oui.

8 Q. **[165]** Et là vous avez mentionné qu'il était pour y
9 avoir, le cas échéant, des conséquences à poser le
10 geste, d'entreprendre une démarche avec l'outil que
11 l'on a... dont la constitution... que la
12 constitution met à notre disposition. Ça serait
13 quoi ces conséquences-là? Si on est à
14 l'International, parce que là on parle de la
15 constitution de l'International et non pas du
16 conseil provincial?

17 R. Je pense qu'on se mêle ici ou peut-être c'est moi
18 qui s'exprime pas bien. Je vous ai dit, quand
19 j'étais à l'intérieur du 2182, les dispositions à
20 l'International, notre local, les constitutions qui
21 étaient assis (sic) ici, moi et le reste de mon
22 exécutif, quand ils ont fait les démarches pour
23 faire des... certains gestes, les... les sanctions
24 viennent du local et non de Washington.

25 Q. **[166]** O.K. De quelle manière ces sanctions-là sont

1 appliquées et par qui?

2 R. S'il y a des sanctions qui se fait (sic), ça va se
3 faire par la voie du directeur, poussé par l'agent
4 d'affaires.

5 Q. **[167]** Mais si... je suis prêt à vous suivre mais si
6 je vous dis que la démarche vise notamment à
7 démettre l'officier de ses fonctions...

8 R. Oui.

9 Q. **[168]** ... ça va être assez difficile s'il est
10 trouvé coupable par l'organisation internationale
11 de pouvoir appliquer auprès du membre ou des
12 membres qui dénoncent la situation parce qu'il ne
13 serait plus en place?

14 R. Oui. Comme je vous ai déjà dit, mon directeur, dans
15 le temps, Réjean Mondou, il était directeur
16 général... direc... gérant d'affaires, excusez,
17 dans l'Inter, et il était partie de l'exécutif
18 aussi. Vous vous souvenez?

19 Q. **[169]** Oui, oui.

20 R. Je veux dire, qu'il était secrétaire financier,
21 comme à peu près toutes (sic) les locaux dans
22 l'International. Il a un poste à l'exécutif et il a
23 un poste comme directeur. Là imaginez celui qui
24 peut décider sur le sort des travailleurs, qui est
25 dans le milieu d'un meeting d'exécutif avec toi,

1 qui va... on va discuter du sort du directeur.

2 Q. [170] D'accord. Mais on voit qu'on peut passer à un
3 niveau supérieur qui est la mise en supervision
4 possible ou l'enquête de la part de l'organisation
5 internationale qui émet la charte. Là, vous sortez
6 du cadre de la section locale. Et cette personne-là
7 qui peut occuper une, deux ou trois fonctions peut
8 se voir dégommer de ces fonctions-là, c'est exact?

9 R. Oui.

10 Q. [171] Au niveau de la relation, je comprends
11 qu'économiquement parlant, les sections locales
12 affiliées au Conseil provincial international sont
13 indépendantes?

14 R. À ma connaissance, oui.

15 Q. [172] J'ai cru comprendre en faisant référence à
16 une partie de votre témoignage quant à certaines
17 sections locales, dont notamment le 192 et le 1981,
18 que certaines sections locales de la FTQ
19 Construction sont économiquement dépendantes de la
20 centrale FTQ Construction, pas de la centrale mais
21 de la FTQ Construction?

22 R. C'était le contrat. C'était pendant le maraudage,
23 ils s'avaient organisé de s'assurer que,
24 financièrement, les directeurs avaient un salaire
25 établi pour les prochaines trois années.

1 Q. [173] Versé par qui?

2 R. Par la FTQ Construction.

3 Q. [174] Donc, économiquement parlant, certaines
4 sections locales sont dépendantes de la FTQ
5 Construction, c'est bien cela?

6 R. Monétairement oui.

7 Q. [175] Et ce n'est pas le cas au Conseil provincial
8 avec les affiliés, c'est exact?

9 R. Je ne me souviens plus exactement.

10 Q. [176] Et quand on parle d'autonomie au niveau des
11 sections locales au sein du Conseil provincial,
12 c'est à tous égards? Quand je veux dire « à tous
13 égards », c'est des conflits de compétence, des
14 mesures que l'on peut entreprendre, on n'a pas de
15 compte à rendre au Conseil provincial dans sa façon
16 de gérer sa section locale, c'est exact?

17 R. Non, on n'a pas de compte à rendre pour conflits de
18 compétence.

19 Q. [177] Maintenant, vous avez fait état de différents
20 événements qui se sont produits au moment où vous
21 étiez à l'International au sein de la Section
22 locale 2182. Et je les résume, là. Ça a été votre
23 passage à titre de syndic, donc membre de
24 l'exécutif; ensuite à titre d'agent d'affaires;
25 ensuite comme candidat potentiel au poste de

1 directeur adjoint au Conseil provincial; et
2 finalement votre départ que je résume de la façon
3 suivante, vous ne trouviez pas que la Section
4 locale 2182 défendait les intérêts des membres au
5 niveau des conflits de juridiction de métiers. Est-
6 ce que je résume ce que vous avez mentionné?

7 R. Oui.

8 Q. **[178]** Tous ces sujets-là, Monsieur Pereira, n'ont-
9 ils pas fait l'objet d'un débat devant la
10 Commission des relations du travail compte tenu que
11 votre fin d'emploi avec la Section locale 2182 ne
12 découle pas d'un départ volontaire, est-ce que
13 c'est exact?

14 R. Bien, eux autres ont décidé que je fais partie de
15 la cause, parce qu'ils disent que c'est un départ
16 volontaire.

17 Q. **[179]** Est-ce que c'est exact de dire - je vais vous
18 donner la période - qu'en date du trois (3) juin
19 deux mille cinq (2005), ça a été votre dernière
20 journée travaillée, parce qu'on vous a mis à pied?

21 R. Ça doit, oui.

22 Q. **[180]** Et qu'on a fait valoir que c'était pour des
23 raisons d'ordre économique?

24 R. C'est qu'est-ce qu'ils m'ont dit.

25 Q. **[181]** Vous souvenez-vous d'avoir contesté cette

1 décision-là devant la Commission des relations du
2 travail en vertu de l'article 124 de la Loi sur les
3 normes?

4 R. Oui.

5 Q. **[182]** J'aimerais référer la Commission à l'onglet
6 47. Et, Madame la Présidente, Monsieur le
7 Commissaire, je ne sais pas si on vous a remis...
8 parce qu'avant la suspension, on a remis aux
9 procureurs de la Commission soit les lois
10 applicables, la Loi R-20 ou des extraits du Code du
11 travail et de la Loi sur la normes.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Écoutez, moi, ce que je sais, je ne sais pas si
14 c'est à ça que vous vouliez faire référence avant
15 la pause ce matin, avant la pause pour le dîner...

16 Me ANDRÉ DUMAIS :

17 Oui.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 ... mais on nous a remis trois... je pense, trois
20 ou quatre cahiers assez imposants, boudinés.
21 J'imagine que... un, deux, trois, quatre, même
22 cinq, je ne sais pas si c'est à ça que vous faisiez
23 référence et que vous vouliez que la Commission...

24 Me ANDRÉ DUMAIS :

25 Nous, ce n'est pas nous qui avons fait la reliure,

1 on a...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Non, vous avez demandé à la Commission de le faire.

4 C'est ce que j'ai...

5 Me ANDRÉ DUMAIS :

6 Non, non. Non, non, non plus.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Non.

9 Me ANDRÉ DUMAIS :

10 On a remis des documents...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Oui.

13 Me ANDRÉ DUMAIS :

14 ... pour le bénéfice de la Présidente et du

15 Commissaire...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Oui.

18 Me ANDRÉ DUMAIS :

19 ... pour faire référence à des articles de Lois.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Oui.

22 Me ANDRÉ DUMAIS :

23 Compte tenu que... et je ne sais pas si vous les

24 avez.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bien là, Maître, j'ai cinq cahiers comme ça sur mon
3 bureau.

4 Me ANDRÉ DUMAIS :

5 O.K.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Et vous allez devoir me dire...

8 Me ANDRÉ DUMAIS :

9 Oui. D'accord.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 ... où se trouvent les documents pour que je puisse
12 les trouver.

13 Me ANDRÉ DUMAIS :

14 Mais, ce n'est pas nous qui avons procédé, Madame
15 la Présidente, à la reliure. Nous, on a remis les
16 documents...

17 Me SIMON TREMBLAY :

18 Si je peux aider maître Dumais. Je peux vous donner
19 un coup de main ici. Dans le document que vous avez
20 pour dire à Madame Blanchette quelle pièce exhiber,
21 vous avez la table des matières...

22 Me ANDRÉ DUMAIS :

23 Oui.

24 Me SIMON TREMBLAY :

25 ... qu'ont les commissaires, et vous voyez que 58,

1 59, ce sont les extraits des Lois que vous vouliez
2 qu'on ajoute, donc normalement ils devraient être
3 là.

4 Me ANDRÉ DUMAIS :

5 Ah! C'est bien. Merci beaucoup, Maître Tremblay.

6 Oui, effectivement, 58 et 59.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Voilà!

9 Me ANDRÉ DUMAIS :

10 On va s'y faire peu à peu, Madame la Commissaire,
11 c'est une première.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Il n'y a pas de problème.

14 Me ANDRÉ DUMAIS :

15 Donc, je vous réfère à une décision qui a été
16 rendue le neuf (9) juillet deux mille neuf (2009) -
17 et là on est à l'onguet... à l'onglet, pardon, que
18 je vous ai mentionné tantôt qui était le...

19 LA GREFFIÈRE :

20 47.

21 Me ANDRÉ DUMAIS :

22 ... 47. Et j'aimerais succinctement qu'on réfère à
23 certains passages.

24 (14:46:16)

25

1 Me SIMON TREMBLAY :

2 À ce moment-ci, Madame la Présidente, Monsieur le
3 Commissaire, je vais m'objecter. Qu'il y ait une
4 décision, qu'il y ait un décideur et, de surcroît,
5 dans cette décision-là, le décideur n'a pas entendu
6 les parties. Il a remplacé un collègue, il a lu les
7 notes sténographiques, peut-être écouté les audio,
8 mais il n'a pas présidé la... l'audience. Il en est
9 venu une conclusion, certes, mais ce n'est pas le
10 sujet ou la...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Je ne comprends pas ce que vous dites. Le juge
13 décideur, le juge Roy...

14 Me SIMON TREMBLAY :

15 En fait, le juge administratif, monsieur Guy Roy...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 ... n'est pas celui qui a entendu la preuve?

18 Me SIMON TREMBLAY :

19 Ce n'est pas lui qui a entendu la preuve. Il a
20 remplacé un collègue qui... et du consentement des
21 parties, j'en conviens, il a décidé de rendre
22 jugement sur la preuve qui avait été faite, d'une
23 part. Mais, à tout événement, c'est très accessoire
24 par rapport à l'objection que j'ai à faire. C'est
25 juste qu'on veut parcourir une décision et, par le

1 fait même, certaines conclusions factuelles que le
2 juge arbitre... le juge administratif, pardon, a
3 fait ou aurait pu faire ou a fait. Or, ce ne sont
4 pas des questions en litige devant vous. On est en
5 enquête nous-mêmes. Donc, ce sera à vous à juger de
6 la crédibilité des propos de monsieur Pereira à la
7 lumière de l'ensemble des témoignages qui seront
8 rendus devant vous.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Bien, c'est sûr. C'est sûr.

11 Me SIMON TREMBLAY :

12 Donc, je voulais juste mettre en garde mon
13 confrère. Peut-être que c'étaient...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Bien, je...

16 Me SIMON TREMBLAY :

17 ... des éléments factuels non contestés, mais s'il
18 va dans la partie « Analyse » de la décision, alors
19 je m'objecte et avec toute la véhémence possible
20 parce que ce qu'un juge administratif a pu conclure
21 ne vous lie absolument en rien et surtout que la
22 question en litige et les faits ne sont pas du tout
23 les mêmes qui sont devant vous dans le cadre de la
24 Commission d'enquête que vous présidez, Madame.

25

1 Me ANDRÉ DUMAIS :

2 Sauf avec votre permission, Madame, la
3 Présidente...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Oui.

6 Me ANDRÉ DUMAIS :

7 ... c'est que tous les éléments au sujet desquels
8 monsieur a témoigné quant à son passage au sein de
9 la Section locale 2182 ont été - et je vous le dis
10 en tout respect - débattus, hein, dans un... dans
11 un forum, débat contradictoire où chacun a pu faire
12 entendre sa preuve documentaire, testimoniale.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 O.K.

15 Me ANDRÉ DUMAIS :

16 On est même revenu pour faire de l'argumentation
17 après avoir effectivement, comme maître Tremblay le
18 mentionnait, consenti à ce que le nouveau
19 Commissaire ne réentende pas toute la preuve, mais
20 réfère aux enregistrements, et il y a une
21 conclusion qui en a été tirée de cela. Et je pense,
22 je vous soumets respectueusement que c'est un
23 tribunal compétent, un tribunal spécialisé en la
24 matière et que ça peut au moins avoir une
25 pertinence sans vous lier pour autant.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Mais, ce n'est pas à la conclusion que vous voulez
3 que je...

4 Me ANDRÉ DUMAIS :

5 Le conclusion?

6 LA PRÉSIDENTE :

7 ... que nous portions attention.

8 Me ANDRÉ DUMAIS :

9 Elle est relativement simple.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Elle est... c'est quoi la conclusion?

12 Me ANDRÉ DUMAIS :

13 C'est tous les sujets sont abordés, je vous l'ai
14 mentionné, et voici, à la page 13...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Oui.

17 Me ANDRÉ DUMAIS :

18 ... vous lirez le paragraphe 92.

19 Me SIMON TREMBLAY :

20 Oui, mais c'est ici... J'ai mon objection, Maître
21 Dumais. Essayez pas de faire indirectement, avec
22 tout respect, ce que je m'objecte à ce que vous
23 fassiez.

24 Me ANDRÉ DUMAIS :

25 Je réponds...

1 Me SIMON TREMBLAY :

2 À la page 13, on a les motifs de la décision :

3 Question en litige : la crédibilité du
4 plaignant et de ses prétentions

5 On va... le décideur analyse ce que, lui, il a pu
6 voir parmi... à l'écoute des notes sténo... à la
7 lecture, dis-je, des notes sténographiques et peut-
8 être des audio. Mais, encore une fois, j'insiste et
9 c'est fondamental. Peut-être que les mêmes points
10 ont été soulevés mais que mon confrère refasse
11 l'exercice que... que son collègue a fait dans ce
12 cadre, dans le cadre de cette audience-là. Mais
13 ici, ce n'est certainement pas les mêmes questions
14 en litige. Ce ne sont même pas les mêmes parties.
15 Je comprends que ce sont les mêmes gens ici qui se
16 parlent, mais on n'est pas devant le bon forum,
17 Madame la Présidente. On est devant une commission
18 d'enquête. Je peux comprendre que si monsieur
19 Pereira dit, « Non, c'est pas vrai, j'ai jamais été
20 licencié », bien, il peut déposer en preuve, peut-
21 être, cette décision-là pour prouver qu'il y a
22 effectivement eu un recours.

23 Mais quant aux prétentions et aux
24 conclusions du décideur dans le cadre de ce
25 recours-là, de l'aveu même de mon confrère qui est

1 basé sur l'article 124 de la Loi sur les normes du
2 travail, ça n'a aucune espèce de pertinence ici. Et
3 ce qu'on veut, dans le fond, on essaie de teinter
4 le témoignage et de discréditer le témoin par des
5 conclusions qu'une autre personne a faites, dans un
6 autre contexte. Et on dit notamment qu'on parle
7 d'histoires non corroborées, alors que c'est
8 monsieur Pereira le premier témoin de ce que j'ai
9 appelé, entre guillemets, et en mettant des gants
10 blancs, le bloc qu'on va explorer davantage,
11 l'aspect syndical.

12 Donc, je trouve que de permettre qu'on
13 discute même des motifs et de la crédibilité qu'a
14 retenus le juge administratif dans ce dossier-là,
15 pour moi, n'est pas approprié dans les
16 circonstances et ne mérite pas, même pas qu'on
17 parle, qu'on s'y penche davantage. On devrait
18 passer à une autre question.

19 (14:50:18)

20 Me ANDRÉ DUMAIS :

21 Le forum n'est peut-être pas le même, mais le
22 contexte est le même. Ce sont tous les événements
23 reliés...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Hum, hum.

1 Me ANDRÉ DUMAIS :

2 ... à son passage au sein de la section 2182. Les
3 extraits de son témoignage, je vous le dis, sont en
4 contradiction à ce que vous avez entendu, ce qui
5 vous a été soumis.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Mais la preuve n'est pas finie.

8 Me ANDRÉ DUMAIS :

9 Non. Jusqu'à date, évidemment. Je travaille avec ce
10 qui a été fait.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 O.K. O.K.

13 Me ANDRÉ DUMAIS :

14 J'aimerais pouvoir savoir ce qui s'en vient,
15 mais...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Je... Je crois comprendre...

18 Me ANDRÉ DUMAIS :

19 Je ne suis pas rendu encore à ce niveau-là.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je crois comprendre l'objection de maître Tremblay,
22 où... après la question en litige, c'est la
23 crédibilité du plaignant et ses prétentions, où
24 c'est indiqué que :

25 Par ailleurs, la Commission

1 n'accorde...

2 La Commission dans le... dans ce qui était le...

3 Me ANDRÉ DUMAIS :

4 Des relations du travail.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Oui, c'est ça.

7 Me SIMON TREMBLAY :

8 Si je peux me permettre, Madame la Présidente,
9 aussi...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Oui.

12 Me SIMON TREMBLAY :

13 Excusez-moi de vous interrompre, mais je veux
14 soulever quelque chose. Si mon confrère veut faire
15 valoir ce qui s'est débattu, ce qui a été plaidé,
16 ce qui a été dit, bien, ce sont des déclarations
17 judiciaires, assermentées, qu'il dépose les audios,
18 les notes sténographiques ou les transcriptions de
19 cette audience-là, et ça sera une déclaration
20 judiciaire, assermentée dans un autre contexte, que
21 vous pourrez prendre en considération. Mais une
22 décision, c'est ce que le décideur a retenu
23 factuellement, c'est ce que lui a perçu, et tout
24 ça, je le répète, en lisant des notes
25 sténographiques puis en écoutant une bande audio.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je vais tout simplement demander à votre collègue.

3 Maître, vous êtes d'accord que je ne puis

4 absolument pas... Je ne suis absolument pas liée

5 par le fait que ce décideur-là, qui n'est pas celui

6 qui a présidé, au surplus, mais qui aurait lu les

7 notes de son collègue ou les notes sténographiques,

8 et vous dites qu'il aurait entendu - je ne sais pas

9 s'il l'a dit dans son jugement - mais je ne suis

10 pas liée par la crédibilité qu'il accorde au

11 témoin.

12 Si c'est ça votre point, je vais... je vais

13 prendre... Je vais accepter le jugement, je vais le

14 prendre. Je le déposerai. Mais si c'est ça votre

15 point, là, je ne peux rien pour ça.

16 Me ANDRÉ DUMAIS :

17 Bien, en fait, en fait, j'ai répondu à votre

18 question, puis je pense...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Je vais certainement attendre la fin de la

21 preuve...

22 Me ANDRÉ DUMAIS :

23 Oui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 ... des audiences avant de décider de... de la

1 crédibilité de qui que ce soit.

2 Me ANDRÉ DUMAIS :

3 Mais, c'est parce que j'ai répondu à votre
4 question, à moins que je l'aie mal comprise, mais
5 je serais prêt à vous référer, pour les mêmes
6 éléments, là, que j'ai passés en revue avec
7 monsieur au niveau de son passage comme syndic,
8 comme agent d'affaires, les raisons de son départ,
9 son passage au CPQMCI International. Tout ça, et
10 vous allez voir qu'est-ce qui est dit à ce moment-
11 là, parce que, écoutez, c'est une décision, et...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Mais si vous voulez le mettre en contradiction...

14 Me ANDRÉ DUMAIS :

15 Oui.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 ... avec une déclaration antérieure, vous pouvez
18 bien le faire si vous voulez. C'est... Vous avez...

19 Me ANDRÉ DUMAIS :

20 C'est bien. Mais, c'est parce que... Probablement
21 que j'ai mal compris, mais quand vous m'avez
22 demandé, tantôt, j'ai compris que vous vouliez
23 savoir à quoi j'aimerais référer en bout de ligne
24 dans tout cela, bien c'était que, avec... Est-ce
25 que je peux...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bien là, je comprends que c'est la crédibilité du
3 témoin.

4 Me ANDRÉ DUMAIS :

5 Effectivement.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bon. Alors, si vous voulez le mettre en
8 contradiction...

9 Me ANDRÉ DUMAIS :

10 Oui.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 ... vous ne pouvez pas le mettre en contradiction
13 avec la... la conclusion du juge...

14 Me ANDRÉ DUMAIS :

15 Non non non non. Non non.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 ... qui... qui ne le croyait pas.

18 Me ANDRÉ DUMAIS :

19 Non non. Mais, elle découle évidemment...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Mais s'il y a des contradictions...

22 Me ANDRÉ DUMAIS :

23 Oui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 ... qui... S'il a dit des choses contraires à ce

1 qu'il a dit devant nous, bien sûr que vous pouvez
2 le... le mettre en contradic...

3 Me ANDRÉ DUMAIS :

4 C'est bien. Et c'est ce qu'on va faire, Madame.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Donc...

7 Me ANDRÉ RYAN :

8 Écoutez, Madame la Présidente, avec votre
9 permission, on m'a demandé tantôt si j'avais
10 l'intention de contre-interroger monsieur Pereira.
11 Je vous ai indiqué que ça dépendrait des questions
12 qui lui sont posées. Évidemment, la décision qui a
13 été rendue par le Commissaire Roy est une décision
14 dont nous avons pris connaissance, et sur laquelle
15 j'aurai aussi des questions pour le témoin.

16 Naturellement...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Mais vous allez vous entendre sur les questions,
19 parce que vous ne poserez pas deux fois les mêmes
20 questions.

21 Me ANDRÉ RYAN :

22 Bien, je... je... Je vais éviter ces questions-
23 là...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 O.K.

1 Me ANDRÉ RYAN :

2 ... mais je ne voudrais pas qu'on m'oppose, par la
3 suite, les objections qu'on fait valoir maintenant,
4 et je voudrais simplement vous faire...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Si vous posez les mêmes questions, Maître, et que
7 ce sont les mêmes réponses et les mêmes arguments,
8 vous allez... vous ne pourrez pas les poser.

9 Me ANDRÉ RYAN :

10 Et ce que je vous demande, c'est êtes-vous disposée
11 à entendre mon observation, oui ou non? Parce que
12 c'est une observation...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Ce que vous me demandez, c'est quoi?

15 Me ANDRÉ RYAN :

16 Bien, je voulais vous faire une observation, qui va
17 dans le sens de ce que mon confrère dit. Plutôt que
18 de la faire valoir alors que vous aurez déjà
19 décidé, je me suis dit que ça serait peut-être
20 mieux si je le faisais avant que vous décidiez.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Bien, là on va suivre les règles. Là c'est maître
23 qui contre-interroge monsieur Pereira, sinon on
24 n'en... on sortira pas de l'auberge.

25

1 Me ANDRÉ RYAN :

2 Donc, vous voulez pas m'entendre sur, pour ma part,
3 la pertinence?

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Je vais vous entendre quand ce sera... Écoutez les
6 questions qu'il va poser puis si vous avez des
7 questions... d'autres questions à présenter, bien,
8 vous le ferez.

9 Me ANDRÉ RYAN :

10 Bon, bien, je vais dire comme vous nous dites des
11 fois, c'est noté. Merci.

12 Me SIMON TREMBLAY :

13 Mais, Madame la Présidente...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 C'est bien ça.

16 Me SIMON TREMBLAY :

17 ... la problématique demeure. Même ce que le juge
18 administratif retient dans la partie qu'il expose
19 des faits c'est sa perception.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je suis d'accord avec vous, Maître Tremblay...

22 Me SIMON TREMBLAY :

23 ... ce qu'il a compris, ça prend les notes de
24 l'audience.

25 (14:54:28)

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... il ne peut pas... Vous ne pouvez pas contre-
3 interroger un témoin à partir d'un jugement. Si
4 vous avez les déclarations que monsieur a, vous
5 pouvez le mettre en contradiction avec les
6 déclarations de monsieur Pereira mais vous ne
7 pouvez pas mettre en contradiction un témoin avec
8 ce qu'un... une personne aurait résumé du
9 témoignage ou ce qu'il en aurait retenu. Je
10 comprends que c'est certainement pas ça que vous
11 voulez faire?

12 Me ANDRÉ DUMAIS :

13 Non.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 O.K.

16 Me ANDRÉ DUMAIS :

17 Mais je veux... en tout cas, je pense que mon
18 confrère ne se gênera pas pour objecter à nouveau
19 si jamais on sort de ce cadre-là.

20 Q. **[183]** Mais j'aimerais d'abord, Monsieur Pereira,
21 que l'on réfère au paragraphe 8 de la décision.
22 Excusez-moi, 11, pardon. Dans le témoignage que
23 vous avez rendu ici vous avez mentionné avoir été
24 embauché...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui, mais ça c'est ce que vous dites de la... du
3 résumé du juge. Est-ce que vous avez... vous devez
4 avoir les transcriptions de monsieur Pereira?

5 Me ANDRÉ DUMAIS :

6 Mais vous savez, Madame la Présidente, à moins de
7 faire erreur, après une année, le dossier est
8 détruit, les pièces ne sont plus accessibles à la
9 Commission des relations du travail, on reçoit un
10 avis à ce sujet-là. Vous avez compris que je
11 n'étais pas avocat ni procureur de l'une des
12 parties au dossier mais c'est une réalité avec
13 laquelle on vit. Et je vous répète que c'est une
14 décision qui a été rendue sur le même... au sujet
15 du même contexte d'emploi donc, de monsieur. C'est
16 un tribunal spécialisé et il y a une preuve
17 contradictoire... un débat contradictoire. Pouvoir
18 me plier aux exigences que pose maître Tremblay, si
19 c'était faisable, on n'aurait aucun problème parce
20 qu'on ne doute pas, nous... je dis pas que vous en
21 doutez, vous, mais que le résumé qui est fait ici
22 est conforme. Ça n'a pas été porté en révision,
23 ça... J'ai des questions à poser, est-ce que ce
24 jugement-là, notamment, qui peut être porté en
25 révision à l'intérieur même de la Commission, si

1 cette démarche-là a été faite? La réponse est non.
2 Est-ce qu'on a porté en révision judiciaire la
3 décision? Non. À partir de ce moment-là, Madame la
4 Présidente, si le jugement qui fait état de ce qui
5 est mentionné semble peut-être pas faire l'affaire
6 des parties mais semble au moins ne pas causer
7 problème, je dois comprendre que ça doit être le
8 reflet de la réalité. Sinon...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Bien, c'est-à-dire, que, non, là. Vous pouvez peut-
11 être demander au témoin pourquoi il n'a pas posé...
12 pourquoi il n'a pas porté le jugement en appel, là.
13 Ce n'est peut-être pas parce que... il trouvait
14 qu'il avait raison. C'est peut-être pour d'autres
15 considérants aussi, là. Puis il avait peut-être
16 raison aussi. Peut-être que le témoin estime qu'il
17 avait raison puis que c'était correct et...

18 Me ANDRÉ DUMAIS :

19 Bien, là, la Commission me complique singulièrement
20 la tâche parce que je vous ai dit que c'était...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Je veux pas... je veux vraiment pas vous compliquer
23 la tâche, Maître Dumais.

24 Me ANDRÉ DUMAIS :

25 Mais c'est ce que ça donne.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je suis désolée.

3 Me ANDRÉ DUMAIS :

4 Parce qu'on a une année dans laquelle on peut... à
5 l'intérieur de laquelle on peut récupérer des
6 pièces, j'imagine que ça doit être les
7 enregistrements audio également. Et on a un
8 jugement, comme je vous le mentionne, qui peut
9 faire l'objet soit d'une révision judiciaire en
10 cour supérieure, soit à l'interne, à la Commission,
11 également, d'une révision. Ça n'a pas été fait.
12 J'ose croire que ce dont fait état la décision doit
13 être le reflet de ce qui a été dit, échangé et
14 plaidé. C'est dans ce sens-là.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Bon. Allez-y.

17 Me ANDRÉ DUMAIS :

18 Merci.

19 Q. **[184]** Donc, seulement qu'une mise en situation, là,
20 pour être certain que l'on s'entend bien. Au
21 paragraphe 4 :

22 Le commissaire aurait dû se récuser,
23 celui qui a entendu l'affaire, mais
24 les parties ont convenu qu'il n'était
25 pas nécessaire de refaire toute la

1 preuve, que le nouveau commissaire
2 pouvait se fier aux notes
3 sténographiques des audiences et
4 écouter des enregistrements.
5 Cependant, ont voulu plaider à
6 nouveau, les parties, devant le
7 soussigné, ce qu'elles ont été en
8 mesure de faire le 29 juin 2009, même
9 si elle l'avait fait, dans un premier
10 temps.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 O.K. Je veux juste vérifier une chose.

13 Me ANDRÉ DUMAIS :

14 Oui.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Tantôt, vous m'avez dit qu'il avait entendu les
17 notes... les notes sténographiques mais je vois que
18 c'est écrit « si nécessaire ». Est-ce qu'en quelque
19 part, dans le jugement, on note où il s'est référé,
20 aux notes... aux audiences, à l'enregistrement des
21 audiences?

22 Me ANDRÉ DUMAIS :

23 Non, en fait, il faut comprendre que devant la
24 Commission...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Ça va.

3 Me ANDRÉ DUMAIS :

4 ... on n'a pas la transcription comme ici à la
5 Commission des audiences.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 O.K.

8 Me ANDRÉ DUMAIS :

9 Ce sont des enregistrements. J'imagine que le
10 commissaire, je ne sais pas si, à l'époque, il
11 avait eu en plus une transcription, mais comme vous
12 pouvez le voir, c'est « ou et écouter les
13 enregistrements ».

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Si nécessaire. O.K.

16 Me ANDRÉ DUMAIS :

17 Ça va?

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Ça va. Continuez!

20 (14:59:30)

21 Me ANDRÉ DUMAIS :

22 Q. **[185]** Donc, dans le cadre de votre témoignage
23 devant la Commission, vous avez fait état d'avoir
24 été engagé comme agent d'affaires tant pour la
25 référence de main-d'oeuvre que pour le travail en

1 chantier?

2 R. Exact.

3 Q. **[186]** Et vous avez nommément fait état du fait que,
4 bon, il y avait -excusez- même vous avez parlé de
5 jalousie de monsieur Gagnon vis-à-vis vous, parce
6 que vous preniez un peu de place sur les chantiers
7 et qu'il considérait que vous empiétiez sur son
8 territoire. Je résume. Est-ce que c'est exact?

9 R. Oui.

10 Q. **[187]** Au paragraphe 11, vous avez affirmé, et vous
11 me dites si c'est ce que vous auriez dit, vous
12 auriez été engagé, c'est ce que vous avez dit, pour
13 la grande région de Montréal Métropolitain et pour
14 répondre aux appels des entrepreneurs pour la
15 référence de main-d'oeuvre uniquement. Vous ne
16 faites pas référence là-dedans au fait que vous
17 étiez également assigné comme agent d'affaires sur
18 les chantiers. Pourquoi?

19 R. Parce que ça a changé en cours de route.

20 Q. **[188]** Mais, moi, je vous parle au niveau de
21 l'embauche.

22 R. Il m'a embauché pour être agent d'affaires. Agent
23 d'affaires, je fais le placement et j'allais sur
24 les chantiers, que j'ai fait au commencement.

25 Q. **[189]** Ça a changé quand, ça, par rapport à votre

1 embauche?

2 R. Ça a changé quand monsieur Gagnon a demandé à
3 Réjean Mondou de m'assigner au bureau.

4 Q. **[190]** Donc c'est quand ça?

5 R. Je ne me souviens plus.

6 Q. **[191]** Au paragraphe 14, vous déclarez vos
7 fonctions, parce qu'il faut comprendre, là, que
8 c'est une plainte du vingt-sept (27) juin deux
9 mille cinq (2005). Évidemment, vous n'êtes plus à
10 l'emploi. Toute la période pour laquelle vous êtes
11 à l'emploi fait partie des éléments de faits dont
12 vous pouvez faire état. Et à 14, vous parlez que
13 vos fonctions sont de représenter le métier, de
14 faire de la référence de main-d'oeuvre.

15 Lors de son contre-interrogatoire, il
16 niera avoir été engagé pour faire de
17 la référence de main-d'oeuvre.

18 Vous venez de dire qu'au début, c'était ça. Puis,
19 là, vous dites que ce n'est plus cela?

20 R. Est-ce qu'on peut aller à l'onglet 89 s'il vous
21 plaît?

22 Q. **[192]** Bien, j'aimerais qu'on reste à 14 si vous me
23 permettez.

24 Lors de son contre-interrogatoire, il
25 niera avoir été engagé pour faire de

1 la référence de main-d'oeuvre.

2 Vous venez de me dire le contraire il y a quelques
3 instants.

4 R. Je vais revenir à qu'est-ce que je vous ai dit.

5 Moi, j'étais engagé parce que je vérifiais les
6 livres. O.K.

7 Q. [193] Au syndic ça.

8 R. Syndic. On m'a mis en place, parce que j'étais en
9 dehors de la comptabilité. On m'a donné un poste
10 comme agent d'affaires. On m'a dit : « Ken, tu vas
11 commencer comme agent d'affaires, tu vas aider, tu
12 vas aider Claude Gagnon, parce qu'il est débordé. »
13 Moi, j'étais gérant de projet pour la compagnie
14 Norpac. J'ai baissé de salaire d'à peu près quinze
15 mille piastres (15 000 \$) pour venir faire qu'est-
16 ce que j'aimais. J'ai lâché. J'étais, on peut dire
17 vert. Je suis rentré à l'International comme agent
18 d'affaires. J'ai fait qu'est-ce qu'ils me
19 disaient : « Tu vas faire un peu de board. Tu vas
20 faire un peu de chantier. » Comme j'étais un
21 représentant, un mécanicien de deuxième génération,
22 j'avais beaucoup, beaucoup d'amis, de confrères,
23 beaucoup plus que Claude Gagnon. Et ce n'est pas
24 pour dénigrer Claude Gagnon, rien. Claude Gagnon a
25 trouvé que je prenais trop de place sur les

1 chantiers, il a demandé à Réjean Mondou de me
2 mettre au « board ».

3 Q. [194] C'est ça votre réponse?

4 R. Bien, c'est ça.

5 Q. [195] Ensuite, là, on réfère au paragraphe 26.

6 R. Vous êtes allé au 89. On peut-tu aller là deux
7 minutes?

8 Q. [196] On va y arriver, Monsieur Pereira.

9 R. O.K.

10 Q. [197] Je ne veux pas, comme dirait maître Tremblay,
11 cacher quoi que ce soit à la Commission.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Non, mais si le témoin sent le besoin de répondre.

14 Me ANDRÉ DUMAIS :

15 Ah, écoutez, si c'est pour compléter. Mais je ne
16 veux pas qu'on change de sujet, par contre. Je n'ai
17 pas vérifié 89.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Q. [198] Est-ce que c'était pour changer de sujet,
20 Monsieur Pereira?

21 R. Non, mais c'est parce que je pense que c'est partie
22 de...

23 Q. [199] Qu'est-ce que vous voulez?

24 R. Parce qu'on considère que c'est farfelu.

25 Q. [200] Non, mais 89, qu'est-ce que vous voulez dire?

1 R. Numéro 89. On est à 30. Je vois 30, 31.

2 Q. **[201]** Ah, le paragraphe 89?

3 R. Le paragraphe.

4 Q. **[202]** O.K.

5 C'est pour ça que vous dites « on va y venir »,
6 Maître Dumais? C'est pour ça que vous dites « on va
7 y venir »?

8 Me ANDRÉ DUMAIS :

9 Oui, oui, notamment. Parce que, là, évidemment,
10 lorsque vous êtes en plainte sous 124, il faut
11 alléguer un congédiement. Si la mesure est
12 administrative, la Commission n'a pas juridiction
13 pour trancher la question, elle n'a pas cette
14 juridiction. À moins de démontrer que ça a été fait
15 de mauvaise foi ou c'est déguisé. Et à 89, si je
16 comprends bien, c'est un des éléments que la
17 Commission a retenus, c'est-à-dire que le poste
18 dont... que le poste qu'occupait monsieur Pereira,
19 avec les fonctions qu'il devait... les tâches qu'il
20 devait effectuées n'a pas été pourvu par la suite.
21 C'était un des éléments à considérer pour ne pas
22 conclure que finalement la mise à pied ou
23 licenciement est un congédiement déguisé. Mais, je
24 n'ai pas de problème que monsieur s'exprime là-
25 dessus, mais ce n'était pas le sujet des questions

1 de tantôt.

2 (15:04:45)

3 R. Je vais m'avancer là-dessus. Claude Gagnon, Bruno
4 Imbeault, Patrick Beauchamp, c'est tous des agents
5 d'affaires de région. Richard... Richard Marion a
6 été engagé tout de suite après mon congédiement.
7 Ils ont dit que c'était pour cause monétaire et ils
8 ont fait accroire que Richard Marion était... a
9 pris la place à René Mathieu. René Mathieu était
10 payé par Washington.

11 Q. **[203]** Et?

12 R. Bien, on m'a dit que c'était une raison financière.

13 Q. **[204]** Oui, oui. C'est d'ailleurs pour ça que votre
14 plainte a été rejetée, en 124, on s'entend? Et non
15 pas... ce n'était pas à caractère disciplinaire.

16 R. J'irai pas... j'irai pas dans ce débat-là avec
17 vous.

18 Q. **[205]** Non, mais je veux juste comprendre ce que
19 vous venez de me dire. C'est ça que la Commission a
20 conclu, que les motifs avancés par la section
21 locale qui étaient d'ordre économique étaient
22 fondés. Oui ou non?

23 R. Fondés. Oui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Est-ce que vous êtes prêt à aborder un autre sujet?

1 Me ANDRÉ DUMAIS :

2 Ça va être dans le même contexte, Madame la
3 Présidente.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Non, c'est juste parce que c'est le...

6 Me ANDRÉ DUMAIS :

7 Oui, oui. Non, non. Je ne vous dirai pas non de
8 toute façon.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 O.K. Alors, nous allons suspendre.

11 SUSPENSION

12 REPRISE

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Alors, Maître Crépeau, vous avez quelque chose à
15 nous annoncer, en fait.

16 DISCUSSION DE PART ET D'AUTRE

17 Me PAUL CRÉPEAU :

18 Oui, Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire.

19 Le DPCP nous a informés cet après-midi, ainsi que
20 les médias, qu'il y a eu des changements dans le

21 procès Hégémonie. Vous vous souvenez, c'est

22 l'histoire des feux dans les... les ponceaux. De

23 sorte que tous les accusés qui étaient devant jury

24 ont été déclarés coupables et le jury a été

25 dissous, il n'y a donc plus de raison de maintenir

1 la requête du DCP (sic). J'ai compris que mon
2 confrère, maître Poulin...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Du DPCP. Oui.

5 Me PAUL CRÉPEAU :

6 ... qu'il allait retirer sa requête.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 O.K. On va le laisser parler.

9 Me PAUL CRÉPEAU :

10 Oui. Je vous reviendrai après.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 O.K.

13 (15:33:24)

14 Me PIERRE POULIN :

15 Bonjour, Madame la Présidente.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Bonjour, Maître Poulin.

18 Me PIERRE POULIN :

19 Effectivement, nous allons retirer les requêtes...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 O.K.

22 Me PIERRE POULIN :

23 ... qui concernent les témoignages de messieurs

24 Stéphane Viens et Richard Robert.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait. Alors, je n'ai donc pas de conclusion ou
3 de... à rendre.

4 Me PIERRE POULIN :

5 Cependant, il y avait des ordonnances temporaires
6 qui sont toujours en vigueur...

7 Me PAUL CRÉPEAU :

8 Et provisoires.

9 Me PIERRE POULIN :

10 ... alors je vous demanderais de les rescinder
11 parce qu'il y avait une ordonnance de non-
12 publication qui était en vigueur depuis le début.
13 Alors, il serait peut-être plus prudent de la
14 rescinder officiellement.

15 Me PAUL CRÉPEAU :

16 En fait, elle devient caduque aujourd'hui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Oui.

19 Me PAUL CRÉPEAU :

20 Mais, peut-être... peut-être simplement mentionner
21 que vous rescindez l'ordonnance provisoire. Il y a
22 retrait de la demande principale qui consistait à
23 caviarder ou à cacher.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Parfait. Ça vous... ça vous va, aux médias?

1 Me GENEVIÈVE GAGNON :

2 Oui, tout à fait.

3 DÉCISION

4 LA PRÉSIDENTE :

5 O.K. Alors, les Commissaires rescindent donc les
6 conclusions temporaires qui étaient émises
7 relativement aux témoignages dont on vient de faire
8 mention.

9 Me PAUL CRÉPEAU :

10 Merci.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Ça va? Parfait.

13 Me GENEVIÈVE GAGNON :

14 Merci.

15 Me PIERRE POULIN :

16 Merci.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Alors, on peut poursuivre, Maître Dumais.

19 Me ANDRÉ DUMAIS :

20 Oui. Merci.

21 LA GREFFIÈRE :

22 Alors, Monsieur Pereira, vous êtes toujours sous le
23 même serment.

24 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ DUMAIS :

25 Q. **[206]** Donc, Monsieur Pereira, toujours en référence

1 avec la décision qui n'a pas été cotée. Madame, si
2 on pouvait la produire avant que j'oublie.

3 LA GREFFIÈRE :

4 95P-838, Commission des relations de travail, le
5 dossier 209 (sic) QCRT 0297...

6 Me ANDRÉ DUMAIS :

7 Merci.

8 LA GREFFIÈRE :

9 ... à l'onglet 47.

10

11 95P-838 : Commission des relations du travail/
12 Dossier 2009 QCRT 0297

13

14 Me ANDRÉ DUMAIS :

15 Q. [207] Merci. Dans un deuxième temps, vous avez fait
16 état dans votre témoignage devant la Commission de
17 votre opportunité d'obtenir un poste de directeur
18 adjoint ou directeur adjoint au Conseil provincial
19 (International). Et ce que j'ai compris, c'était un
20 exercice finalement qui s'est avéré inutile compte
21 tenu qu'il y a eu une intervention d'une tierce
22 partie, je pense, la Section locale 711, avez-vous
23 dit?

24 R. Oui.

25 Q. [208] Afin que ce soit monsieur Gagné qui obtienne

1 le poste.

2 R. Exactement.

3 Q. **[209]** Est-ce que vous pourriez prendre connaissance
4 des paragraphes 31 et 32 de la décision où il est
5 fait mention, au niveau des faits, que... et juste
6 faire un retour en arrière. Vous vous souvenez
7 avoir mentionné que ce poste-là était effectivement
8 offert aux membres, mais avant toute chose, si
9 c'était possible à un gérant ou à un agent
10 d'affaires. Est-ce que vous vous souvenez de cela?

11 R. Le poste était offert, je pense, à tous les membres
12 de la CPQMCI, mais on le savait... c'est rien qu'un
13 poste d'agent d'affaires. C'est quelqu'un qui était
14 représenté par une section locale comme agent
15 d'affaires qui aurait eu le poste.

16 Q. **[210]** Voilà! Donc, il est mentionné au paragraphe
17 31 que votre mise à pied aurait été reportée
18 pendant la période de sélection du membre, compte
19 tenu que monsieur Mondou désirait que vous
20 mainteniez votre statut de gérant d'affaires pour
21 vous donner toute l'opportunité d'accéder ou
22 d'obtenir le poste. Est-ce que vous êtes d'accord
23 avec cette prétention-là ou pas?

24 R. Je suis pas d'accord.

25 Q. **[211]** Vous n'êtes pas d'accord. Est-ce que vous

1 êtes d'accord avec ce qui est mentionné à 32? Que :
2 Monsieur Mondou veut alléger les
3 dépenses mensuelles de manière à
4 épargner de l'argent pour maintenir le
5 plaignant au Local et ainsi l'aider à
6 obtenir le poste au CPQMCI, il procède
7 à des compressions sur certains de ses
8 bénéfices, c'est-à-dire y compris les
9 siens à monsieur Mondoux et ceux des
10 agents, le procès-verbal de la réunion
11 du neuf (9) mars en fait état.

12 Est-ce que vous vous souvenez de cela?

13 R. Oui.

14 Q. **[212]** Donc, ça là-dessus, vous êtes d'accord?

15 R. Non.

16 Q. **[213]** Non. Donc, en quoi n'êtes-vous pas d'accord
17 avec cela?

18 R. Parce que j'ai pas... quand on a fait le rapport...
19 quand on a fait le rapport de comptabilité de la
20 firme indépendante, on a remarqué que certains
21 agents d'affaires étaient payés kilométrage avec...
22 ils faisaient entre cinquante... entre quarante-
23 cinq (45) et soixante mille (45 000-60 000)
24 kilomètres par année. Et on a trouvé que la
25 meilleure manière pour que... sauver de l'argent au

1 local, c'était de leur acheter une automobile et
2 pas payer le kilométrage. Ce qui fait en sorte que
3 si on voulait vraiment sauver de l'argent au local,
4 c'était... c'était... c'était qu'est-ce que
5 l'exécutif avait demandé de faire qui n'a pas été
6 accordé.

7 Q. **[214]** Mais, il semble y avoir eu une résolution à
8 l'effet qu'on procède à des modifications sur le
9 plan de l'assurance-médicament, économie de huit
10 cents dollars (800 \$) par mois. On ne parle pas de
11 kilométrage. Est-ce que vous vous souvenez de cela
12 qu'on ait épargné à ce niveau-là?

13 R. Écoutez, oui, je viens de les... je viens de le
14 lire.

15 Q. **[215]** Ça va. Au paragraphe 42, vous auriez fait
16 l'affirmation suivante :

17 Le plaignant considère le local...
18 on parle du 2182

19 ... comme une famille. Monsieur Mondou
20 était un ami.

21 vous mentionnez, est-ce que vous vous souvenez
22 avoir fait mention de cela?

23 R. Oui. Je pense, je l'ai dit ici même.

24 Q. **[216]** Ah! Oui.

25 R. Oui.

1 Q. **[217]** Donc, au paragraphe 50 - et c'est ce que je
2 vous disais, Madame la Présidente, Monsieur le
3 Commissaire, lorsque je vous ai parlé du contexte.
4 Au paragraphe 50, vous voyez ce que le témoin
5 considère être des éléments qui tendent à démontrer
6 qu'il a été l'objet d'un congédiement plutôt que
7 d'un licenciement. Son rôle de syndic, sa
8 popularité, et les signes avant-coureurs du
9 congédiement. Mais parlons tout d'abord du rôle du
10 syndic. Vous avez mentionné, justement, et vous
11 venez d'en faire mention, peut-être ce n'était pas
12 au même sujet, mais à 56, et ça vous en avez parlé
13 dans votre témoignage, le kilométrage de monsieur
14 Mondou, et l'indemnisation pour son voyage de
15 Sorel à Montréal. Vous vous souvenez?

16 R. Oui.

17 Q. **[218]** Vous souvenez-vous d'avoir mentionné qu'après
18 avoir constaté une anomalie dans les livres quant
19 au problème de kilométrage fait de la maison au
20 bureau « pour lui, c'est illégal, il mentionnera
21 qu'il ne s'agit pas de fraude, ce n'était pas la
22 fin du monde. » Vous souvenez-vous avoir mentionné
23 ça durant l'audience?

24 R. Ça se peut.

25 Q. **[219]** Est-ce que vous êtes d'accord avec le fait

1 qu'il a été mis en preuve qu'on avait mandaté une
2 firme comptable, et c'est à 57, une firme comptable
3 qui a le mandat de vérifier les livres et de
4 rechercher les anomalies, et que, selon ce que vous
5 avez déclaré, la modification de la politique du
6 paiement au kilométrage pour le personnel du local,
7 et à 59, une nouvelle méthode simplifiée pour la
8 vérification et le contrôle des dépenses du
9 kilométrage a été mise en place. Est-ce que vous
10 vous souvenez de ça? Est-ce que c'est ça la
11 conclusion de la démarche que vous aviez entreprise
12 comme syndic quant au kilométrage de monsieur
13 Mondou?

14 R. Pas moi. L'exécutif.

15 Q. **[220]** Je comprends. Mais...

16 R. C'est la décision qui a été prise. Parce qu'on a...
17 T'sais, comme je vous ai expliqué, on avait une
18 décision qu'on... on voulait mettre en place, que
19 c'était de couper le kilométrage puis les acheter
20 une automobile, et on... ça a pas marché... ça a
21 pas marché de cette manière-là. On a convenu à
22 venir à celle-là.

23 Q. **[221]** C'est de la manière que ça a été résolu.

24 R. C'est ça.

25 Q. **[222]** Ensuite de ça, vous avez également fait

1 mention, au niveau, justement, de l'emprise, si je
2 peux m'exprimer ainsi, des représentants ou
3 officiers sur la section locale, plus
4 particulièrement monsieur Mondou, du fait qu'il ne
5 payait pas de cotisations syndicales. Est-ce que
6 vous vous souvenez avoir été contre-interrogé, et
7 convenu que ça ne s'appliquait pas à monsieur
8 Mondou, compte tenu qu'il ne travaillait pas dans
9 l'industrie de la construction, et qu'il n'avait
10 pas à payer des cotisations syndicales, en
11 conformité de la constitution? Paragraphe 60. Donc,
12 est-il exact de dire que monsieur Mondou et les
13 agents d'affaires n'avaient pas à payer les
14 cotisations syndicales, compte tenu qu'ils ne
15 travaillaient pas dans l'industrie de la
16 construction au sens où on l'entend dans la
17 constitution, avec leurs outils sur les chantiers?

18 R. Parce que...

19 Q. **[223]** Est-ce que c'est conforme à la constitution,
20 comme vous l'avez reconnue?

21 R. C'est conforme à la constitution.

22 Q. **[224]** Donc, paragraphe 86, à la page 13. Est-il
23 exact de faire état du fait qu'après votre départ,
24 vous auriez eu l'opportunité de revenir au travail
25 par l'intermédiaire de monsieur Gagnon, qui vous

1 avait contacté, mais qu'à ce moment-là vous étiez
2 déjà rendu au 1981, ou du moins à la FTQ
3 Construction?

4 R. C'est pas exact.

5 Q. **[225]** C'est pas exact. Vous aviez affirmé...

6 Excusez, est-ce que vous avez terminé? Je ne veux
7 pas vous interrompre.

8 R. C'est pas exactement ça. Non.

9 Q. **[226]** Si c'est pas exactement ça, qu'est-ce qui est
10 exactement cela?

11 LA PRÉSIDENTE :

12 O.K. C'est ça.

13 R. Le... Le sept (7) septembre deux mille cinq (2005),
14 monsieur Gagnon lui laisse un ou deux messages sur
15 son répondeur pour... pour du travail. Il n'a
16 jamais eu de rappel. Retour d'appel. C'est pas
17 vrai. Il a...

18 Me ANDRÉ DUMAIS :

19 Q. **[227]** C'est quoi qui est vrai?

20 R. Je l'ai retourné l'appel. C'était mon ami. Il le
21 savait très bien. Il habite à cinq minutes de chez
22 nous. On habitait à côté de chez nous.

23 Q. **[228]** Est-ce...

24 R. Il m'a parlé, c'est pas vrai. Il a utilisé ça, ce
25 prétexte-là, pour dire qu'il m'a jamais appelé.

1 Q. **[229]** Mais est-ce que c'est... c'est vrai qu'il
2 vous appelait pour vous offrir du travail au 2182?

3 R. Je vous dis que le... Quand j'étais (inaudible), ça
4 venait du local.

5 Q. **[230]** Pardon?

6 R. Le placement venait du local.

7 Q. **[231]** Hum, hum. Je ne vous parle pas du placement,
8 là. Je vous...

9 R. Bien, je veux dire, c'est sûr que c'est lui qui
10 m'envoyait... S'il m'appelait, c'est lui.

11 Q. **[232]** Donc, les messages que vous aviez, c'était
12 pour aller travailler sur des chantiers, et non pas
13 comme agent d'affaires.

14 R. S'il m'appelait, après... après le sept (7)
15 septembre, c'est sûr que c'était pour aller
16 travailler sur ses chantiers.

17 Q. **[233]** C'est bien. Et à 87, on constate que vous
18 disiez que lorsque... Parce que depuis le début,
19 vous avez parlé au niveau idéologique que lorsqu'on
20 s'en prend aux instances, notamment à la Section
21 locale 2182, il y a des conséquences. Vous en avez
22 fait état plus tôt dans votre contre-
23 interrogatoire. Notamment, la peine ultime, c'est-
24 à-dire de ne pas avoir l'opportunité de travailler
25 sur des chantiers. Est-ce que vous reconnaissez que

1 durant les mois de juin et septembre, tel qu'il est
2 mentionné à 87, vous avez pu travailler pour CNC,
3 AMNC, Acier Pro, Burwill et Tyco, par
4 l'intermédiaire du local 2182?

5 R. Ça a pas été par l'intermédiaire de... du local.

6 Q. **[234]** Donc, si c'est votre propre démarche...

7 R. Hum, hum.

8 Q. **[235]** C'est cela?

9 R. Oui.

10 Q. **[236]** Donc, je comprends qu'il n'y a pas eu
11 d'interférence de la part de la section locale
12 2182?

13 R. Ah oui, il y en a eu.

14 Q. **[237]** Mais ça n'a rien donné.

15 R. J'étais assez reconnu encore à l'International, il
16 y avait de la pression qui a été mis, sévère, sur
17 le contracteur, mais ils m'ont engagé. Et pour
18 qu'on comprenne un peu, là, quand on fait Acier
19 Argo, AMNC, c'était une journée. Tyco, c'était la
20 même affaire.

21 Q. **[238]** Hum, hum.

22 R. C'est-à-dire, quand on commence à parler de ces
23 contracteurs-là, on parle de une journée, qu'ils
24 étaient pas capables de combler leur semaine.
25 Capables de combler leur quart, c'est-à-dire. Quand

1 la compagnie m'a appelé à la maison, j'ai quand
2 même appelé le local, j'ai dit : « J'ai reçu peut-
3 être des appels à onze heures (11 h), à neuf heures
4 du soir, pour aller travailler le lendemain à sept
5 heures. »

6 Q. **[239]** Donc, c'était convenu pour la période qui
7 vous était proposée, vous avez... si vous avez été
8 une journée c'est parce que vous étiez appelé à
9 travailler pour une journée?

10 R. Pour une journée, oui.

11 Q. **[240]** Donc, vous en avez fait cinq comme cela, cinq
12 entrepreneurs, durant ces deux mois là. Est-ce que
13 vous vous souvenez que, dans le cours des
14 audiences, on a remis en question votre
15 crédibilité?

16 R. Oui, ça se peut.

17 Q. **[241]** Ça a été discuté?

18 R. Hum hum.

19 Q. **[242]** Est-ce que vous maintenez toujours que tout
20 cela, malgré ce qui est mentionné à 89, votre
21 départ découle d'un... on va le qualifier de
22 complot au sein du 2182?

23 R. Écoutez, quand j'ai demandé pour amener des... des
24 hommes de mon exécutif pour venir témoigner à mon
25 égard, personne a été capable. Ils m'ont tous dit

1 qu'ils allaient avoir des répercussions. Je sais
2 très, très bien qu'on essaie de me discréditer pour
3 qu'est-ce que je dis. C'est un dossier que c'est
4 arrivé avec monsieur Mondou, personne qui m'a
5 rentré dans l'industrie de la construction, que
6 c'est un ami, que je l'ai défendu sur tous les
7 chantiers au Québec. Comme délégué, je l'ai
8 représenté de la meilleure manière que je pouvais.
9 La seconde que j'ai vérifié les livres, les seuls
10 livres dans l'histoire que c'est moi qui les a
11 vérifiés, on a eu... commencé à avoir des sanctions
12 puis du brasse entre nous autres. La décision a pas
13 été de mon bord, c'est la vie.

14 Une autre affaire je veux vous dire. Je
15 sais que ça... je veux pas critiquer la décision
16 puis pas... je l'ai perdu et je vais vivre avec la
17 décision. Mais le commissaire qui a écouté ça,
18 c'est le commissaire Denis, il l'a écouté pendant
19 un an, un an et demi, je sais pas combien de temps
20 que ça a duré, c'était tellement long.

21 Q. **[243]** Combien de journées d'audience, environ?

22 R. Je sais pas, je me souviens plus.

23 Q. **[244]** Cinq, six?

24 R. Je me souviens plus.

25 Q. **[245]** Aucune? Approximativement non plus?

1 R. Je me souviens plus, je vous l'ai dit.

2 Q. **[246]** Bien.

3 R. Et qu'est-ce que j'ai su après, il nous a envoyé
4 une lettre, à mon avocat, qui était payé par la FTQ
5 Construction, et ils m'ont dit... parce qu'il était
6 tellement proche à Henri Massé qu'il voulait se
7 désister. Il nous avait jamais dit ça avant, ça a
8 sorti de même, à cause de certaines déclarations à
9 la télévision, qui avaient rien à faire avec Henri
10 Massé. J'ai demandé à mon avocat : « Qu'est-ce
11 qu'on fait? » Il m'a dit : « t'es mieux de... de le
12 laisser partir, c'est mieux de même. » J'ai accepté
13 puis j'ai... j'ai pris la décision de mon avocat
14 puis c'est exactement qu'est-ce qui est arrivé.

15 Q. **[247]** Iriez-vous jusqu'à dire... puis je veux pas
16 mettre la compétence professionnelle de votre
17 avocat en doute, mais, vous, votre affirmation est
18 à l'effet que ça aussi ça fait partie d'un complot,
19 le fait de pas avoir contesté la décision ou avoir
20 été mal représenté, peut-être, devant la Commission
21 par l'avocat FTQ Construction?

22 R. Je m'avance même pas là-dedans. Je sais très bien
23 que vous voulez m'avancer là-dedans pour essayer de
24 me faire discréditer pour d'autres futurs. Qu'est-
25 ce que je vous ai dit, je l'ai perdu. La décision

1 est perdue, est faite. Qu'est-ce qu'il a écrit, il
2 peut écrire qu'est-ce qu'il veut.

3 Q. **[248]** Mais à ma question, que je viens de vous
4 poser, c'est quoi la réponse?

5 R. Il y en a pas de complot. Je l'ai perdu. Puis je
6 crois sincèrement que j'ai été échaudé à cause de
7 mes décisions syndicales. Puis ça fait longtemps
8 que je vous en parle puis je pense ça fait cinq
9 jours que j'en parle, qu'il y a une pression qui se
10 fait ici, que t'es syndicaliste ou pas, quand tu
11 dénonces, tu dénonces ta boîte, un homme qui a
12 aucun reproche en vingt-six (26) ans sur un
13 chantier de construction, avec les mécaniciens
14 industriels, qu'il se tient debout pour eux autres
15 et là, tout à coup, qui vérifie les livres et tout
16 à coup il devienne un ennemi numéro 1. Faites
17 qu'est-ce que vous voulez. Puis pensez qu'est-ce
18 que vous voulez. Vous avez le droit.

19 Q. **[249]** Vous avez pris connaissance des passages
20 suivants, au paragraphe 95? Le commissaire a dit
21 que votre témoignage ressemblait à un scénario de
22 film policier de série B?

23 (15:50:48)

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Bien, là, Maître Dumais.

1 Me ANDRÉ DUMAIS :

2 Oui, c'est bien.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je vais la lire, la déclaration, je pense pas que
5 vous puissiez...

6 Me ANDRÉ DUMAIS :

7 Ah! c'est vrai, cette partie-là, on...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 ... le mettre en contradiction avec le témoin, là.

10 Me ANDRÉ DUMAIS :

11 Hum hum.

12 Q. **[250]** Donc, je comprends que cette décision-là,
13 elle n'a pas été portée en révision, ni en Cour
14 supérieure ni devant la Commission, c'est bien
15 cela?

16 R. Non.

17 Q. **[251]** En fait, la réponse c'est oui? Elle n'a pas
18 été portée...

19 R. Non, elle n'a pas été portée, excusez.

20 Q. **[252]** Et pourquoi, dans votre témoignage, Monsieur
21 Pereira, avez-vous fait état que votre départ de la
22 Section locale 2182, là je vais référer au
23 paragraphe 701, la question 701 de votre
24 interrogatoire du trente (30) septembre. On peut
25 référer au paragraphe 701 à 703. Vous avez

1 complètement occulté la question du... de la fin
2 d'emploi de la part de la Section locale 2182 et
3 avez-vous fait plutôt état une question d'ordre
4 idéologique pour quitter votre travail, dont
5 notamment le fait qu'on laissait aller les travaux
6 de convoyeurs sur les chantiers. Pourquoi n'avez-
7 vous pas parlé de ce que l'on vient de discuter
8 ensemble quant à votre fin d'emploi au 2182?

9 R. Honnêtement, je comprends pas la question.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Moi non plus. Est-ce que vous pourriez... Vous avez
12 le document en main?

13 Me ANDRÉ DUMAIS :

14 Le document?

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Le document avec lequel vous le contre-interrogez,
17 vous dites « Vous avez dit... »

18 Me ANDRÉ DUMAIS :

19 Oui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 « ... à telle date à la Commission »?

22 Me ANDRÉ DUMAIS :

23 Oui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Est-ce que c'est dans un de vos onglets?

1 Me ANDRÉ DUMAIS :

2 Non, non, ça, ce sont les transcriptions, Madame la
3 Présidente.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Moi, je les ai pas. O.K.

6 Me ANDRÉ DUMAIS :

7 Donc, c'est du trente (30) septembre, on va se
8 rendre à une question... 701 à 703. Je vous en fais
9 lecture intégrale.

10 Donc, continuez - ça c'est la question
11 de maître Tremblay - je parle de votre
12 fin... de votre relation avec l'Inter,
13 vous êtes un peu à couteaux tirés avec
14 monsieur Mondou. Il y a l'aspect,
15 l'aspect que c'est américain...

16 Réponse :

17 Bien, notre juridiction de métiers, je
18 trouve qu'on laisse un peu trop aller
19 dans le côté commercial, on a certains
20 d'ouvrages (sic) qu'on pouvait aller
21 chercher dans le côté commercial,
22 qu'on fait pas. Les convoyeurs, c'est
23 une partie de notre métier puis on la
24 laisse aller. On laisse ça aller et ça
25 c'est des heures et des heures

1 d'ouvrage pour nos membres. [...] Je
2 trouvais ça un peu dommage que, nous
3 autres, on faisait pas assez, on
4 poussait pas assez la note pour...
5 pour faire travailler... pour
6 augmenter les heures de notre... de
7 notre métier.

8 Et, là, à 702 :

9 Vous avez donc regardé ailleurs si on
10 veut?

11 C'est ça.

12 Et à 703, c'est votre rencontre avec monsieur
13 Dupuis. Donc, ça semble être une question d'ordre
14 idéologique qui est à la source de votre départ de
15 la Section locale 2182. Pourquoi n'avez-vous pas
16 parlé du fait qu'on a mis fin à votre emploi plutôt
17 que de relater cela?

18 (15:52:28)

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Quand?

21 Me ANDRÉ DUMAIS :

22 Dans son témoignage devant vous, Madame la
23 Présidente, devant la Commission.

24 R. Honnêtement, je ne sais pas. C'était idéologique.

25 J'ai dit qu'on a commencé à séparer nos idées, moi

1 puis le boss, comme beaucoup de membres. Oubliez
2 pas, un agent d'affaires est la voix des membres un
3 peu. C'est-à-dire, son idéologie vient de qu'est-ce
4 que ses membres disent sur le chantier. D'une
5 certaine forme, les convoyeurs, tout le monde le
6 sait dans l'industrie de la construction, ça nous
7 appartient, puis c'est quelque chose d'important
8 pour les mécaniciens industriels, puis ça peut
9 augmenter nos heures. C'est quelque chose que j'ai
10 parlé dans ce temps-là. C'était important pour moi.
11 En plus de tout qu'est-ce qui se passait autour.

12 Q. **[253]** Donc, vous prétendez que la Section locale
13 2182, parce que vous l'avez précisé sur
14 l'équipement, que l'on appelle convoyeur, laissait
15 aller plusieurs heures de travail, au bénéfice
16 d'autres métiers, j'imagine?

17 R. La reconstruction, des électriciens souvent, oui.

18 Q. **[254]** Si je vous disais, Monsieur Pereira, que la
19 Section locale 2182, dans l'espace d'une dizaine
20 d'années, a débattu de conflits de compétence
21 portant sur le travail sur des convoyeurs devant la
22 Commission, le Conseil arbitral à l'époque ou le
23 Bureau du commissaire de l'industrie de la
24 construction, pour faire en sorte que le métier de
25 mécanicien industriel exécute les tâches relatives

1 aux travaux portant sur des convoyeurs. Vous êtes
2 d'accord avec ça?

3 R. Oui.

4 Q. **[255]** Ça vous dit quelque chose, ça, le chantier de
5 la compagnie General Motors du Canada à Boisbriand?

6 R. Oui.

7 Q. **[256]** Le gain de cause, est-ce que vous avez eu
8 gain de cause?

9 R. Je pense que oui.

10 Q. **[257]** Oui. Est-ce que vous vous souvenez de la
11 compagnie Goodyear à Valleyfield?

12 R. Oui.

13 Q. **[258]** Vous avez eu gain de cause?

14 R. Hum, hum.

15 Q. **[259]** Section locale 2182 qui défendait?

16 R. Oui.

17 Q. **[260]** Vous souvenez-vous d'une décision du seize
18 (16) octobre deux mille un (2001) portant sur des
19 galeries de convoyeurs cette fois-là où on ne vous
20 a pas donné raison en laissant, en considérant
21 qu'il s'agissait plutôt d'un bâtiment qui logeait
22 les convoyeurs? Vous vous souvenez de cela?

23 R. Oui.

24 Q. **[261]** La section locale s'est battue pour faire en
25 sorte que ça ne soit pas la conclusion rendue?

1 R. Tout à fait.

2 Q. **[262]** Et est-ce que vous vous souvenez finalement
3 qu'en deux mille neuf (2009) le commissaire
4 Larivière a redonné aux mécaniciens de chantier la
5 juridiction exclusive de travaux portant sur des...
6 une ossature supportant les convoyeurs, mais
7 n'étant pas complètement fermée comme pour une
8 galerie?

9 R. Oui.

10 Q. **[263]** Donc, comment pouvez-vous prétendre que, en
11 si peu de temps, quatre conflits de compétence,
12 parce que... Est-ce qu'on est d'accord d'abord que
13 le 2182 et la Section locale 711, qui représente
14 les monteurs d'acier, sont reconnus comme étant des
15 associations qui débattent depuis bon nombre
16 d'années de juridictions de métiers quant à
17 l'accomplissement de tâches, notamment sur la
18 construction, l'assemblage, le montage de
19 convoyeurs?

20 R. Tout à fait.

21 Q. **[264]** Comment vous pouvez concilier ça le fait que
22 vous prétendez que le 2182 laissait aller le
23 travail sur des convoyeurs pour justifier votre
24 prise de position de quitter notamment?

25 R. Quand je pense à mon témoignage, je ne me souviens

1 pas exactement où, mais j'ai parlé de mon
2 témoignage, j'ai dit qu'on cherchait des jobs
3 prestigieuses, souvent des pétrochimies. Ça veut
4 dire quand des jobs d'ampleur, comme General Motors
5 que vous parlez, on était là. Mais le gagne-pain
6 dans des petits chantiers où on pouvait aller
7 revendiquer et on ne posait... on n'installait...
8 on n'allait pas avec aucun de nos agents
9 d'affaires, comme disons dans des centres
10 commerciaux, dans le Métro Richelieu, des places où
11 le convoyeur s'installait sans qu'on soit là même
12 pour le revendiquer.

13 Et notre idéologie au 2182, c'était, moi et
14 inclus d'autres, c'était de forcer intérieurement
15 un groupe pour aller rechercher cette juridiction
16 de métier-là. Dans les grosses instances, les gros
17 chantiers, tout à fait, on était là à cent pour
18 cent. On se battait parce que le 711 était... Et
19 c'était visuel, c'était important pour notre local
20 qu'il soit là. Et c'est pour ça qu'on se battait,
21 puis on revendiquait notre métier qui était déjà à
22 nous autres. Mais dans des petits chantiers, on
23 laissait ça souvent, on ne se battait même plus. On
24 disait que c'est une machine à production. On
25 laissait aller avec les compagnies, certains

1 contracteurs électriciens, que le peu d'heures,
2 peut-être qu'il y avait dix heures sur une semaine
3 de convoyeurs, ils décidaient de ne pas aller
4 revendiquer ça pour le laisser aux électriciens.

5 Et, moi, et avec d'autres, pas juste moi,
6 mon local, on disait qu'on pouvait aller chercher
7 peut-être un excédent de cent à cent cinquante
8 (100-150) heures pour chaque homme. C'était notre
9 idée, aller chercher certains petits contrats. Mais
10 ça prenait beaucoup, beaucoup de travail sur les
11 chantiers. On avait besoin d'être présent à être
12 sur tous les chantiers. Et c'est ça qu'on
13 demandait. La revendication, notre local l'a tout
14 le temps faite. Et la raison qu'il l'a faite notre
15 revendication, c'est certainement à cause des
16 hommes qui se tenaient debout.

17 Q. [265] Et comment vous pouvez concilier votre
18 réponse avec les dispositions de l'article 24 de la
19 Loi R-20? La dernière phrase, je vous en fais
20 lecture, en parlant de conflit de compétence :

21 La décision de la Commission lie les
22 parties et les associations de
23 salariés partie au conflit aux fins de
24 l'assignation future de travaux de
25 même nature sur d'autres chantiers.

1 Pas juste sur des gros. Sur tout type, un travail
2 similaire, où que ce soit. Comment vous pouvez
3 concilier que vous aviez les décisions, vous ne les
4 faisiez pas appliquer, c'est quoi?

5 R. C'est exactement ça.

6 Q. **[266]** Et là vous...

7 R. Même si t'as la décision, ça ne veut pas dire que
8 t'as la job.

9 Q. **[267]** Qui peut décider que vous n'avez pas la job
10 si vous avez la décision, qui est applicable sur
11 tous les chantiers pour des travaux de même nature?

12 R. Êtes-vous sérieux, Monsieur... Maître? On arrive
13 sur un chantier de construction. O.K. Je vais vous
14 faire un exemple. Un Métro Richelieu, O.K., où il
15 n'y a pas beaucoup de métiers. Il y a un
16 contracteur qui est électricien, qui rentre sur le
17 chantier. Il y a à peu près six heures ou sept
18 heures sur le chantier de convoyeurs à installer.
19 Est-ce que vous pensez que cette compagnie-là, qui
20 est électrique, va appeler les mécaniciens
21 industriels pour avoir un homme pour huit heures?
22 Est-ce que vous pensez sincèrement que ça se fait?
23 Le contracteur, lui, qu'est-ce qu'il fait, il dit,
24 « Est-ce que tu es capable d'installer le
25 convoyeur? » Oui. On le fait. C'est fini. C'est

1 installé. On n'en parle plus. On a besoin d'avoir
2 une présence. Mes agents d'affaires, comme tous les
3 métiers qu'on... C'est... Il faut qu'ils soient
4 présents sur les chantiers. Il faut qu'ils fassent
5 leur juridiction. Et c'est ça, pourquoi qu'on en
6 manquait.

7 Et nous autres, à la place de se promener
8 en char, notre job c'était sur les chantiers, pour
9 essayer de trouver de l'ouvrage puis le
10 revendiquer.

11 Q. **[268]** Et ça...

12 R. Et c'est améliorer le sort de nos gars.

13 Q. **[269]** Et ça, c'est facile de trouver, sur des
14 chantiers, quelqu'un qui fait ton travail pour six
15 ou sept heures? Avec le nombre de chantiers qu'il y
16 a dans la région du grand Montréal, par exemple?
17 Est-ce que c'est facile, ça, ou c'est plus facile
18 sur des chantiers qui prennent dix (10) jours,
19 quinze (15) jours, vingt (20) jours?

20 R. Monsieur, pour qu'on comprenne encore, Montréal,
21 là, moi je parle de 08, j'ai tout le temps parlé
22 beaucoup plus de 08 que les autres régions. Parce
23 que c'était ma région. Puis on perd un vingt pour
24 cent (20 %) facile sur de l'ouvrage qu'on n'est pas
25 capable d'aller chercher parce qu'on n'a pas les

1 effectifs.

2 Q. [270] Mais vous référez à la section...

3 R. On n'a pas le... On n'a pas... Mon expérience, en
4 vingt-six (26) ans sur les chantiers...

5 Q. [271] Pour en arriver à vingt pour cent (20 %) avec
6 cent cinquante (150)...

7 R. Vingt pour cent (20 %), c'est qu'est-ce que...

8 Réjean Mondou le disait, même, lui, dans des
9 meetings. C'est-à-dire, c'était pas juste moi.

10 On... on... on... On voulait... Quand on était au

11 1981 puis on parlait du 2182, notre... notre

12 argument numéro 1, c'était, « On va faire les

13 petits chantiers, on va essayer de montrer notre

14 compétence sur les petits chantiers, puis après on

15 va accéder aux grands chantiers. » C'était l'idée,

16 de avoir la main-d'oeuvre placée. Et qu'est-ce

17 qu'on a fait, c'était des petits chantiers. Les

18 petits chantiers, c'est quoi? C'est deux hommes,

19 trois heures. On acceptait d'aller une journée pour

20 six heures, une autre journée pour huit heures.

21 Puis on changeait. Des fois on avait quinze (15),

22 trente (30)... Tu sais, trente (30) contracteurs

23 par année. Tu pouvais... Tu pouvais avoir... Nous

24 autres on fait de la maintenance. C'est beaucoup

25 différent de d'autres métiers. C'est-à-dire, notre

1 gagne-pain, il faut pas penser que c'est juste
2 quarante (40) heures garanties. Il faut forcer,
3 puis il faut avoir une idéologie interne dans
4 l'indus... dans notre métier, de pousser les heures
5 pour nos membres. Et c'est une différente
6 idéologie, c'est tout. C'est pas la fin du monde,
7 là.

8 Q. **[272]** Et dans une région comme Montréal, avec son
9 territoire à couvrir, Montréal métropolitain, avec
10 au-delà de cent cinquante (150) entrepreneurs dans
11 le domaine de la mécanique industrielle, qui font
12 ici et là des travaux de six ou sept heures, c'est
13 possible de mettre un terme à tout cela. C'est ce
14 que vous dites?

15 R. C'est pas possible de mettre un terme à tout ça,
16 mais c'est... Si on est capable d'en mettre un, au
17 moins on va augmenter les heures des gars.

18 Q. **[273]** Maintenant, vous...

19 R. Si on le fait pas, on va jamais augmenter. Si on
20 l'essaie pas, on va jamais augmenter.

21 Q. **[274]** Parce qu'on ne l'essayait jamais au 2182,
22 c'est ça?

23 R. Je vous ai dit qu'on aimait beaucoup les jobs de
24 prestige. C'est sûr qu'on revendique... Tous les
25 contracteurs, tous les locaux, puis tous les

1 métiers revendiquent les gros chantiers. O.K.? La
2 juridiction de métier est appliquée à la lettre sur
3 les gros chantiers. Où il y a une petite ambiguïté,
4 c'est souvent sur les petits où il y a un
5 contracteur, comme les monteurs d'acier - je vous
6 donne un exemple - qui est pro monteur d'acier, qui
7 va être sur le chantier puis il va rentrer avec ses
8 monteurs d'acier à l'International, puis il va
9 faire l'ouvrage d'autres métiers. Parce qu'ils sont
10 reconnus pour voler les métiers des autres. Dans...
11 Dans votre... dans notre industrie, à l'Inter. On
12 le sait bien. Tout le monde le sait. Mais, qu'est-
13 ce que vous voulez que je vous dise? Et ça, il faut
14 avoir quelqu'un qui se place là, qui va voir le
15 contracteur, mais... Parce que c'est complexe un
16 peu, là. Le contracteur, là, s'il est pro monteur
17 d'acier, pourquoi qu'il va engager des mécaniciens
18 industriels pour deux jours?

19 Q. **[275]** Et s'il est pro mécanicien industriel?

20 R. Même chose. Vice versa.

21 Q. **[276]** Ça fait que tout le monde va jouer dans la
22 cour de l'autre.

23 R. Bien, s'ils sont capables ils vont le faire. C'est
24 sûr. C'est... C'est ça l'idéologie qui arrive qu'il
25 y a un problème, parce que moi je t'ai volé, moi je

1 vais te voler plus tard.

2 Q. **[277]** Hum, hum. Vous mettez... Non. Vous ne mettez
3 pas fin. Il est mis fin à votre emploi à la section
4 locale 2182. Dès septembre... Est-ce que ça serait
5 en juin que vous avez quitté? Dès septembre, vous
6 êtes à la FTQ Construction? De l'année...

7 R. Les dates, elles doivent être là, là.

8 Q. **[278]** Pardon?

9 R. Je me sou... Les dates doivent être là.

10 Q. **[279]** Non mais je vous pose la question.

11 R. Je me souviens plus, je vous l'avais dit, moi.

12 Q. **[280]** Quelques mois après, à tout le moins?

13 R. Oui.

14 Q. **[281]** Et là vous partez en cabale, parce que vous
15 êtes représentant, et vous dites on va contacter
16 des entrepreneurs. Et fait du maraudage en
17 catimini.

18 R. Bien, pas... Définitivement, d'un sens un peu... en
19 cachette, oui.

20 Q. **[282]** Oui, parce que vous disiez que les gens, s'il
21 était su que vous faisiez cela, les membres en
22 question, que vous contactiez, pourraient y avoir
23 des conséquences?

24 R. C'est pas juste...

25 Q. **[283]** Pourraient subir des conséquences.

1 R. ... des conséquences. C'est que le contracteur lui-
2 même, je le connais ça fait vingt (20) ans... ou
3 vingt-cinq (25) ans, je travaille sur le chantier,
4 je les ai... je sais très bien qu'est-ce qui va se
5 passer. C'est-à-dire, eux autres, ils me
6 rencontrent comme homme et je les (sic) explique
7 que je vais partir un nouveau local, de garder...
8 sont... d'une certaine forme, sont nerveux mais ils
9 me donnent leur appui, de dire : « Ken, si t'as une
10 main-d'oeuvre qualifiée puis tu viens, je vais
11 t'engager mais il faut que tu fasses attention, il
12 faut qu'on est (sic) capable de combler certains
13 gars puis, des fois, on va être obligés d'avoir
14 juste des mécaniciens industriels de ton... de
15 notre bord, de la FTQ, et, le reste, on va le
16 laisser. » Ils en d'autres qui me font comprendre
17 que : « Sur les gros chantiers, Ken, oublie ça. Ça
18 va être rien que des petits chantiers mais je vais
19 essayer. Tu le sais que si on a une compétition
20 saine, ça va être mieux pour nous autres puis on va
21 être content de l'avoir. » C'est à peu près qu'est-
22 ce que... je comprends... je comprends le point de
23 vue de la compagnie puis je comprenais mon point de
24 vue. Moi, je voulais partir un nouveau défi, comme
25 je vous ai dit, puis je voulais avancer mon métier

1 le plus que je pouvais.

2 Q. **[284]** Donc, si je comprends bien, vous avez
3 mentionné également qu'il y avait des employeurs
4 qui étaient heureux de voir l'arrivée d'une
5 nouvelle section locale pour des mécaniciens
6 industriels?

7 R. Oui.

8 Q. **[285]** Bon. Je comprends que, quand vous contactez
9 des entrepreneurs, c'est pour faire en sorte qu'ils
10 embauchent des gens que vous allez recruter ou que
11 vous entendez recruter, c'est exact?

12 R. Oui.

13 Q. **[286]** Est-ce que vous savez que ça c'est illégal,
14 de demander à des entrepreneurs de favoriser des
15 employés d'une association par rapport à une autre?
16 Le geste que vous posiez en contactant des
17 entrepreneurs, ça va à l'encontre des dispositions
18 de 101 et suivants?

19 R. J'ai jamais appelé un contracteur pour engager
20 juste mes... c'est eux autres qui me disaient.

21 Q. **[287]** Vous disiez avoir rencontré des gens...

22 R. Oui.

23 Q. **[288]** ... pour promouvoir votre main-d'oeuvre, vos
24 membres. Est-ce que vous savez ça que c'est
25 illégal?

1 R. J'ai dit que j'allais engager... j'ai dit, comme
2 directeur, que je voulais partir un nouveau local
3 et je voulais qu'ils utilisent... s'ils pouvaient
4 engager mes membres, ils ont dit, oui. « Est-ce que
5 vous allez les engager? Ils ont dit, oui, si t'as
6 une bonne qualité de main-d'oeuvre je vais
7 t'engager. »

8 Q. **[289]** Est-ce que vous avez fait du maraudage?
9 Maître Tremblay a mentionné, jeudi dernier, puis
10 vous avez convenu de cela, la période de maraudage
11 de six mois. On s'entend que la période de
12 maraudage c'est d'un mois?

13 R. Êtes-vous... Je vais encore répéter, je m'excuse.
14 Je vous ai conté une petite histoire qui s'était
15 faite au conseil conjoint, qu'on était les deux
16 ensemble, l'International pour la FTQ. Puis il y a
17 un monsieur, qui s'appelle Georges Baril... Georges
18 Labelle, excusez, du sous-local 62, qui est CPQMC,
19 qui est venu avec une canne, il avait mangé une
20 volée sur le chantier. Et la raison qu'il avait
21 mangé une volée, pourquoi? Parce que la FTQ faisait
22 du maraudage illégal. Et on a-tu cassé le lien
23 entre la CPQMC et la FTQ ce jour-là? On a rien
24 fait. Le maraudage se fait en catimini à l'année.
25 C'est certainement qu'il y a des règlements, on

1 comprend tout ça. Puis si vous voulez m'accuser de
2 faire du maraudage illégal, bien, faites-le puis
3 dites-le, c'est beau. Mais je vais vous dire que,
4 moi, j'ai pris mon local, tout le monde le
5 savait... la FTQ, qui m'engageait, savait très,
6 très bien qu'est-ce que je faisais.

7 Q. **[290]** Monsieur Pereira, je porte pas de jugement de
8 valeur, je vous demande si, vous, vous avez fait du
9 maraudage hors la période prévue à la loi?

10 R. Oui.

11 Q. **[291]** Et, notamment, vous mentionnez avoir fait une
12 rencontre ou permis à des mécaniciens industriels
13 d'assister à une rencontre au bureau de la FTQ
14 Construction. Vous vous souvenez avoir parlé de
15 fiers-à-bras, là, quatre personnes avec des
16 caméras, vous vous souvenez de cela?

17 R. Oui.

18 Q. **[292]** Là on se... on est à quelle période par
19 rapport à la période de maraudage?

20 R. Ça c'était pendant la...

21 Q. **[293]** Ça c'est au mois de mai deux mille six
22 (2006)?

23 R. Je pense que oui.

24 Q. **[294]** Vous êtes...

25 R. C'était légalement parce qu'on l'a fait à la FTQ

1 Construction, oui.

2 Q. **[295]** Bon. Vous avez parlé de quatre fiers-à-bras.

3 R. Hum hum.

4 Q. **[296]** Avec des caméras. Si je vous disais que ces
5 personnes-là n'étaient pas quatre mais bien deux et
6 l'une d'elle était monsieur Richard Marion, que
7 vous connaissez très bien, qui était un de vos
8 amis?

9 R. Moi, je vais vous dire qu'on a eu des directeurs...
10 des... mon local et je vais juste demander à mes
11 membres, parce qu'ils ont pris des photos, puis le
12 local 62... le local MI, qui a descendu des... en
13 bas des... du... du deuxième étage à la FTQ, sont
14 venus nous aider. Pour se débarrasser de la main-
15 d'oeuvre qui était en avant. Il y avait... devant
16 moi, immédiatement, il y avait Richard Marion puis
17 Dénommé.

18 Q. **[297]** Monsieur André Dénommé?

19 R. André Dénommé. Et de...

20 Q. **[298]** Ça, ce sont des fiers-à-bras?

21 R. André Dénommé?

22 Q. **[299]** Non. Monsieur Marion.

23 R. Oui. Pas besoin... Je vous l'ai dit qu'un fier-à-
24 bras n'a pas besoin d'avoir des tatous, puis avoir
25 six pieds quatre. Hein, je vous l'ai dit.

1 Un agent d'affaires qui vient regarder
2 d'autres membres passer devant la FTQ, pour moi,
3 c'est de l'intimidation directe. Un André Dénommé
4 qui pèse à peu près deux cent soixante-dix livres
5 (270 lb) qui vient là se positionner devant les
6 membres, je pense que, pour moi... D'autres qui se
7 mettent en arrière des colonnes avec des caméras...
8 Si vous voulez jouer sur les mots, on peut, on peut
9 jouer sur les mots toute la journée.

10 Moi, je vous dis que j'ai fait en bonne et
11 due forme, j'ai demandé un meeting, je l'ai fait,
12 je l'ai posté, et le résultat est simple, c'est, il
13 y a eu des gars qui se sont présentés devant la
14 bâtisse de la FTQ et ils ont filmé mes membres. Il
15 y en a qui se positionnaient en des positions...
16 Puis pas juste filmer. Quand un agent d'affaires,
17 comme on parle de Richard Marion, vous voyez, je
18 l'avais même oublié, mais Richard Marion était
19 agent d'affaires, juste la présence d'un agent
20 d'affaires. Pourquoi vous pensez que le 2182 a mis
21 un agent d'affaires là?

22 Q. [300] Je vais vous faire une proposition. Est-ce
23 que ça ne serait pas pour savoir ceux qui
24 pourraient être intéressés aller ailleurs pour les
25 convaincre de rester? Il faut bien savoir à qui on

1 a affaire, non? Je vous pose la question. Non?

2 R. Non.

3 Q. **[301]** Donc ce serait quoi?

4 R. C'est que le résultat a été concret. Tu essaies de
5 trouver du parking pour... Puis de la seconde
6 qu'ils voyaient ce monde-là, ils s'en allaient à la
7 maison. Il n'y avait pas...

8 (16:12:01)

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. **[302]** J'ai compris, Monsieur Pereira, aussi que les
11 gens qui étaient postés étaient aussi munis de
12 caméras?

13 R. Oui. Je reviens tout le temps au sujet, puis je le
14 sais que c'est... On est ici... Un agent d'affaires
15 a un pouvoir énorme. C'est lui qui place la main-
16 d'oeuvre dans sa région. Si tu as un homme comme
17 Richard Marion qui n'est pas un fier-à-bras, qui se
18 lève puis qui vient te voir, puis il te regarde
19 dans les deux yeux, et si tu vas à ce meeting-là,
20 ce c'était pas pour discuter : « Excuse, qu'est-ce
21 que tu n'aimes pas dans notre local? » C'est tout à
22 fait, t'sais, pitoyable de même avancer ça ici à la
23 Commission.

24 Me ANDRÉ DUMAIS :

25 Merci.

1 PAR LE TÉMOIN :

2 R. Avancer ça comme si... C'est le geste qui se fait.

3 C'est... Ça n'a pas de bon sens complet de dire une
4 affaire de même, affirmer quelque chose de même.

5 Me ANDRÉ DUMAIS :

6 Q. **[303]** Donc, ça va être quoi la conséquence si ce
7 n'est pas ce que je vous propose?

8 R. Bien, je vous le dis que lui est allé là pour une
9 seule raison, pour intimider le monde qui s'en
10 venait voir mon meeting. Puis ça a marché.

11 Q. **[304]** O.K. Puis est-ce qu'il va y avoir une
12 conséquence à cela, une fois qu'il va avoir
13 identifié les gens, pour les gens en question? Est-
14 ce que ça va être ça le « boycott » ensuite?

15 R. Bien, la conséquence, la conséquence, c'est que,
16 moi, je n'ai pas eu de la main-d'oeuvre espérée. La
17 conséquence au 2182, je ne suis pas là, je ne le
18 sais pas qu'est-ce qui est arrivé. Est-ce qu'ils
19 ont été « boycotté » un peu? Est-ce qu'on l'a mis
20 de travers? Je vais vous donner une petite histoire
21 qui s'est contée...

22 Q. **[305]** Mais si vous permettez, juste avant
23 l'histoire.

24 R. Oui.

25 Q. **[306]** Les gens qui ont été vus par monsieur Marion,

1 monsieur Dénommmé...

2 R. Oui.

3 Q. **[307]** ... diriez-vous que, finalement, ces gens-là
4 une fois qu'ils sont passés chez vous, si ça a été
5 le cas, n'ont pas été capables de travailler sur
6 des chantiers? Quelle a été la conséquence pour ces
7 gens-là?

8 R. Qu'ils ont changé de local.

9 Q. **[308]** Le fait d'avoir été observés...

10 R. Oui.

11 Q. **[309]** ... hein, il n'y a pas eu de brasse-camarade
12 à ce moment-là...

13 R. Non.

14 Q. **[310]** ... ça a été quoi la conséquence? Vous me
15 dites, quand ces gens-là voient ça, ça les
16 intimide. Parce qu'il va arriver quoi? Ils vont
17 être intimidés parce que la conséquence qu'ils
18 prévoient devrait être laquelle?

19 R. Moi, Monsieur, je suis rendu à la FTQ. O.K. À
20 l'Inter, les conséquences, là, eux autres de faire
21 ça, c'est un plan stratégique de leur part. Je n'ai
22 pas... Je ne peux pas vous dire c'est quoi les
23 conséquences qui sont arrivées aux cent (100), aux
24 cent cinquante (150) automobiles qui sont venues
25 voir une différente opinion, une différente vision.

1 Je ne le sais pas les conséquences qu'ils ont eu ce
2 monde-là. Est-ce qu'il y en a qui ont été barrés?
3 Est-ce qu'on a fait certaines sanctions contre eux
4 autres? Je ne suis pas sûr.

5 Mais je peux vous dire quelque chose. À un
6 moment donné, je rentrais sur un chantier, parce
7 que j'ai été barré d'à peu près tous les chantiers
8 par le 2182, pour faire ma job comme directeur
9 d'aller sur les chantiers, et un c'est Côteau-du-
10 Lac, Canadian Tire, une warehouse, puis je suis
11 rentré là, puis on a établi immédiatement par le
12 contracteur général, qui était Broccolini, de
13 mettre mon nom en grandes lettres attaché dans la
14 boîte du gardien, puis « Ken Pereira doit pas
15 rentrer ici en aucun cas ».

16 Q. **[311]** Donc, si on revient...

17 R. Attendez, je reviens.

18 Q. **[312]** Excusez-moi.

19 R. J'ai parlé à un, un homme, un homme sur le chantier
20 qui appartenait au 2182, il n'appartenait pas à la
21 FTQ Construction, il n'était pas partie de mes
22 membres. Je lui ai parlé, pas parce que je voulais
23 le... le choisir immédiatement. Il a passé devant
24 moi, il m'a parlé, c'est un homme que je connais ça
25 fait des années. Et les conséquences, la semaine

1 après, Gastier l'a mis dehors.

2 Q. **[313]** Mais, pour ceux qui étaient présents le soir
3 au bureau de la FTQ Construction, vous ne savez pas
4 quelles ont été les conséquences, mais vous savez
5 qu'ils ont été intimidés, c'est bien cela?

6 R. Bien, pourquoi tu te déplaces pour venir au 555
7 Crémazie...

8 Q. **[314]** Ce n'est pas ça ma question.

9 R. ... et après tu t'en vas... tu viens pas à mes
10 meetings.

11 Q. **[315]** Mais, on ne se déplace pas pour être
12 intimidé, on veut avoir de l'information.

13 R. Tu viens à mon meeting pour me faire... me
14 rencontrer à la FTQ. J'avais fait tout, j'avais
15 réservé une salle de deux cents (200) personnes.
16 J'ai fait une réservation en bonne et due forme à
17 la FTQ. On avait tout planifié, on avait acheté des
18 beignes, des... du Coke, du Seven-Up, tout est prêt
19 pour m'entendre parler puis essayer de leur donner
20 une nouvelle voie. Bien, ils se sont tous déplacés,
21 puis il y a eu à peu près quinze (15) personnes qui
22 se sont assis.

23 Q. **[316]** Pas plus que cela?

24 R. Pas plus que ça.

25 Q. **[317]** Vous avez pu constater combien d'automobiles

1 qui s'étaient déplacées?

2 R. Bien, mes hommes... Écoutez, on prend...

3 Q. **[318]** Vos hommes!

4 R. Mes membres...

5 Q. **[319]** Ah!

6 R. ... mes membres qui sont venus avec moi, certains
7 de mon exécutif, a filmé la scène parce que, c'est-
8 à-dire on peut vous... on peut constater facilement
9 certains joueurs, certains joueurs. Et on
10 s'avançait proche de l'automobile parce que sur
11 Crémazie, Métropolitain et Lajeunesse, la rue
12 avant, il y a un Stop. À chaque fois qu'ils
13 arrêtaient, monsieur dénommé, il se présentait
14 devant, puis il s'avançait. Il voulait pas
15 constater puis leur donner des flyers pour savoir
16 « vient-en, retourne au 2182, on te donne une
17 nouvelle option, puis on va écouter ta voix ».
18 Quand je vous ai dit, les régions, c'est encore
19 plus pire. L'Abitibi là quand je suis allé les
20 voir, ils m'ont dit clairement et simple et
21 c'était... je pense, ça s'applique pour tous les
22 Locaux, ils m'ont dit : « Ken, on va tout y aller
23 avec toi ou on va pas y aller « pantoute » parce
24 qu'on peut pas se diviser ici, on va se tuer. Et si
25 l'Inter... s'il y en a cinq qui viennent avec toi,

1 Ken, on va crever de faim ». C'est-à-dire ils ont
2 cru dans mon idée, puis ils sont venus en bloc. Ils
3 ont jamais travaillé en dehors de leur région
4 pendant les trois ans. Les chiffres de la CCQ le
5 preuve (sic). Et la seconde qu'ils ont retourné au
6 2182 avec ma recommandation, parce que je pouvais
7 pas les aider, ils travaillent partout.

8 Q. **[320]** Je comprends que quand on veut changer de
9 région, la convention collective prévoit qu'on doit
10 d'abord engager des salariés de la région où les
11 travaux ont lieu.

12 R. Hum, hum.

13 Q. **[321]** Et que le nombre de 1212 ou d'employés
14 préférentiels qui peuvent se joindre à ce chantier-
15 là est limité également. Vous êtes d'accord avec
16 moi?

17 R. Tout à fait.

18 Q. **[322]** Que même rendu à vingt (20) travailleurs de
19 travail qui peut être effectué par vingt (20)
20 salariés, le nombre s'établit à quinze pour cent
21 (15 %), donc trois. Vous êtes d'accord avec cela?
22 Je vous pose la question, est-ce que vous êtes
23 d'accord avec cela selon la convention collective?

24 R. Oui. Vous vous souvenez aussi, dans mon témoignage,
25 je vous ai parlé du plus gros contracteur au

1 Québec, Ganotec, qui est allé faire de l'ouvrage en
2 Abitibi. Et le résultat est que la compagnie
3 était... a payé puis a absorbé des frais
4 supplémentaires pour s'assurer d'avoir aucun
5 problème. J'ai essayé de régler hors cour avec, en
6 bonne et due forme.

7 (16:19:34)

8 Q. **[323]** Madame la Présidente, je vais aborder
9 maintenant un autre volet là qui porte sur le choix
10 des gens d'avoir adhéré au 1981 en juin deux mille
11 six (2006) et je me demande si on devrait peut-être
12 réserver ça pour demain matin compte tenu de
13 l'heure.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Vous en avez pour combien de temps?

16 Me ANDRÉ DUMAIS :

17 Je vous dirais environ trente (30), quarante (40)
18 minutes, possiblement, mais je vous le propose.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Ça va. Parfaitement.

21 Me ANDRÉ DUMAIS :

22 Ça va. Merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 À demain matin alors.

25

1 Me ANDRÉ DUMAIS :

2 Merci.

3

4 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

5 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

6

7

8

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23

SERMENT

Nous, soussignés, CLAUDE MORIN et ODETTE GAGNON,
sténographes officiels, certifions que les pages
qui précèdent sont et contiennent la transcription
fidèle et exacte de l'enregistrement numérique, le
tout hors de notre contrôle et au meilleur de la
qualité dudit enregistrement.

Le tout conformément à la loi.

Et nous avons signé,

Claude Morin (Tableau #200569-7)
Sténographe officiel

Odette Gagnon (Tableau #202129-3)
Sténographe officielle